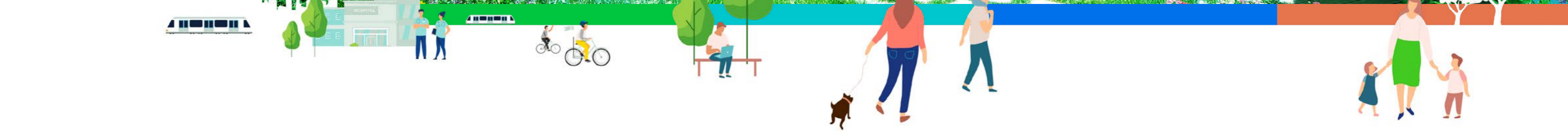


RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023





En 2018, Sfil adhère au Pacte Mondial (Global Compact) des Nations Unies.

Notre jeune banque s'engageait ainsi à intégrer de façon croissante les enjeux du développement durable dans toutes les dimensions de son activité : dans son offre de prêts, dans l'évaluation et la gestion de ses risques, dans sa communication externe, dans son fonctionnement interne. Loin d'être un virage à 90°, cette nouvelle orientation stratégique résonnait profondément avec notre statut de banque publique de développement au service de l'intérêt général.

Cinq ans plus tard, alors que Sfil fête ses dix ans d'existence et est devenue une filiale à 100 % du groupe Caisse des Dépôts, de nombreux progrès ont été réalisés. Nous avons en 2023, pour la première fois, mesuré l'empreinte carbone de nos portefeuilles et publié des engagements pour la réduire ; nous avons élaboré une méthodologie innovante de notation des risques climatiques et environnementaux de nos principaux clients, les collectivités locales ; nous nous sommes dotés d'une ambitieuse politique d'insertion et de diversité.

Nous avons aussi redéfini notre politique de développement durable autour de dix engagements qui participent aux trois axes stratégiques du groupe (transformation écologique, développement et souveraineté économiques, cohésion sociale et territoriale) et réaffirment notre aspiration à l'exemplarité interne. Cette nouvelle politique nous donne un cap clair et partagé qui nous oblige vis-à-vis de toutes nos parties prenantes.

Pour ce qui est du financement du secteur public local français, 2023 a connu une nouvelle hausse significative de la part des prêts thématiques (prêts verts, prêts sociaux, prêts santé) dans la production : 43 % en 2023, contre 37 % en 2022 et 27 % en 2021. C'est notamment par ces prêts thématiques que Sfil, leader du marché, contribue de façon concrète et massive à la transition écologique et à la cohésion sociale des territoires. La mission de Sfil étant de mobiliser l'épargne internationale pour offrir les meilleures conditions de financement à ses clients de toutes tailles, nous avons émis en regard 750 millions d'euros d'obligations vertes et 500 millions d'euros d'obligations sociales « santé ».

Et parce que le soutien aux grands contrats d'export contribue à la préservation des emplois dans les territoires, facteur de cohésion sociale, mais aussi à la souveraineté économique du pays, nous avons également en 2023 accompagné dix grandes entreprises et engagé le montant record de 5 milliards d'euros en crédit-export.

Nous continuerons sur cette lancée dans les prochaines années : sur sept ans (2024-2030), nous nous engageons à consacrer 17,5 milliards à la transition écologique et énergétique et 12 milliards d'euros au financement des hôpitaux publics et des investissements à vocation sociale des collectivités locales françaises. Nous ne financerons aucun nouveau projet dans le secteur des hydrocarbures ni aucun projet de production électrique conventionnelle dégradant l'intensité carbone du mix énergétique local.

Et nous continuerons, année après année, à renforcer notre dispositif de détection et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nous renouvelons en 2024 notre engagement à respecter les dix principes du Pacte Mondial et à contribuer aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Philippe Mills
Directeur général

François Laugier
Directeur général adjoint



LA DURABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE

- | | |
|--------------------------|-------|
| 1.1. Nos fondamentaux | P. 05 |
| 1.2. Notre gouvernance | P. 09 |
| 1.3. Nos engagements | P. 11 |
| 1.4. Gestion des risques | P. 14 |



NOTRE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

- | | |
|---|-------|
| 3.1. Maîtrise de l’empreinte opérationnelle | P. 44 |
| 3.2. Politique de ressources humaines | P. 47 |
| 3.3. Sensibilisation et mécénat | P. 53 |




NOS FINANCEMENTS POUR UN AVENIR DURABLE

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| 2.1. Émissions obligataires | P. 24 |
| 2.2. Prêts au secteur public local | P. 26 |
| 2.3. Soutien à l’export français | P. 38 |
| 2.4. Décarbonation des portefeuilles | P. 40 |



NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- | | |
|----------------------------------|-------|
| 4.1. Indicateurs de performance | P. 56 |
| 4.2. Notations extra-financières | P. 57 |
- 



01

LA DURABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE

1.1. Nos fondamentaux	P. 05
1.2. Notre gouvernance	P. 09
1.3. Nos engagements	P. 11
1.4. Gestion des risques	P. 14





1.1. NOS FONDAMENTAUX

1.1.1. NOTRE RAISON D'ÊTRE

Sfil a été créée en 2013, avec comme principe fondateur de servir l'intérêt général et de garantir la stabilité du financement du secteur public local. Ceci se reflète dans sa raison d'être :

« FINANCER UN AVENIR DURABLE EN SOUTENANT DE MANIÈRE PÉRENNE ET RESPONSABLE... »

Sfil est une banque publique de développement, modèle reconnu par la réglementation européenne. En particulier, « son activité se limite à servir certains objectifs de politique publique financière, sociale ou économique »¹. À travers des financements de maturité longue, Sfil s'inscrit dans le temps long du développement économique et social durable.

« ... LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES GRANDES ENTREPRISES... »

Les deux missions de Sfil, le financement des collectivités locales et des établissements publics de santé français (secteur public local) et des grands contrats d'exportations d'entreprises françaises (crédit-export), participent de façon complémentaire au développement durable des territoires, en résonance avec la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts qui « s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ».

« ... PAR LA MOBILISATION DE L'ÉPARGNE INTERNATIONALE... »

Sfil ne collecte pas de dépôts : son financement repose uniquement sur des émissions obligataires qui lui permettent d'associer les investisseurs institutionnels européens et internationaux au développement économique et social des territoires français.

« ... AVEC UN OBJECTIF DE RENTABILITÉ POSITIVE MAIS MODÉRÉE... »

Sfil ne cherche pas à maximiser sa rentabilité ou ses parts de marché : une rentabilité positive mais modérée suffit à garantir sa viabilité et à rémunérer son actionnaire public.

« ... DANS LE CADRE D'UNE PRISE DE RISQUE MAÎTRISÉE... »

Le modèle d'affaires de Sfil repose sur une gestion des risques rigoureuse et prudente, caractérisée notamment par une très haute qualité des actifs (risques souverains ou sous-souverains) et un faible recours à la transformation (différence de maturité entre l'actif et le passif). Sfil est placée sous supervision directe de la Banque centrale européenne.

« ... ET D'UN MODÈLE SOCIAL ÉQUILIBRÉ. »

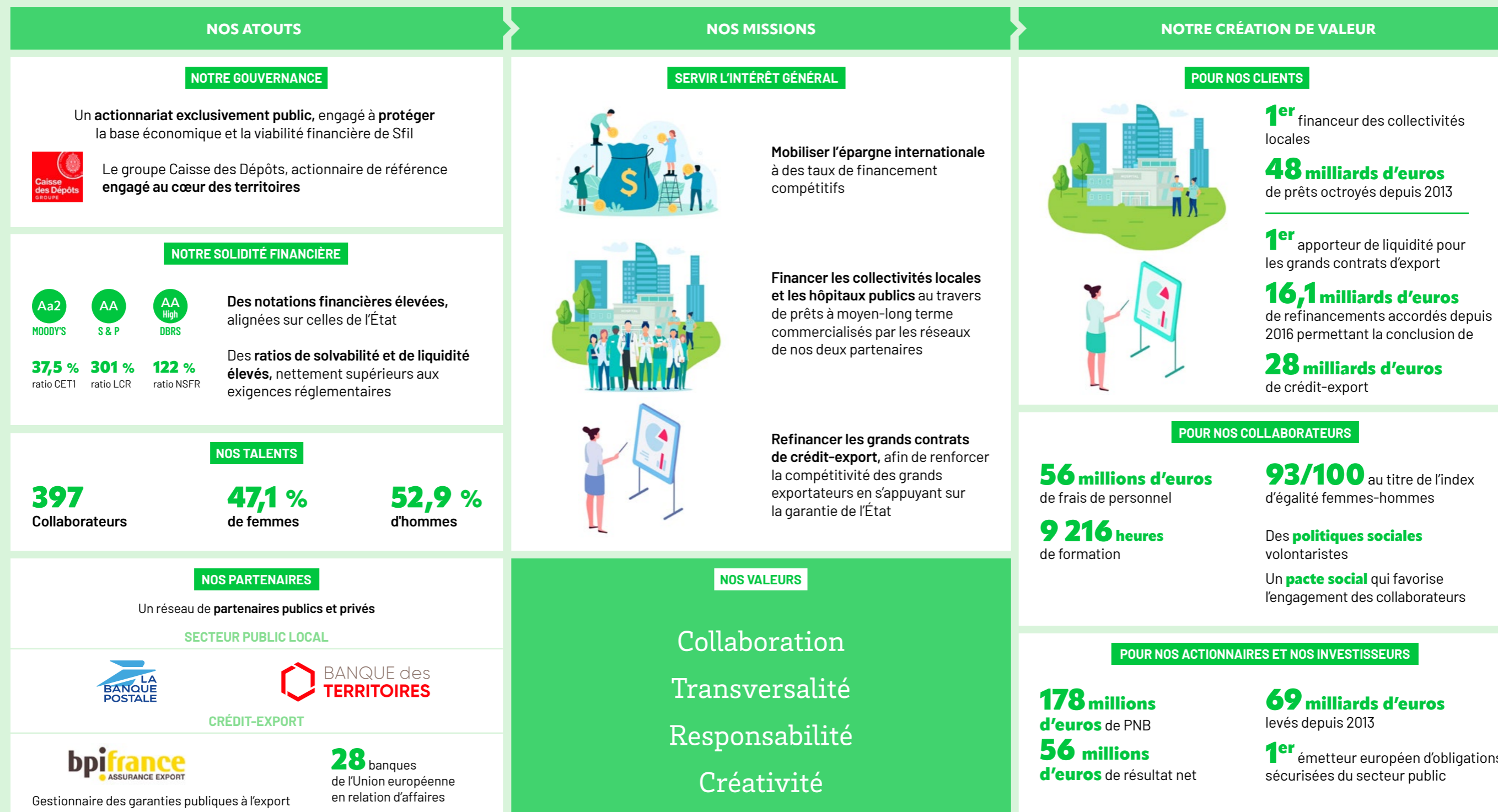
Banque à taille humaine focalisée sur des missions d'intérêt général, Sfil accorde une grande importance à la qualité du dialogue social, au bien-être au travail, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la formation de chacun à tout stade de la vie professionnelle.

NOTRE RAISON D'ÊTRE : FINANCER UN AVENIR DURABLE



(1) Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, dit Capital Requirements Regulation (CRR) II, article 429 bis, paragraphe 2.

1.1.2. NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

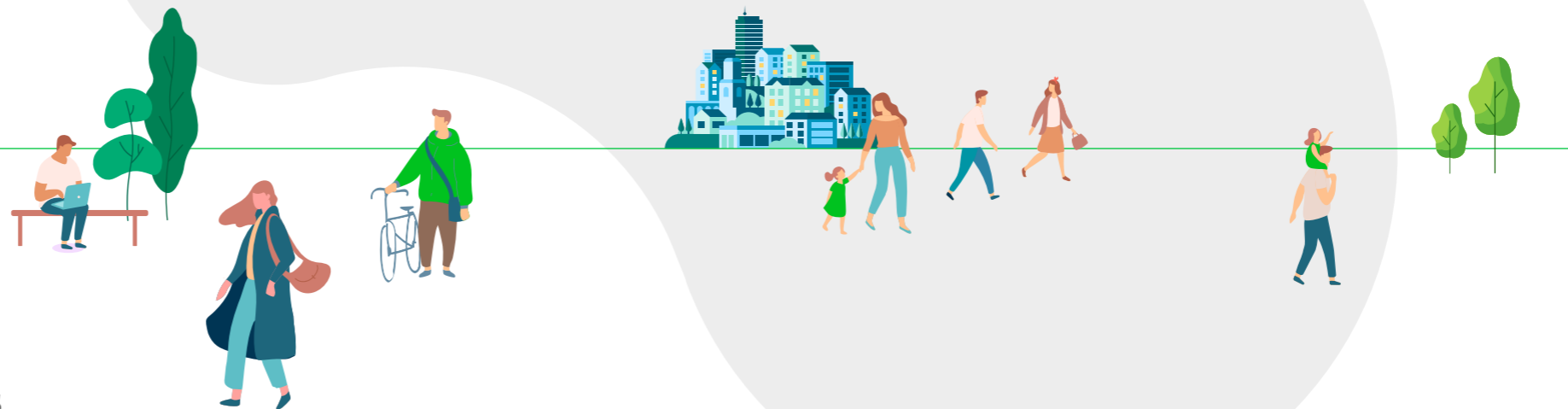


1.1.3. NOS PARTIES PRENANTES

Pilier d'une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), le dialogue avec nos parties prenantes est essentiel pour assurer l'adéquation de notre modèle d'affaires, de nos activités de financement et de nos pratiques internes avec leurs attentes. Nous nous efforçons donc d'échanger régulièrement avec nos principales parties prenantes : État et actionnaire, collaborateurs, clientèles, marchés financiers, régulateurs et superviseurs, fournisseurs, société civile.

Loin d'être un simple exercice de communication externe, ce dialogue conditionne la légitimité et l'efficacité de notre stratégie en informant et en orientant l'évolution de notre politique de développement durable. Il est également indispensable pour alimenter notre analyse de double matérialité, qui a été initiée en 2023 et sera poursuivie en 2024.





LE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	MODALITÉS D'ENGAGEMENT	ÉLÉMENTS DE MESURE	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ
Pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous ponctuels - Participation aux travaux de place 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à l'Association Européenne des Banques Publiques (EAPB) - Adhésion à la Fédération Bancaire Française (FBF) 	Direction générale
Actionnaire (groupe Caisse des Dépôts)	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration et ses instances - Implication dans les filières métiers (politique durable, RH, risques, SI-data, audit...) - Reporting financier et extra-financier 	<ul style="list-style-type: none"> - Sept réunions du conseil d'administration et 25 réunions de ses comités spécialisés en 2023 - Sept administrateurs issus du groupe dont un représentant le groupe Caisse des Dépôts 	
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue social (dont comité social et économique) - Responsables RH, baromètre social - Formation et actions de sensibilisation - Conseil d'administration et ses instances 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de participation aux élections professionnelles de 2023 : 84 % - 89 % des collaborateurs déclarent faire confiance à leur manager* - 82 % des collaborateurs s'estiment bien informés* - Trois administrateurs représentant les salariés 	Managers, direction des ressources humaines
Collectivités locales, Établissements publics de santé (EPS)	<ul style="list-style-type: none"> - Contacts clients pour la gestion d'encours - Lettres d'information, enquête de satisfaction clients - Road-shows mensuels en région - Participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales - Relations avec les associations d'élus et la FHF 	<ul style="list-style-type: none"> - Près de 12 000 emprunteurs à fin 2023 - 2 477 clients inscrits sur la plateforme digitale Digisfil à fin 2023 - Cinq campagnes de communication aux emprunteurs en 2023 - Six road shows dans les régions françaises en 2023 	Direction du secteur public local
Banques partenaires Secteur public local	<ul style="list-style-type: none"> - Points réguliers avec La Banque Postale (LBP) et Banque des Territoires - Conseil d'administration et ses instances 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux administrateurs issus de LBP + un administrateur issu de la Banque des Territoires 	
Dispositif français de soutien public à l'export	<ul style="list-style-type: none"> - Points réguliers avec Bpifrance Assurance Export - Conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Un censeur du conseil d'administration issu de la direction générale du Trésor 	Direction du crédit-export
Entreprises exportatrices	<ul style="list-style-type: none"> - Road-shows mensuels en région, réponse aux sollicitations 	<ul style="list-style-type: none"> - 40 entreprises rencontrées et 10 entreprises accompagnées à l'export en 2023 	
Banques partenaires crédit-export	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux sollicitations 	<ul style="list-style-type: none"> - 27 banques signataires du partenariat de refinancement 	
Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Road-shows investisseurs, réponse aux sollicitations - Rapports d'allocation sur les obligations vertes, sociales et durables 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans dix événements rassemblant 495 investisseurs en 2023 - Adhésion à l'Association Internationale des Marchés de Capitaux (ICMA) 	Direction des marchés financiers
Agences de notation extra-financière	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse détaillée des évaluations reçues - Réponse aux sollicitations des analystes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sustainalytics : 7,3 (Sfil, 14^e sur 1 032 banques évaluées) - ISS ESG : C+ (Caffil, statut « Prime ») 	
Superviseurs (BCE, ACPR)	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges réguliers avec l'équipe de surveillance conjointe (JST) BCE-ACPR - Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) - Auto-évaluation sur la thématique Disclosures 	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de surveillance unique (MSU) : participation aux principaux exercices structurants, notamment réunions thématiques et <i>stress tests</i> Climat & Environnement 	Direction des affaires prudentielles
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Charte achats responsables - Critères ESG dans les appels d'offres, clauses ESG dans les contrats - Échanges lors des renouvellements contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> - 169 contrats exécutés en 2023 - 138 questionnaires RSE collectés auprès des fournisseurs en 2023 	Cellule achats
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Publications officielles - Actions de communication externe (presse, réseaux sociaux) - Réponse aux sollicitations des organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre administrateurs indépendants - 40 publications sur LinkedIn en 2023, 7 725 abonnés à fin 2023 - Aucune sollicitation d'organisations de la société civile en 2023 	Direction du développement durable

*Source : Baromètre social Sfil 2022, réalisé par Opinionway (dernière donnée disponible).



1.2. NOTRE GOUVERNANCE

1.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, INSTANCE-CLÉ DE NOTRE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sfil et veille à leur bonne mise en œuvre. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur, actualisé en décembre 2023. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2023, il s'est réuni sept fois.

Le conseil d'administration est composé de quinze administrateurs dont **trois administrateurs représentant les salariés** (soit 20 % des membres). Les **administrateurs indépendants sont au nombre de quatre** (soit 27 % des membres ou 33 % hors administrateurs représentant les salariés), **parmi lesquels le président du Conseil d'administration, M. Pierre Sorbets**. L'État est représenté au conseil d'administration par un poste de censeur en raison des missions de service public qu'il confie à Sfil, particulièrement dans le champ du soutien à l'export.

Le conseil d'administration veille à maintenir une composition équilibrée tant au niveau de la **représentation des femmes et des hommes** que de la diversité des compétences et expériences de ses membres. Ainsi, 47 % des membres sont des femmes (42 % hors administrateurs représentant les salariés), l'âge moyen est de 54 ans et l'ancienneté moyenne au sein du conseil correspond à celle de la durée des mandats, à savoir quatre ans. Les compétences réunies notamment en matière financière et les connaissances des secteurs d'activité (secteur public local et crédit-export) ainsi que des risques associés permettent le développement maîtrisé de Sfil.

Les administrateurs sont tenus de veiller à ce qu'aucun événement ne génère pour eux une situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de Sfil ou de Caffil. Des dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêts sont incluses au règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à la démission de l'administrateur concerné.

Le conseil d'administration porte une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques. En effet, le règlement intérieur stipule que le conseil d'administration « *veille à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux, culturels et sportifs de ses activités en cohérence avec la raison d'être de Sfil et celle de la Caisse des Dépôts* » et « *examine régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence* ».

« Le conseil d'administration compte quinze membres dont trois administrateurs salariés et quatre administrateurs indépendants »

En 2023, les administrateurs ont reçu une formation d'une demi-journée sur les enjeux de la CSRD et des risques environnementaux et climatiques du secteur public local.

Sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, le conseil d'administration est assisté **par un comité de gouvernance, des nominations et de la responsabilité sociétale des entreprises (CGN-RSE)**. En 2023, le CGN-RSE s'est réuni neuf fois. Ce nombre de réunions supérieur à la moyenne des réunions annuelles constatée habituellement tient notamment au nombre de mouvements au sein du Conseil, à des évolutions organisationnelles et à l'intensification de l'activité sur la thématique développement durable. Le CGN-RSE a notamment :

- examiné la politique de développement durable et le rapport de développement durable pour l'année 2022 ;
- analysé les dossiers de candidatures pour les remplacements d'administrateurs démissionnaires ;
- réévalué et émis un avis positif sur le caractère indépendant de quatre administrateurs ;
- revu le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le plan de formation des mandataires sociaux ;
- examiné les remarques et recommandations du superviseur concernant la gouvernance de Sfil dans le cadre du contrôle prudentiel ;
- examiné les trajectoires de décarbonation des portefeuilles.

S'agissant de l'objectif fixé à moyen terme d'un taux minimum de 40 % de femmes dans les instances dirigeantes exécutives, il sera atteint chez Sfil début 2024. Pour sa filiale Caffil, c'est maintenant la représentation des hommes au sein du Directoire qui devra faire l'objet d'un rééquilibrage (20 % d'hommes).

Caffil, société de crédit foncier filiale à 100 % de Sfil

Détenue à 100 % par Sfil, Caffil est un établissement de crédit spécialisé français agréé en qualité de société de crédit foncier, dont l'activité unique (conformément aux articles L.513-1 et suivants du Code monétaire et financier) est le refinancement de crédit à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés (obligations foncières ou *covered bonds*).

1.2.2. UNE ORGANISATION INTERNE ADAPTÉE AUX ENJEUX DE DURABILITÉ

Compte tenu de sa taille réduite (moins de 400 collaborateurs) et de la forte spécialisation de ses activités, **Sfil a fait le choix d'un modèle déconcentré** pour mieux intégrer les enjeux du développement durable à toutes les dimensions de son activité.

Créée en 2022, **la direction du développement durable** coordonne le déploiement de la politique de développement durable dans toutes les composantes de l'activité. Elle bénéficie d'un rattachement direct à un membre du comité exécutif. La direction du développement durable s'appuie sur un réseau de référents dans toutes les directions.

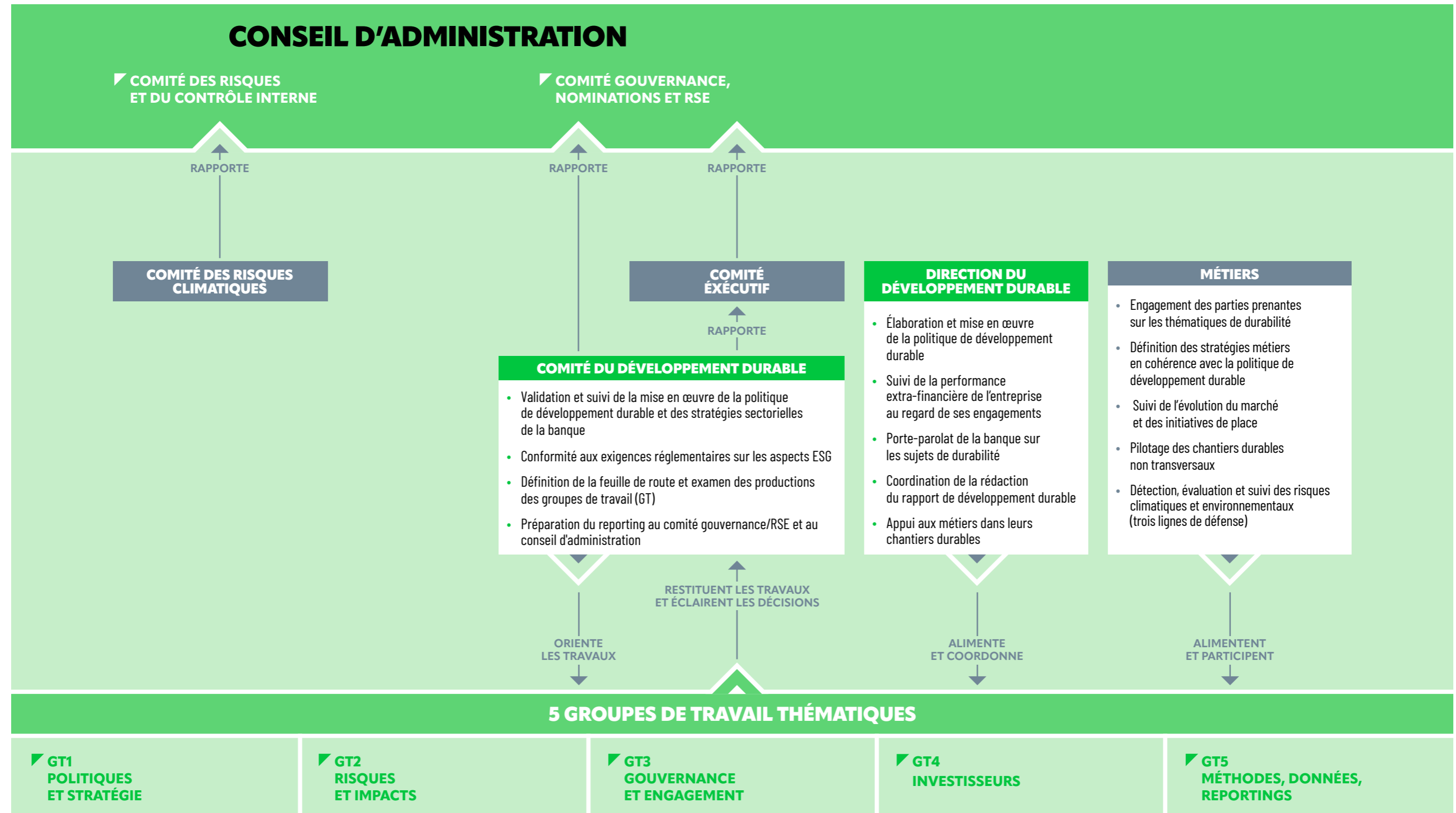
« Le comité du développement durable est l'organe-clé de la gouvernance interne en matière de développement durable »

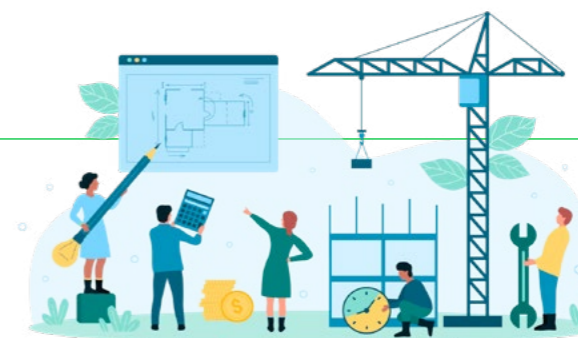
L'organe-clé de la gouvernance interne en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) est le **comité du développement durable**. Ce comité, régi par un règlement d'ordre intérieur actualisé le 26 septembre 2023, se réunit aussi souvent que de besoin en fonction des questions à traiter et au minimum quatre fois par an.

Il s'appuie sur des groupes de travail dont il définit le nombre, les attributions, la composition, l'entité en charge du pilotage et la feuille de route. En 2023, ces groupes de travail étaient au nombre de cinq.

Par ailleurs, le **comité des risques climatiques**, présidé par la directrice des risques et associant les référents climat des différentes directions, assure le pilotage et la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route climatique.







1.2.3. UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION INTÉGRANT LA PERFORMANCE ESG

Le comité des rémunérations est en charge de la revue des rémunérations du directeur général et des membres du comité exécutif de Sfil. Ces rémunérations se composent d'une part fixe et (hors fonctions de contrôle) d'une part variable, basée sur l'atteinte d'objectifs individuels et transverses.

Le **comité des rémunérations** s'est réuni quatre fois en 2023 et a émis un avis favorable au versement en avril 2023 de l'enveloppe des rémunérations variables 2022 proposée par la direction générale. Le comité a validé les objectifs individuels du directeur général et les objectifs transversaux des membres du comité exécutif pour 2023, en veillant à ce qu'ils intègrent des **objectifs ESG** : ces derniers représentent en effet 30 % des objectifs individuels du directeur général et 30 % des objectifs transverses des membres du comité exécutif (hors fonctions de contrôle).

Sfil dispose également d'un **accord d'intéressement** permettant de valoriser la performance collective de l'entreprise et le partage de valeur associé dans la rémunération de tous les collaborateurs. Renégociée avec les partenaires sociaux en 2023, la formule de calcul de l'intéressement intègre les **critères de performance ESG** suivants :

- Les résultats de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes ;
- La part de prêts thématiques dans la production du secteur public local ;
- La volumétrie de stockage des données informatiques.

Par ailleurs, la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux de suivi des formations de sensibilisation aux risques par les collaborateurs de Sfil.

POUR EN SAVOIR PLUS



Pour plus d'informations sur la gouvernance de Sfil, consulter le rapport financier annuel 2023



1.2.4. UN ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE : LE GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État et par La Banque Postale de leurs participations au groupe Caisse des Dépôts, ce dernier est devenu l'actionnaire de référence de Sfil, dont il détient toutes les actions – sauf une conservée par l'État, qui rend possible le maintien du statut de banque publique de développement. Cet actionnariat intégralement public permet à Sfil, conformément à son modèle de banque publique de développement, d'assurer les missions de politique publique qui lui sont confiées, en maintenant les conditions de sa propre viabilité à travers une tarification adaptée et une gestion prudente des risques, sans chercher pour autant à maximiser sa rentabilité ou ses parts de marché.

« Le groupe Caisse des Dépôts est devenu en 2020 l'actionnaire de référence de Sfil »

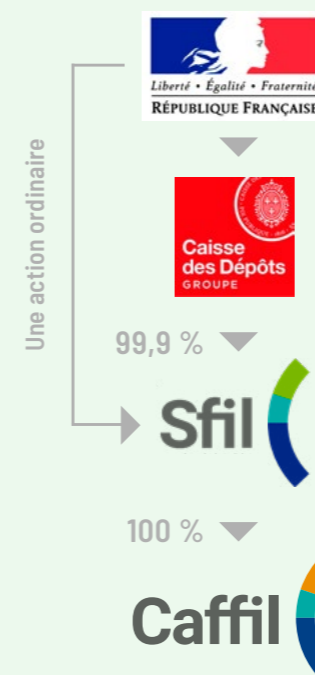
Le groupe Caisse des Dépôts, grand pôle financier public à l'identité forte et ancrée dans l'Histoire, est placé d'après ses statuts « *sous la surveillance et la garantie du Parlement français* ». Sa raison d'être le définit comme une « *alliance unique d'acteurs économiques publics et privés [engagés] au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous* ».

L'activité de Sfil fait écho à cette raison d'être en contribuant aux trois priorités stratégiques du groupe :

01. Transformation écologique,
02. Développement et souveraineté économiques,
03. Cohésion sociale et territoriale,

tout en s'efforçant de faire preuve d'**exemplarité dans ses processus internes**.

STRUCTURE ACTIONNAIRIALE



1.3. NOS ENGAGEMENTS

1.3.1. L'ADHÉSION AU PACTE MONDIAL, 1^{RE} MARQUE D'ENGAGEMENT RSE

Sfil est adhérente au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2018

Le Pacte Mondial des Nations Unies (*United Nations Global Compact* en anglais) est une initiative lancée en 2000 à l'initiative de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, suite au Forum économique mondial de 1999. Il s'agit de l'initiative la plus importante au monde en matière de développement durable des entreprises.

En adhérant au pacte, les entreprises s'engagent à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques : les droits humains, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Elles s'engagent en outre à prendre des mesures

pour faire progresser la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'Agenda 2030, adoptés en 2015 par les Nations Unies.

L'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies est une démarche volontaire pour les entreprises et organisations à but non lucratif soucieuses d'adopter une approche citoyenne, socialement et écologiquement responsable. Les organisations adhérentes doivent chaque année fournir une déclaration signée des dirigeants. Elles doivent également rendre compte de leur mise en œuvre des dix principes et soumettre annuellement leur Communication sur le Progrès (CoP), accessible publiquement sur le site unglobalcompact.org.

Depuis son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies en 2018, Sfil renouvelle chaque année son engagement. En 2023, le format de la CoP a été standardisé pour répondre à la demande croissante des parties prenantes d'un reporting de durabilité cohérent et fiable. Les organisations adhérentes doivent désormais, quels que soient leur taille, leur secteur d'activités ou leur zone géographique, renseigner un questionnaire incluant jusqu'à 75 questions réparties en cinq sections : une consacrée à la gouvernance et quatre consacrées aux thématiques des dix principes (droits humains, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption). Dans chaque section, les questions portent sur les processus et les politiques démontrant l'engagement de l'entreprise à faire progresser les sujets de développement durable liés aux dix principes, sur les efforts déployés pour prévenir les impacts sociaux et environnementaux négatifs, sur des résultats tangibles et quantifiés, et sur les mécanismes de réponse, de réparation et de signalement utilisés pour traiter les doléances et identifier les leçons apprises.

NOUS SOUTENONS LE PACTE MONDIAL



Depuis 2018, Sfil est engagée auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Pacte mondial des Nations Unies et de ses Dix principes autour des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



Cette version standardisée de la CoP a été élaborée grâce à la contribution de plus de 70 organisations : entités des Nations Unies, entreprises participantes, gouvernements, investisseurs, organisations de la société civile... Bien que ce nouveau format ne soit pas encore obligatoire, Sfil a choisi de divulguer sa Contribution sur le Progrès suivant ce nouveau format plus exigeant dès 2023, sur l'exercice 2022.

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

- 01 • Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
- 02 • Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Normes internationales du travail

- 03 • Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- 04 • Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 05 • Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- 06 • Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

- 07 • Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 08 • Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 09 • Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

- 10 • Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

POUR EN SAVOIR PLUS

 [Consulter notre communication sur le progrès pour l'année 2022](#)

1.3.2. DIX ENGAGEMENTS POUR FORMULER NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD

Sfil a restructuré en 2023 sa politique de développement durable autour de dix engagements ambitieux. Ces engagements sont cohérents avec notre raison d'être et notre stratégie. Ils sont par ailleurs alignés sur les priorités stratégiques et engagements du groupe Caisse des Dépôts et sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030.

POUR EN SAVOIR PLUS

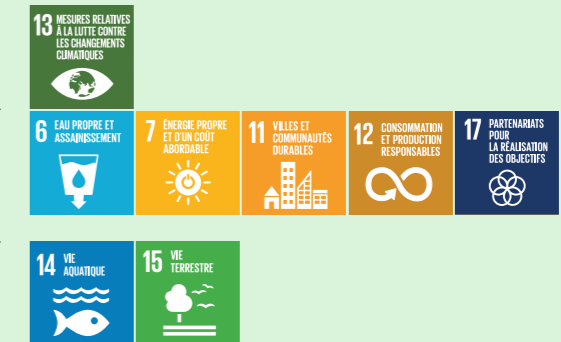
 [Consulter notre politique de développement durable](#)



Ces dix engagements constituent une nouvelle trame pour le suivi de notre performance extra-financière (voir nos indicateurs de performance, chapitre 4).

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

- 01 • Aligner progressivement nos portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- 02 • Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clientèles.
- 03 • Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité.



DÉVELOPPEMENT ET SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUES

- 04 • Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de notre autonomie stratégique et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français.



COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

- 05 • Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales.
- 06 • Favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers nos activités de financement et de mécénat.
- 07 • Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé.



EXEMPLARITÉ INTERNE

- 08 • S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière.
- 09 • Être un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité.
- 10 • Maîtriser l'impact environnemental de notre fonctionnement interne.





1.3.3. UNE POLITIQUE D'EXCLUSION EXIGEANTE

En complément des dispositions de la politique d'octroi qui incluent des critères extra-financiers (cf. 1.4), Sfil applique une politique d'exclusion exigeante alignée sur celle du groupe Caisse des Dépôts².

EXCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES

Sfil veille à ne pas financer les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation. Sont donc exclus des octrois de financement les secteurs suivants :

01. La prostitution ;
02. Les activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains, le plus loin possible sur la chaîne de valeur ;
03. Les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;
04. Le commerce, la production, l'élevage ou la détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
05. La production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
06. Le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
07. Le commerce illicite ou les activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
08. Les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations Unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

(2) Charte finance responsable du groupe Caisse des Dépôts, 16 décembre 2022, consultable en ligne



EXCLUSIONS VOLONTAIRES

En sus des exclusions réglementaires, Sfil exclut les activités suivantes des octrois de financement en raison de leur caractère controversé et de leur impact sociétal négatif :

01. Toute activité en lien avec la pornographie ;
02. La fabrication, le stockage et la vente du tabac³ ;
03. Le commerce de jeux d'argent ;
04. La production, le développement, le stockage, la distribution, la commercialisation ou l'utilisation de toutes les armes non conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France ;
05. Les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières en l'absence d'une politique reconnue de prévention de la déforestation (cacao, café, soja, élevages, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) ;
06. La fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

(3) Pour cet item et le suivant, seule l'activité principale est visée : les plans d'aménagement urbain qui pourraient intégrer ultérieurement des projets de vente de tabac ou de commerce de jeux d'argent ne sont pas concernés.

EXCLUSIONS RELATIVES AUX CARBURANTS FOSSILES

En matière de carburants fossiles, Sfil se conforme aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Sont donc exclus des octrois de financement :

01. L'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
02. La production d'énergie à partir de charbon.

Ces deux exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. Sfil s'autorise ainsi à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation et/ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné.

Par ailleurs, l'activité de prêt au secteur public local n'est pas exposée de façon matérielle aux carburants fossiles.

EXCLUSIONS ET CRITÈRES ESG PROPRES À L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE

Outre les exclusions sectorielles déjà mentionnées, l'activité de placement de trésorerie de Sfil intègre depuis 2021 des exclusions et critères ESG spécifiques :

01. Exclusion des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de Sfil ;
02. Pour les émetteurs bancaires : existence d'un framework vert, social ou durable et notation extra-financière ;
03. Pour les émetteurs souverains et les entités du secteur public : moyenne des indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque Mondiale⁴ et signature de l'Accord de Paris sur le climat.

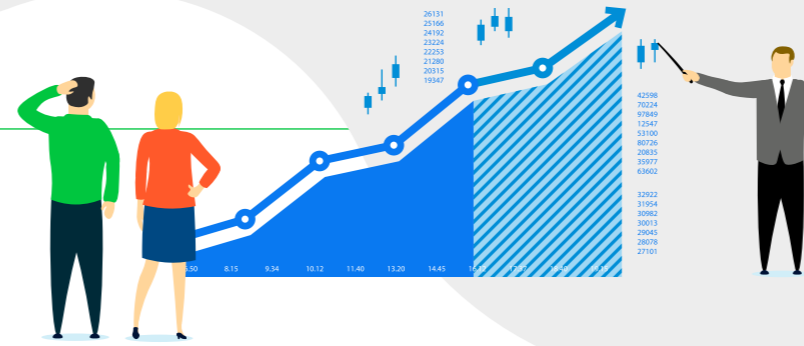
Ces critères feront l'objet d'un réexamen dans le courant de l'année 2024.

PERSPECTIVES 2024

- Engagement des travaux de mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles
- Réexamen des critères ESG spécifiques à l'activité de placement de trésorerie



(4) Les Indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque Mondiale mesurent la performance des pays pour chacune des six dimensions suivantes de la gouvernance : voix citoyenne et responsabilité, stabilité politique et absence de violence, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, état de droit et lutte contre la corruption.



1.4. GESTION DES RISQUES

1.4.1. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DE NOS RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Compte tenu de ses orientations stratégiques et des évolutions récentes de l'environnement externe sur cette thématique, Sfil a intégré les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de gestion des risques.

Le tableau ci-dessous/ci-contre présente les enjeux prioritaires de la banque en matière de durabilité et les principaux risques ESG associés.

« En 2023, Sfil a développé une méthodologie innovante pour la notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local »

ENJEUX DE DURABILITÉ	PRINCIPAUX RISQUES ESG
----------------------	------------------------

DANS LE CHAMP DE LA GOUVERNANCE

Intégrer les enjeux ESG dans la conduite de missions publiques	Compte tenu de sa mission publique et de ses orientations stratégiques, la non-prise en compte des enjeux ESG dans ses activités de financement et de refinancement engendrerait un risque d'image et de réputation si Sfil ne tenait pas ses engagements en matière de développement durable. De même, compte tenu du positionnement stratégique de Sfil et des évolutions dans les attentes de la société, de la clientèle et des marchés financiers sur les thématiques de durabilité, la non-prise en compte des enjeux ESG dans la conduite des missions pourrait engendrer un risque stratégique.
Garantir une pratique éthique des affaires	Compte tenu de l'environnement réglementaire, le risque associé à la corruption, aux conflits d'intérêts, à la fraude, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme pourrait se matérialiser par des poursuites pénales et des sanctions d'un montant significatif. Ce risque est également de nature à porter atteinte à la réputation de Sfil.
Protéger les données à caractère personnel	Le manquement à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles pourrait entraîner des sanctions d'un montant significatif. Par ailleurs, la vulnérabilité des systèmes d'information serait susceptible de provoquer une fuite de données à caractère personnel et des demandes de rançons ou fraudes. Ces risques sont de nature à porter atteinte à la réputation de Sfil.

ENJEUX DE DURABILITÉ	PRINCIPAUX RISQUES ESG
----------------------	------------------------

DANS LE CHAMP ENVIRONNEMENTAL

Maîtriser l'impact environnemental et l'empreinte carbone de notre activité	La notion de risque environnemental et climatique recouvre deux catégories de risques distinctes. Le risque physique est le risque résultant des effets physiques du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (pollution, perte de la biodiversité, stress hydrique). Il peut être « aigu » lorsqu'il découle d'événements climatiques extrêmes (tels que les cyclones, tempêtes, inondations, sécheresse) ou « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels et à plus long terme (tels que l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, la réduction des ressources en eau, la perte de biodiversité). Le risque de transition est le risque lié à la transition vers un modèle économique bas-carbone et durable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir de l'adoption de politiques climatiques et environnementales contraignantes, d'évolutions technologiques ou de changements de préférences de marché. Ces deux catégories de risque peuvent impacter à court, moyen et long terme aussi bien la conduite de nos activités de prêt et de refinancement que notre fonctionnement interne.
--	---

DANS LE CHAMP SOCIAL

Attirer et retenir les talents	L'incapacité à attirer et retenir des talents ou à accompagner le développement des compétences des collaborateurs menacerait la pérennité des activités de Sfil dans un contexte de mutation des métiers bancaires.
Offrir des conditions de travail attrayantes	Le non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances, la discrimination ou le bien-être et la santé des collaborateurs est de nature à engendrer un risque juridique. Par ailleurs, de tels manquements pourraient porter atteinte à la marque employeur de Sfil et à sa réputation.
Être un acheteur responsable	Des relations commerciales avec des fournisseurs qui ne respectent pas des principes fondamentaux, tels que les droits humains, la protection et le respect de l'environnement ou la réglementation en matière de lutte contre la corruption, représentent un risque qui peut porter atteinte à la réputation de Sfil, voire générer des pertes financières.

La plupart des risques extra-financiers, et notamment les risques sociaux et de gouvernance, sont évalués et gérés dans le cadre des dispositifs existants chez Sfil : risques opérationnels et conformité.

En 2023, Sfil a initié un travail d'évaluation de l'importance (ou matérialité) des thématiques énumérées par les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS⁵), dans le cadre d'une analyse de double matérialité. Cette dernière constitue le point de départ de l'information en matière de durabilité au titre des ESRS et permet de tenir compte de :

- La matérialité financière (*outside-in*) qui désigne les impacts positifs (opportunités) et négatifs générés par les thématiques ESG sur Sfil.
- La matérialité de l'incidence ou d'impacts (*inside-out*) qui désigne les impacts négatifs ou positifs de Sfil sur les thématiques ESG.

Les deux dimensions de la matérialité sont liées, il convient de tenir compte de cette interdépendance. Les travaux de Sfil sur ce sujet se poursuivront en 2024.

Par ailleurs, les risques ESG ont été intégrés à la politique d'identification des risques de Sfil pour être considérés comme une nouvelle catégorie de risque de premier niveau.

Le risque climatique et environnemental, compte tenu de sa matérialité et des attentes du régulateur et des parties prenantes, et parce qu'il est susceptible d'impacter directement ou indirectement toutes les catégories de risque existantes (notamment le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de marché et de liquidité), fait en revanche l'objet d'un traitement plus détaillé.


Sfil a ainsi cartographié les risques financiers induits par le climat conformément à la politique d'identification des risques matériels en vigueur et a évalué la matérialité de leur impact financier sur une base qualitative, c'est-à-dire d'expert, et selon différents horizons temporels.

La matérialité des risques climatiques est appréhendée par référence aux classes de risque classiques et selon différents horizons temporels : à court ou moyen terme (soit inférieur à 5 ans) ou à long terme (soit supérieur à 5 ans et ce jusqu'en 2050). Le résultat de cette cartographie est présenté dans le tableau ci-contre.



	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CT	LT	CT	LT
			Risque de crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins d'investissement accrus des collectivités locales françaises pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) • Dégradation du profil de risque de certaines contreparties exposées aux risques physiques et/ou de transition : <ul style="list-style-type: none"> > Risques accrus dans certains territoires (notamment d'Outre-mer) > Impact de la modification des territoires sur le tissu socio-économique > Tarification accrue des émissions de GES (coût d'exploitation plus élevé) 	Secteur public local	
	Crédit-export					

(5) European Sustainability Reporting Standards



	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CT	LT	CT	LT
			Risque de liquidité et de marché	<ul style="list-style-type: none"> • Saturation des capacités d'émission de Sfil et Cafil si les investissements climatiques des collectivités locales sont plus élevés que prévu, en particulier si les investissements pour la transition bas-carbone ne se substituent pas ou peu aux investissements classiques • Dégradation de la notation extra-financière • Dégradation de la valeur des coussins de liquidité, notamment des souverains en cas d'évènements climatiques répétés sur leur territoire ou des banques en cas de dégradation de leur notation extra-financière • Insuffisance d'actifs verts 	Secteur public local	
		Sfil				
		Sfil				
		Sfil				
RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ	Risque opérationnel	• Dommages causés aux infrastructures (biens immobiliers, centres de données) ou interruption d'activité				
	Risque de réputation	• Financement d'activités controversées d'un point de vue environnemental				
	Risque juridique et de non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Non-alignement du projet financé avec l'objectif climatique initialement recherché • Recours juridique (« risque de responsabilité ») résultant directement ou indirectement des pertes provoquées par les risques physiques ou de transition 	Sfil et fournisseurs			
	Risque réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Évolutions réglementaires européennes récentes relatives au reporting extra-financier • Potentielles exigences additionnelles en fonds propres pour les expositions non alignées 	Secteur public local Crédit-export			
		Sfil				
AUTRES RISQUES	Risque stratégique et business	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des revenus dans les secteurs où le modèle d'affaires et les sites d'exploitation seraient négativement affectés par des risques physiques chroniques (par exemple impact de la perte d'enneigement sur les recettes des stations de ski) • Réduction de la part de marché de Sfil si les investissements climatiques des collectivités locales sont trop élevés et si les capacités d'émission de Sfil sont saturées • Capacité des grands exportateurs français à adopter une offre bas carbone • Impacts des risques climatiques sur le rating souverain français 	Sfil			

■ Risque faible ■ Risque moyen ■ Risque fort ■ Non applicable
CT : Court ou moyen terme LT : Long terme

POUR EN SAVOIR PLUS



Pour plus d'informations sur la cartographie des risques climatiques, consulter le rapport de responsabilité sociétale d'entreprise de Sfil pour l'année 2021



Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne (CRCI) dans le cadre de la revue trimestrielle des risques. Le risque climatique et ses enjeux font l'objet d'une attention particulière du conseil d'administration de Sfil.

Sfil a également poursuivi en 2023 son effort de production de connaissances sur les risques climatiques, en consacrant à ce sujet de nombreuses études.

S'agissant des **risques physiques**, plusieurs études ont été conduites à date pour avancer dans leur quantification (étude sur l'impact des risques physiques aigus sur les collectivités locales françaises, étude sur le risque de stress hydrique pour les collectivités locales françaises ; étude sur le risque de perte d'enneigement pour les collectivités supports de stations de ski ; étude sur l'impact de l'élévation du niveau de la mer).

La gestion des risques physiques chez Sfil repose notamment sur :

- La mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers (stations de montagne, communes littorales, communes et collectivités insulaires...).
- L'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique.

S'agissant de l'évaluation des **risques de transition**, les études suivantes ont été conduites :

- En 2022 et 2023, Sfil a sponsorisé deux études de l'Institut pour l'économie du climat (I4CE) afin de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et de modéliser de façon prospective la trajectoire financière induite par ces investissements (cf. 2.2).
- En 2021, Sfil a participé sur base volontaire à l'exercice pilote climatique mené par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Pour la conduite de ce stress test, Sfil s'est appuyée sur une projection dynamique du bilan et des paramètres de risque pour l'ensemble de son portefeuille, en se basant, pour le portefeuille de collectivités locales françaises, sur son estimation interne du risque de transition et, pour les autres portefeuilles, sur la méthodologie et les benchmarks souverains de l'ACPR.
- En 2023, Sfil a finalisé la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs du secteur public local et des financements octroyés (cf. 2.4).

La gestion des risques de transition chez Sfil repose notamment sur :

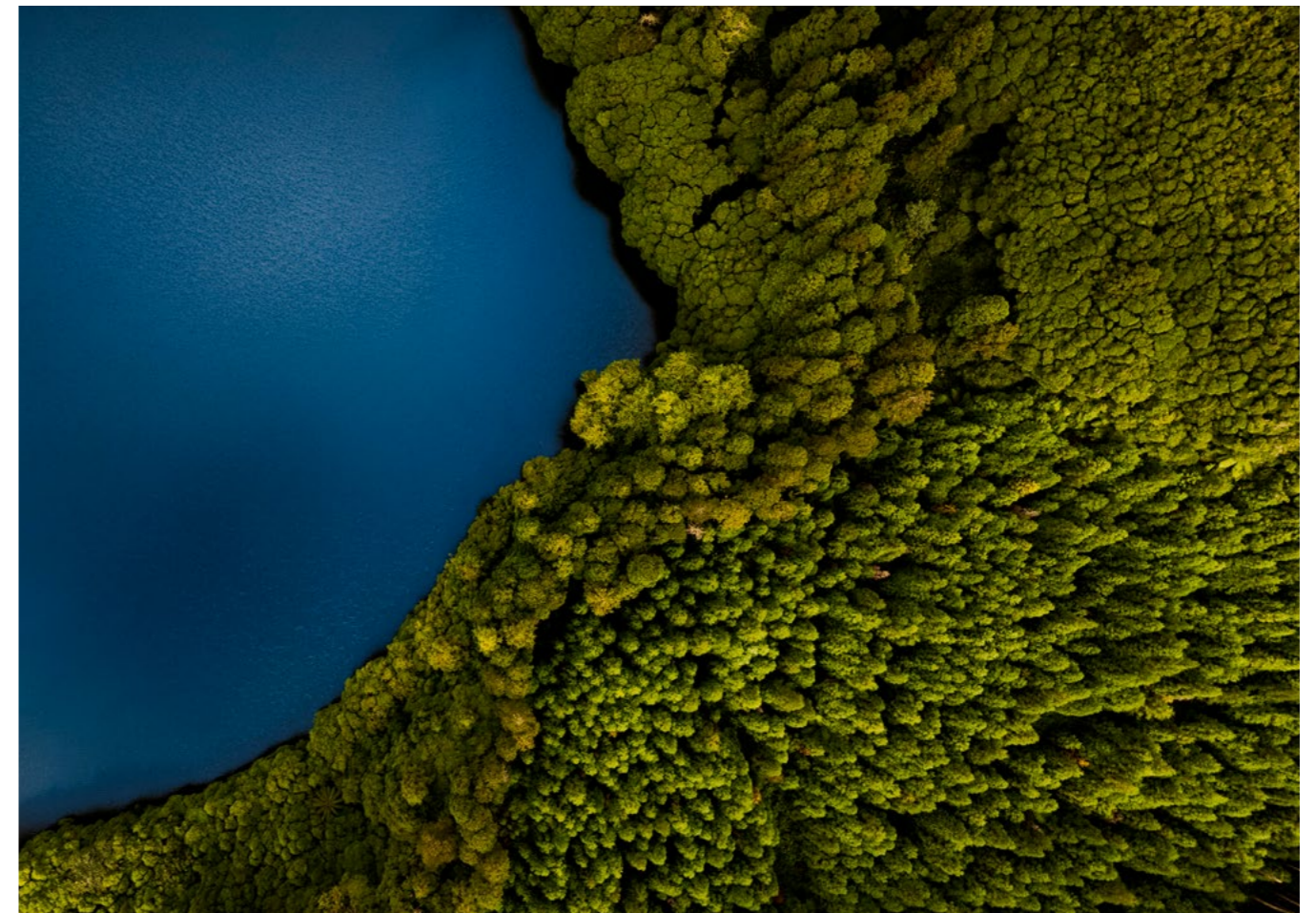
- L'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles telle que décrite dans la politique climatique des métiers financiers 2021 du groupe Caisse des Dépôts.
- La prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux.
- Le suivi de la trajectoire de décarbonation et des objectifs de production de prêts verts.

En 2023, sur la base des études déjà réalisées depuis 2021, Sfil a développé une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local, permettant d'évaluer l'incidence de ces risques sur le portefeuille (voir encadré page 17). À noter que des notes climatiques et environnementales ont été utilisées pour la première fois dans la construction de l'ICAAP 2023.

Les actions mises en œuvre par Sfil en 2023 sur la prise en compte des risques climatiques et environnementaux incluent également :

- Une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG (voir encadré page 17).
- Une cartographie des risques environnementaux pour le secteur public local.

- Une cartographie qualitative sectorielle des risques climatiques du portefeuille export.
- Une analyse approfondie du portefeuille export à travers l'outil de notation des risques climatiques et la grille d'analyse ESG développés par le groupe Caisse des Dépôts.
- Une évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité.
- Une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites ainsi que ceux de ses Prestataires de Services Essentiels Externalisés (PSEE).
- La participation au Stress Test EBA Fit for 55.



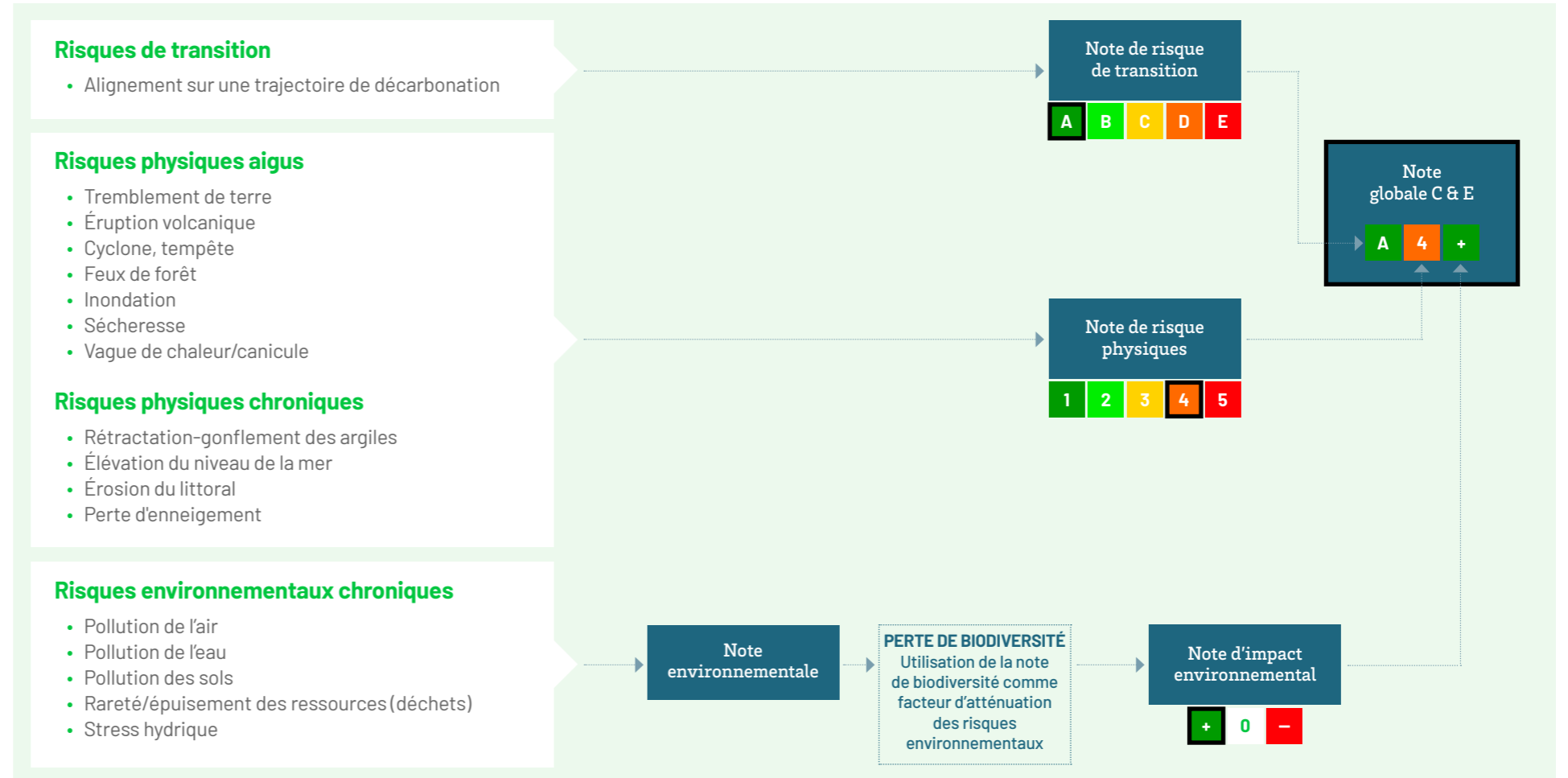
QUANTIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DU PORTEFEUILLE SECTEUR PUBLIC LOCAL

En 2023, Sfil a élaboré une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux (C & E) des emprunteurs du secteur public local, soit les collectivités locales (communes, département, régions et groupements de collectivités avec ou sans fiscalité propre) et les établissements publics de santé (EPS).

En premier lieu, un recensement et une segmentation des risques C & E ont été réalisés afin d'identifier ceux qui sont significatifs pour le portefeuille de Sfil. Le recensement s'est appuyé sur le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, les stress tests climatiques, la taxonomie européenne et les benchmarks de place. Les risques ainsi identifiés ont ensuite été catégorisés selon leur nature (risque physique vs risque de transition), leur durée de manifestation (risque chronique vs risque aigu) et leur caractère inside-out ou outside-in.

Les principes méthodologiques suivants ont été appliqués :

- Couverture de tout le portefeuille secteur public local et de toutes les typologies de risques C & E matériels pour le secteur public local, y compris les risques indirects (par exemple liés à la vulnérabilité du tissu économique local).
- Approche quantitative reposant sur une collecte d'informations en masse, permettant une vision granulaire sans sollicitation du client.
- Utilisation de scénarios prospectifs de décarbonation de l'économie :
 - > Pour le risque de transition, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est utilisée comme référence.
 - > Pour le risque physique, le scénario RCP 8.5 (le plus pessimiste du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]) est utilisé autant que possible.
- Calcul de notes intermédiaires sur chaque type de risque et synthèse du résultat sous forme d'une note globale agrégée en trois briques distinctes :
 - > Une note **risque de transition** (de A à E) destinée à évaluer les enjeux de transition vers une économie décarbonée de la collectivité.
 - > Une note **risques physiques aigus et chroniques** (de 1 à 5) liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles.
 - > Une note **risques environnementaux chroniques** (+/-) qui couvre les thématiques pollution, ressources, eau et biodiversité.





CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RÉPUTATION LIÉ AUX ENJEUX ESG

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG. Cette cartographie a été construite à dire d'expert sur la base de l'état de l'art et des différentes publications à date. Les facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés entre risques climatiques et environnementaux, risques sociaux et de gouvernance et risques transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG).

La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation. Les horizons temporels considérés sont le court-moyen terme (cinq ans) et le long terme (supérieur à cinq ans).

Il ressort de l'analyse un risque net de réputation ne dépassant jamais un niveau modéré, et ce, pour chacune des trois catégories analysées et quel que soit l'horizon temporel considéré. Les huit facteurs de risque de réputation pour lesquels le niveau de risque net est jugé modéré sont les suivants.

Risques de réputation liés aux enjeux climatiques et environnementaux :

01. **Financement** d'activités ayant un impact négatif sur l'environnement ;
02. **Clients, produits et pratiques commerciales** : risque pour Sfil de manquer à sa mission de banque publique de développement en refusant de financer un client avec un profil de risque climatique et environnemental élevé, alors même que le financement demandé serait nécessaire à la transition écologique et énergétique et/ou à l'adaptation aux changements climatiques ;
03. **Protection des populations** : risque qu'une infrastructure financée par Sfil soit affectée par une catastrophe naturelle ou un accident industriel, entraînant une polémique quant à la responsabilité de la banque ;

Risque de réputation lié aux enjeux sociaux et de gouvernance :

04. **Financement** d'activités controversées quoique conformes à la politique d'exclusion ;

Risques de réputation liés aux enjeux ESG transverses :

05. **Réglementation** : risque de non-prise en compte d'une évolution réglementaire dans un cadre réglementaire ESG en constante évolution ;
06. **Notation extra-financière** : risque d'une dégradation de la notation ESG de Sfil, avec pour conséquence une hausse du coût de financement et une dégradation de la capacité de refinancement de Sfil ;
07. **Éco-blanchiment (greenwashing)** : risque de non-conformité en matière de divulgation extra-financière et de non-respect des engagements publiés, entraînant une perte de confiance et de crédibilité et des difficultés à attirer ou à retenir les clients, employés, partenaires commerciaux ou investisseurs ;
08. **Politique développement durable** : risque que les parties prenantes jugent la politique développement durable de Sfil insuffisamment ambitieuse au regard de son statut de banque publique de développement.

1.4.2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG DANS L'APPÉTIT AU RISQUE

Sfil intègre de façon croissante la prise en compte des facteurs ESG dans ses activités, notamment au travers de son dispositif de gestion des risques.

Le schéma délégataire et les décisions de crédit de Sfil prennent en compte de manière positive l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi de crédit. Ainsi, l'appétit au risque de la banque est plus important pour les prêts verts et pour les prêts sociaux, avec d'une part des

critères d'octroi qualitatifs autorisant davantage de flexibilité en matière de profil d'amortissement pour les prêts verts et sociaux, et d'autre part des critères quantitatifs autorisant un niveau d'exposition plus important pour ce type de prêts.

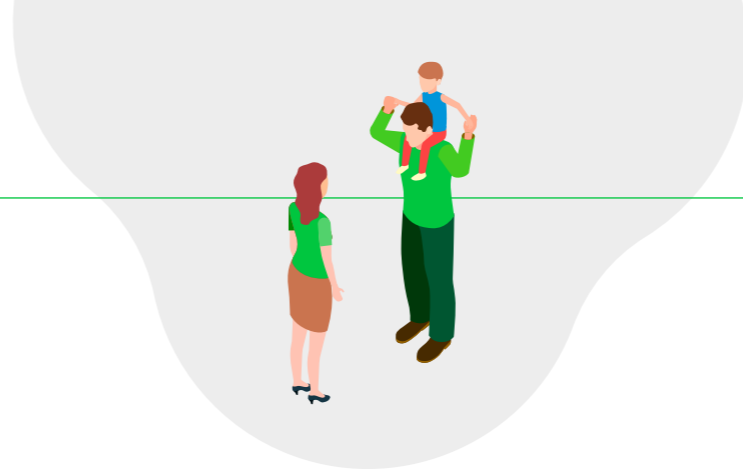
Par ailleurs, afin de refléter ses engagements en matière de développement durable, Sfil a intégré en 2021 des indicateurs ESG dans son dispositif d'appétit au risque. Les indicateurs retenus se répartissent en trois catégories (cf. tableau ci-dessous). Le dispositif d'appétit au risque a fait l'objet d'une mise à jour en 2022.

ENJEUX	INDICATEURS INTÉGRÉS AU DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE
Conduite de missions de politique publique	<ul style="list-style-type: none"> Part des prêts thématiques (verts et sociaux) dans la production annuelle de prêts au secteur public local Volume annuel des contrats de crédit-export portant sur des secteurs exposés aux énergies fossiles Part des émissions thématiques dans le volume des émissions réalisées au cours de l'exercice
Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'absentéisme Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Taux de formation sur les enjeux de développement durable
Performance extra-financière	<ul style="list-style-type: none"> Notation extra-financière

POUR EN SAVOIR PLUS

Les exercices ICAAP/ILAAP (Internal Capital/Liquidity Adequacy Assessment Process, exercices d'auto-évaluation des risques financiers) ont également vocation à intégrer les risques ESG. Plus d'information sur le sujet dans les derniers rapports Pilier III de Sfil





1.4.3. LA CONFORMITÉ, COMPOSANTE ESSENTIELLE DE NOTRE DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

Sfil s'attache à bâtir avec ses parties prenantes des relations de confiance et a pleinement conscience des menaces et des risques que fait peser la corruption sur sa capacité à mener à bien ses missions et sur sa réputation. Aussi, Sfil promeut la mise en œuvre de comportements éthiques et responsables tant en son sein que dans le cadre de ses relations avec ses diverses parties prenantes.

La conviction d'agir dans l'intérêt de la banque ne peut en aucun cas justifier des comportements en contradiction avec la réglementation et son **code d'éthique et de déontologie**. Dans cet esprit et en alignement avec son adhésion au Global Compact, Sfil a décidé de manière volontaire de se doter d'un dispositif de lutte anti-corruption inspiré de la loi Sapin 2.

POUR EN SAVOIR PLUS



[Consulter notre code d'éthique et de déontologie](#)



Outre les dispositifs mis en place, Sfil s'attache à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs aux principes de déontologie et de conformité dès leur entrée et tout au long de leur parcours professionnel (cf. 3.3.1).

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

Sfil s'est dotée d'un dispositif robuste en matière de prévention et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) intégrant des outils d'évaluation du risque, de suivi des diligences et de criblage. Ce dispositif s'applique sur l'ensemble de la clientèle de l'établissement et intègre la couverture du risque de corruption. Par ailleurs, Sfil prend en compte le risque de financement du terrorisme en s'assurant de ne pas mettre des fonds à disposition ou de ne pas traiter avec des personnes soumises à une mesure de gel ou à toute autre mesure restrictive.

Des actions de formation ayant un caractère obligatoire et des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année par la direction de la Sécurité Financière. Aussi, en 2023, 224 collaborateurs ont suivi les formations « Dispositif Conformité » et « LCB-FT » au titre de la formation continue interne, soit 16 sessions organisées sur la période. À cela s'ajoute le e-learning LCB-FT obligatoire pour tous les nouveaux entrants et à suivre au moins tous les deux ans.

ÉVALUATION DES TIERS FOURNISSEURS

Le dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs est un des piliers de la politique de prévention de la corruption dont s'est dotée Sfil. Chaque fournisseur faisant partie du périmètre de la procédure est évalué au regard de son exposition au risque de corruption préalablement à toute signature de contrat et tout au long de la relation d'affaires.

La procédure d'évaluation des tiers fournisseurs a été actualisée en 2022 pour une meilleure couverture des risques, en conformité avec :

- La **politique de tolérance zéro du groupe Caisse des Dépôts** face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité ;



- La politique de développement durable de Sfil (cf. 1.3) et sa charte Achats responsables (cf. 3.1) ;

La prise en compte du risque relatif à la probité et à la réputation des fournisseurs, auxquels Sfil est amené à faire appel, permet de mieux appréhender les risques de corruption qui pourraient l'exposer à des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.

Afin de ne traiter qu'avec des fournisseurs qui répondent aux règles d'intégrité du groupe et pour le prémunir contre le risque de réputation, Sfil a renforcé son **dispositif de due diligence à l'égard des tiers fournisseurs** avec le développement d'un nouvel outil d'évaluation de l'intégrité de ces derniers.

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ENCADREMENT DES CADEAUX ET INVITATIONS

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est un autre pilier de la politique de prévention de la corruption dont s'est dotée Sfil.

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur depuis 2022 permet de renforcer la robustesse du dispositif avec notamment la **nomination d'un déontologue**, l'affirmation des rôles et responsabilités des collaborateurs et une typologie des conflits d'intérêts qui intègre leur niveau de matérialité. Elle s'est accompagnée de travaux portant sur la conformité du dispositif au regard des exigences découlant de la politique du groupe Caisse des Dépôts en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.





Sfil encadre par ailleurs la réception, l'octroi de cadeaux ou invitations par des collaborateurs, pour se prémunir de toute tentative de corruption, mais également pour garantir l'indépendance et l'impartialité de l'ensemble de ses collaborateurs.

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Sfil dispense aux collaborateurs une formation au dispositif de lutte anti-corruption, à titre de sensibilisation, à la prise de fonction et tout au long de leur parcours professionnel. Cette formation inclut une partie dédiée au code d'éthique et de déontologie en vigueur au sein de l'organisation et aux sanctions disciplinaires appliquées en cas d'irrespect de ses dispositions.

Le code d'éthique et de déontologie est intégré au Règlement intérieur et a une portée obligatoire pour tous les collaborateurs. Il est remis à chaque nouveau collaborateur, qui formellement en accuse réception.

Sfil s'est par ailleurs engagée, dans le cadre de ses activités, à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les lois et réglementations nationales et internationales applicables.

« Sfil applique la politique de tolérance zéro du groupe Caisse des Dépôts face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité »

Dans ce cadre, Sfil dispose d'un dispositif d'alerte, hébergé sur une plateforme en ligne (<https://sfil.signalement.net>), qui permet de signaler de façon confidentielle (et, sur demande du lanceur d'alerte, de façon anonyme) tout comportement illicite dans les domaines suivants : conflit d'intérêts, corruption, fraude – escroquerie, abus de biens sociaux – détournement d'actifs, abus de marché, protection de l'environnement, protection des données personnelles, risques en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, risques psycho-sociaux (RPS), lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail.

Cette plateforme est accessible **aux collaborateurs, aux prestataires externes et à toutes les autres parties prenantes** de Sfil via le portail intranet et le site internet de l'entreprise. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de ses échanges est préservée lors de l'émission de son signalement, ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte.

Conformément aux dispositions légales⁶, le dispositif d'alerte de Sfil (mis à jour en 2022) intègre la volonté du législateur d'accroître la protection des lanceurs d'alerte avec :

- Une nouvelle définition du lanceur d'alerte ;
- La création du statut de facilitateur ;
- Les précisions relatives à la notion de harcèlement sexuel ;
- Les canaux de signalement possible dans le cadre de la procédure d'alerte interne ;
- La création de mesures de protection renforcée pour le lanceur d'alerte ;
- Les modalités de traitement des alertes.

En 2023, aucune alerte n'a été reçue dans le cadre du dispositif mis en place.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Sfil apporte le plus grand soin à la protection des données personnelles qu'elle collecte en sa qualité de responsable de traitement. Elle s'engage, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation en vigueur, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ses activités ainsi qu'au respect de la vie privée.

Un **délégué à la protection des données personnelles** a été désigné, celui-ci est rattaché hiérarchiquement à la secrétaire générale et directrice de la conformité du groupe Sfil. Ses missions s'inscrivent dans le respect des articles 37 à 39 du RGPD. À ce titre, le délégué à la protection des données (DPO) assure un rôle de conseil indépendant auprès des différents acteurs impliqués dans le dispositif du groupe Sfil et veille au respect des réglementations en matière de

(6) La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, dite « loi Wasserman », complétée par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, a transposé en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne et vient renforcer la protection des lanceurs d'alerte introduite par la loi Sapin 2.

protection des données personnelles au sein de l'organisation. Le délégué à la protection des données (DPO) s'appuie sur un réseau de 16 référents RGPD (un par direction et service opérationnel de la banque) en charge de veiller au respect des principes du RGPD au sein de sa direction. La cartographie des risques de non-conformité RGPD est revue une fois par an pour présentation aux instances de gouvernances.

Le code d'éthique et de déontologie de Sfil définit en premier lieu les principes généraux en matière de protection des données personnelles. Sfil s'est également dotée d'un dispositif procédural diffusé à l'attention des collaborateurs via l'intranet du groupe sur l'espace conformité, à savoir : une charte de protection des données personnelles, une politique de confidentialité en matière de données personnelles et une politique de gestion et d'utilisation des cookies. Par ailleurs, Sfil accorde la plus grande attention quant à la sélection de ses prestataires en matière de protection des données personnelles.

Sfil, en tant que responsable de traitement, dispose d'un registre des activités de traitement des données personnelles. Pour chacun de ces traitements sont notamment mentionnées la base légale de collecte des données (article 6 du RGPD) ainsi que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre afin de garantir la protection des données personnelles. Sfil dispose par ailleurs d'un registre des incidents permettant d'assurer une traçabilité de l'instruction de chacun d'entre eux, lesquels pourraient, le cas échéant, donner lieu à une déclaration auprès de la CNIL ou à la mise en place de mesures de sécurité complémentaires.

De plus, Sfil sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs grâce à une formation obligatoire sur la protection des données personnelles inscrite au plan de formation conformité et validée en début d'année par le comité exécutif. Les référents RGPD ont quant à eux bénéficié en 2023 d'une formation externe dispensée par un cabinet d'avocat spécialisé sur la protection des données personnelles.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du déploiement du dispositif RGPD avec un renforcement du rôle des métiers qui s'inscrivent désormais au cœur du dispositif RGPD de Sfil. La conduite du chantier de mise en conformité du système d'infor-

PERSPECTIVES 2024

- Déploiement de la feuille de route climatique
- Poursuite des travaux sur la notation des risques climatiques et environnementaux : déploiement opérationnel, intégration dans les processus métiers et risques
- Finalisation de l'analyse de double matérialité et mise à jour du cadre de gestion des risques



mations de Sfil a permis d'aligner le groupe sur les standards requis en la matière avec notamment le déploiement d'un outil d'anonymisation des données personnelles, en complément de la mise en œuvre par chacune des Directions de procédures encadrant les modalités d'archivage.

La protection des données doit également être appréhendée dans un contexte général où **l'exposition au risque cyber** croît. Dans ce cadre, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de Sfil et en matière de respect des principes de sécurité informatique. Enfin, Sfil adhère à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP).

FORMATION DES COLLABORATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX

L'appropriation des dispositifs de conformité par les collaborateurs requiert le déploiement d'un plan de formation robuste. Le plan de formation conformité 2023 de Sfil est constitué de :

- Quatre formations suivies obligatoirement par l'ensemble des collaborateurs : formation au dispositif de conformité ; formation protection des données personnelles ; formation en matière de prévention de la corruption ; formation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- Formations expertes suivies obligatoirement par les collaborateurs dits « exposés » sur les thèmes suivants : prévention des abus de marché ; prévention de la corruption ; protection des données personnelles ; protection des intérêts de la clientèle ; LCB-FT.

Les administrateurs salariés et non salariés (mandataires sociaux) doivent quant à eux suivre une formation « LCB-FT et gouvernance » et une formation « Dispositif de conformité et gouvernance » au terme desquelles ils doivent disposer de connaissances adéquates en matière d'identification et d'évaluation des risques LCB-FT ainsi que sur les politiques, contrôles et procédures en vigueur chez Sfil.



02

NOS FINANCEMENTS POUR UN AVENIR DURABLE

- 2.1. Émissions obligataires P. 24
- 2.2. Prêts au secteur public local P. 26
- 2.3. Soutien à l'export français P. 38
- 2.4. Décarbonation des portefeuilles P. 40



2.1. ÉMISSIONS OBLIGATAIRES

Afin de soutenir les investissements des collectivités locales, des hôpitaux publics et des grandes entreprises exportatrices françaises, le groupe Sfil mobilise l'épargne internationale à des taux compétitifs via diverses sources de refinancement : les émissions obligataires de Sfil et les obligations foncières (*covered bonds*) de sa filiale Caffil.

Caffil, avec un encours d'obligations foncières supérieur à 50 milliards d'euros, est le premier émetteur européen d'obligations sécurisées du secteur public. Ses émissions bénéficient du label « Obligation européenne de qualité supérieure », également connu sous l'appellation « European Covered Bond (Premium) » depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne sur les *covered bonds* en juillet 2022. La signature de Sfil est de son côté bien établie sur le segment de marché des agences françaises depuis la première émission obligataire réalisée en 2016.

Cette reconnaissance des marchés confère à Sfil une **excellente capacité de financement**, qu'elle met au service de l'intérêt général.

2.1.1. ÉMISSIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES

Plaçant la durabilité au cœur de ses activités, le groupe Sfil est émetteur d'obligations thématiques depuis 2019 dans le but d'accompagner ses clients dans leurs investissements dédiés à la transition écologique et à la cohésion sociale.

« 7 milliards d'euros émis depuis 2019 sous forme d'obligations vertes ou sociales »

En 2023, le groupe Sfil a levé **6,6 milliards d'euros, dont plus de 19 % (1,3 milliard d'euros) sous forme d'obligations thématiques** avec une émission publique verte et une émission publique sociale.

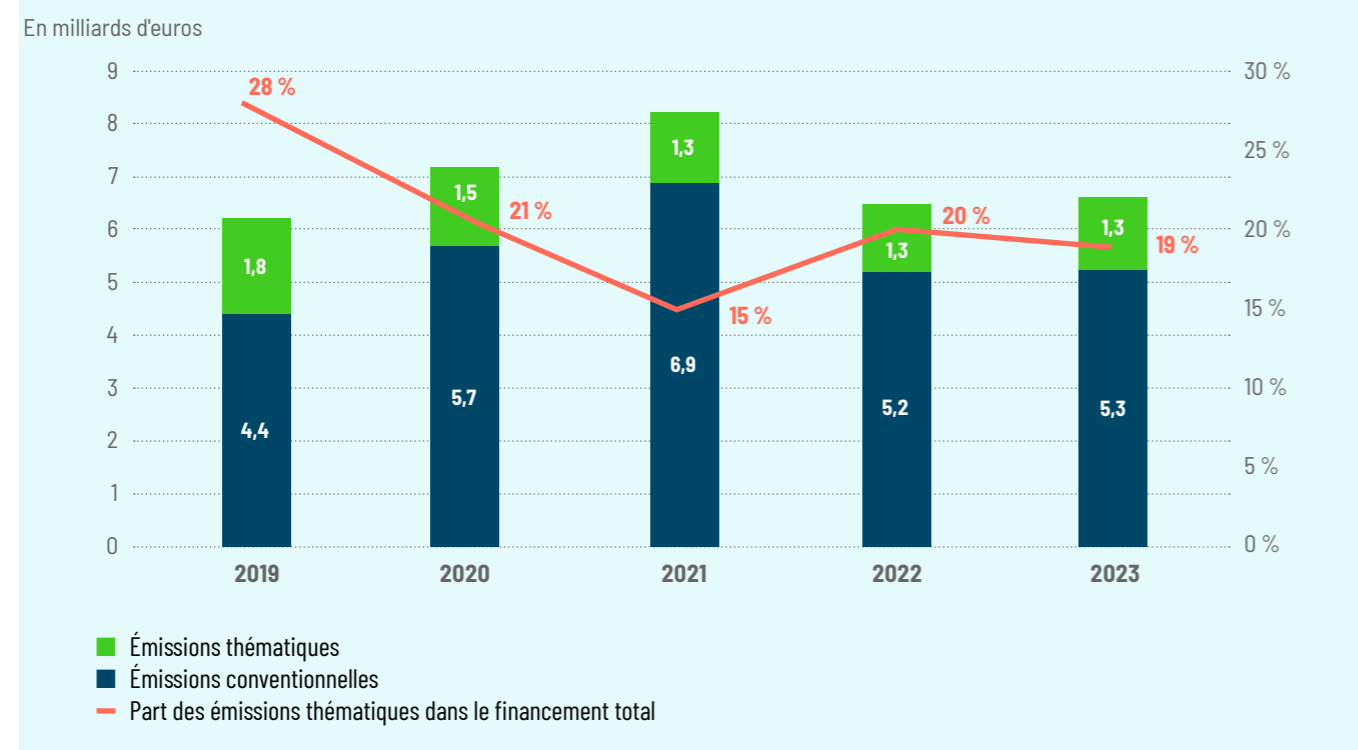
Ainsi, le groupe Sfil ne cesse de renforcer son positionnement d'émetteur ESG à travers les multiples succès de ses émissions thématiques. Dans le cadre de son plan stratégique #Objectif2026, un objectif de 25 % de son financement total à émettre sous format d'obligations durables d'ici 2024 a été fixé. De plus, dans le but de soutenir les besoins croissants en investissements verts et sociaux, Sfil se fixe comme nouvel objectif d'accroître à 33 % la part des obligations vertes, sociales et soutenables d'ici 2030.

Afin d'encadrer ses émissions vertes, sociales et durables, le groupe Sfil dispose de deux documents de référence :

- le cadre des émissions sociales destinées au secteur de la santé, mis en place depuis 2018, ou « Social Note Framework » ;
- le cadre des émissions vertes, sociales et durables mis en place depuis octobre 2022, ou « Green, Social and Sustainability Bond Framework », qui permet de refinancer des investissements verts et/ou sociaux de collectivités locales françaises et d'opérations de crédit-export.



ÉMISSIONS THÉMATIQUES DANS LE FINANCEMENT TOTAL



Ces deux documents de référence sont conformes aux principes directeurs de l'International Capital Market Association (ICMA) en vigueur lors de leur conception, soit à la version de 2021 des « Social Bond Principles » pour le cadre des émissions sociales et aux versions de 2021 des « Green Bond Principles », « Social Bond Principles » et « Sustainability Bond Guidelines » pour le cadre des émissions vertes, sociales et durables. Ils ont également fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Sustainalytics en tant que Second Party Opinion Provider, qui a confirmé pour chacun d'entre eux leur crédibilité et leur efficacité ainsi que leur alignement avec les principes directeurs de l'ICMA.

Deux émissions thématiques ont été lancées en 2023 :

- 10 octobre : émission Caffil d'un montant de **750 millions d'euros** et d'une maturité de cinq ans, dans le cadre des émissions vertes, sociales et durables mis en place en 2022. Elle a rencontré un grand succès auprès des investisseurs ayant une fibre ESG (78 % de l'allocation) avec un livre d'ordres atteignant 3,5 milliards d'euros et un taux

de sur-souscription de x4,7. Cette transaction a vocation à **financer des investissements verts du secteur public local français** dans des domaines tels que la mobilité douce, l'eau et l'assainissement ou encore la gestion et la valorisation des déchets.

- 14 novembre : émission Caffil d'un montant de **500 millions d'euros** et d'une maturité de cinq ans. C'est la cinquième transaction sociale dans le cadre des émissions sociales dédiées au **financement des hôpitaux publics français**. Elle a rencontré une très forte demande avec un livre d'ordres global atteignant 1,3 milliard d'euros et un taux de sur-souscription de x2,6.

Avec ces deux émissions thématiques, le groupe Sfil s'inscrit ainsi dans la trajectoire de son plan stratégique #Objectif2026.

Sfil a par ailleurs publié en 2023 deux rapports d'allocation et d'impact (voir encadrés page 25) relatifs aux émissions thématiques lancées en 2022.




4^E ÉMISSION SOCIALE DU GROUPE SFIL

Sfil a publié en mai 2023 le **rapport d'allocation et d'impact** relatif à sa quatrième émission sociale émise via Caffil en mai 2022. Avec un volume de 500 millions d'euros et une maturité de 12 ans, cette transaction est exclusivement destinée au refinancement des prêts aux hôpitaux publics français. Au total, le portefeuille de prêts Santé financés avec les émissions sociales a permis de financer 310 établissements publics de santé différents répartis sur l'ensemble du territoire français. Ces prêts visent à accompagner les hôpitaux dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées par le Code de la Santé Publique, à savoir :

- L'accès aux services de soin pour tous, gratuitement pour toutes les personnes en situation de difficulté, à tout moment et pour toutes les spécialités médicales et chirurgicales, quel que soit le diagnostic ;
- La recherche, afin d'améliorer continuellement les soins et développer de nouveaux traitements ;
- La formation des médecins, sages-femmes, pharmaciens, dentistes, cadres de soins, infirmiers et tout autre personnel médical.

POUR EN SAVOIR PLUS

 [Sfil Group Social Bond allocation and impact reporting 2023 \(May 2023\)](#)



4^E ÉMISSION VERTE DU GROUPE SFIL

En novembre 2023, le groupe Sfil a publié le **rapport d'allocation et d'impact** relatif à sa quatrième émission verte, émise en novembre 2022 par Caffil. Cette émission, d'un volume de 750 millions d'euros et d'une maturité de cinq ans, a été la transaction inaugurale du nouveau cadre des émissions vertes, sociales et durables mis en place en octobre 2022. Cette émission a permis de financer 214 prêts verts aux collectivités locales françaises, dont 155 ont été contractés par des groupements de communes et acquis auprès de la Banque Postale en 2022. Les volumes de prêts verts de cette émission se concentrent à 45 % sur la thématique de la gestion de l'eau, avec une répartition de 128 prêts sur l'ensemble du territoire français. La seconde thématique, mobilité douce et transports urbains, représente 20 % des volumes alloués pour 17 prêts verts. Les thématiques gestion et valorisation des déchets ainsi qu'efficacité énergétique représentent chacune 18 % des volumes alloués pour respectivement 29 et 39 prêts.

Les projets financés par cette 4^e émission verte ont permis :

- 8 858 tonnes d'émissions annuelles de CO₂ évitées ;
- 196 kilomètres de voies ferrées créées ou modernisées ;
- 27 kilomètres de pistes cyclables créées et 1 000 vélos électriques achetés ;
- 1 055,8 kilomètres de réseaux d'eau créés ou modernisés ;
- 237 256 tonnes de résidu sec de boues d'épuration traités annuellement ;
- Amélioration de la gestion annuelle de 1 253 300 tonnes de déchets ménagers.

POUR EN SAVOIR PLUS

 [Sfil Group Social Bond allocation and impact reporting 2023 \(November 2023\)](#)



2.1.2. UN ÉMETTEUR RECONNU SUR LES MARCHÉS

Émetteurs ESG depuis 2019, Sfil et Caffil ont été reconnus comme des émetteurs innovants avec leurs émissions vertes et sociales qui ont été largement reconnues par les acteurs des marchés financiers et récompensées par la presse spécialisée. En avril 2023, Caffil a remporté l'Award du « asset-backed/asset-based/covered green bond of the year » décerné par Environmental Finance, pour son émission verte de novembre 2022 de 750 millions d'euros. Cette transaction constituait l'émission inaugurale du nouveau cadre des émissions vertes, sociales et durables. En décembre 2023, Caffil a remporté pour la deuxième année consécutive le prix « Best Covered Bond Issuer » décerné par CMD Portal, pour l'ensemble de ses transactions thématiques. Ces récompenses portent à douze le nombre de prix obtenus depuis 2019 par le groupe Sfil pour ses émissions thématiques, prix octroyés par cinq institutions différentes (Environmental Finance, CMD Portal, IFR, Covered Bond Report, Global Capital).

Sur le plan institutionnel, le groupe Sfil est engagé dans le développement de l'écosystème de la finance durable. Le groupe contribue activement au développement du marché des obligations vertes, sociales et durables en participant à divers groupes de travail de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment Green enabling activities Taskforce et Impact Reporting Working Group. Par ailleurs, Sfil a été élu pour l'année 2023-2024 à l'Advisory Council de l'ICMA. Ce conseil a été conçu dans le but de soutenir et de conseiller le comité exécutif sur les Principes de l'ICMA, d'accroître sa notoriété et sa portée sur le marché et d'assurer plus de diversité dans le processus de décision.

PERSPECTIVES 2024

- Émission de la 1^{re} obligation sociale finançant les projets sociaux des collectivités locales françaises
- Développement des émissions thématiques avec l'objectif d'atteindre 33 % du financement total émis sous forme d'obligation verte, sociale et durable d'ici 2030



2.2. PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

2.2.1. UN DISPOSITIF PARTENARIAL POUR FINANCER LES COLLECTIVITÉS ET HÔPITAUX FRANÇAIS

Depuis 2013, Sfil accompagne et sécurise le financement des investissements du secteur public local, c'est-à-dire des collectivités locales et des hôpitaux publics français, au travers d'un dispositif partenarial dédié.

DEUX PARTENARIATS DE FINANCEMENT POUR SERVIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Sfil est un acteur central du financement à moyen-long terme des collectivités territoriales et établissements publics de santé (EPS) de toutes tailles, sur l'ensemble du territoire. Notre mission est d'offrir à l'ensemble de ces emprunteurs d'excellentes conditions de financement pour accompagner leurs investissements au service de l'intérêt général. Sfil opère pour cela au travers de partenariats avec deux autres banques du groupe Caisse des Dépôts :

- Depuis plus de dix ans, le **dispositif Sfil/La Banque Postale** propose aux collectivités locales et EPS une offre de prêt simple et transparente à **moyen-long terme** (jusqu'à 30 ans de maturité).
- Le **dispositif Sfil/Banque des Territoires** a connu en 2023 sa première année pleine de production. Il s'agit d'un dispositif de financement des collectivités locales et EPS à **très long terme** (de 25 à 40 ans de maturité), complémentaire du dispositif Sfil/La Banque Postale.

Ces deux dispositifs ont conjointement accompagné à ce jour **8 031 collectivités territoriales et 352 établissements publics de santé**.

ÉLÉMENTS CLÉS DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX SFIL/LA BANQUE POSTALE ET SFIL/BANQUE DES TERRITOIRES

Emprunteurs

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics de santé, de toutes tailles et sur l'ensemble du territoire.

Production

Depuis 2013, 48,2 milliards d'euros de prêts octroyés via les partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires.

Maturités

De 10 à 40 ans.

Objets financés

- **Prêts non thématiques** octroyés aux collectivités territoriales et leurs groupements pour le financement globalisé de leurs budgets d'investissements ou pour le financement de projets non éligibles aux prêts verts et sociaux (offre historique).
- **Prêts verts** octroyés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour financer des investissements favorables à la transition écologique (gamme créée en 2019). En complément des prêts verts commercialisés par La Banque Postale, une large part des prêts commercialisés par la Banque des Territoires dans le cadre de ses enveloppes thématiques (Aqua Prêt pour les infrastructures d'eau et d'assainissement, GPI AmbRE pour la performance énergétique des bâtiments publics, Relance verte pour la transition écologique et énergétique, Mobi Prêt pour le secteur de la mobilité) est éligible à l'offre verte.
- **Prêts sociaux** octroyés aux collectivités territoriales et leurs groupements pour financer des investissements à visée sociale (nouvelle gamme déployée depuis novembre 2022, uniquement avec La Banque Postale).
- **Prêts « santé »** octroyés aux établissements publics de santé pour financer notamment leurs opérations immobilières et les équipements hospitaliers (offre historique).



EN 2023, Sfil EST RESTÉ UN FINANCEUR CLÉ DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Sfil a apporté 4,3 milliards d'euros au secteur public local en 2023 (+ 4,9 % par rapport à 2022), jouant ainsi un rôle majeur dans l'accompagnement financier de cette typologie d'emprunteurs :

- 4 milliards d'euros aux collectivités territoriales et leurs groupements (dont 65 % à taux fixe) sur une durée moyenne de 20 ans ;
- 322 M€ aux établissements publics de santé (dont 83 % à taux fixe) sur une durée moyenne de 19,7 ans.

« Sfil est un acteur central du financement à moyen et long terme des collectivités et des hôpitaux de toutes tailles, partout en France »

En dépit d'un contexte macroéconomique peu favorable sur l'ensemble de l'année, l'activité a été marquée par :

- Une production de prêts fortement portée par les régions (+ 180 %) et les départements (+ 35 %) comparativement à 2022. Les besoins financiers des communes et groupements de collectivités sont en revanche restés stables ;
- Une production des prêts sociaux encourageante (602 M€), qui témoigne de la bonne complémentarité des offres thématiques : la gamme sociale a représenté pas moins de 15 % de la production en 2023 quand la gamme verte avait atteint une part de 9 % en 2020, première année pleine de production ;
- Une montée en puissance du partenariat entre Sfil et la Banque des Territoires avec 195 M€ engagés sur cette première année pleine de commercialisation ;
- Un recul important des prêts au secteur de la santé (- 48 %) qui s'explique par une baisse significative du recours à l'emprunt par les hôpitaux.

Sfil À LA RENCONTRE DE SES EMPRUNTEURS EN 2023

- 4 juillet 2023 : web conférence Idéalco/Institut de l'économie pour le Climat (I4CE) à destination des décideurs locaux et portant sur la thématique « Les besoins d'investissements des collectivités dans la transition écologique : comment relever le défi ? ».
- 11-13 octobre 2023 : première participation à la Convention nationale des intercommunalités qui s'est tenue du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans.
- 21-23 novembre 2023 : deuxième participation au **Salon des Maires et des Collectivités locales**, au côté de nos partenaires La Banque Postale et Banque des Territoires.
 - > Rencontres et échanges avec de nombreux représentants de collectivités locales sur le stand Sfil ;
 - > Conférence conjointe avec I4CE présentant la nouvelle étude I4CE/La Banque Postale sponsorisée par Sfil (cf. « Pour en savoir plus » page 31) ;
 - > Lancement de l'Observatoire de la transition des territoires, avec la restitution d'une étude réalisée par Opinionway pour Sfil auprès d'un échantillon représentatif de la population française, qui dresse un état des lieux des attentes des Français en matière de transition écologique et de leur niveau de satisfaction vis-à-vis des actions engagées par les pouvoirs publics ;
 - > Signatures tripartites de sept prêts verts et trois prêts sociaux avec nos deux partenaires ainsi que les emprunteurs.



Au premier plan, de gauche à droite : Stéphane Costa de Beauregard, Directeur Secteur Public Local, Opérations et RSE ; Philippe Mills, Directeur général ; François Laugier, Directeur général adjoint ; David Lisnard, Maire de Cannes et Président de l'Association des maires de France.



Philippe Mills, Directeur général de Sfil, et Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics, lors du Salon des maires et des collectivités locales.

2.2.2. L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, ENJEU CRUCIAL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Avec une part de 70 % de l'investissement public civil (65 milliards d'euros en 2021, soit environ 2,7 % du PIB, d'après le rapport d'information de l'Assemblée nationale du 22 mars 2023 sur l'accélération de l'investissement des collectivités territoriales dans la transition écologique), les collectivités territoriales et leurs groupements financent des équipements et infrastructures contribuant aux objectifs du développement durable, tant sur le volet de la transition écologique que sur celui de la cohésion sociale.

DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

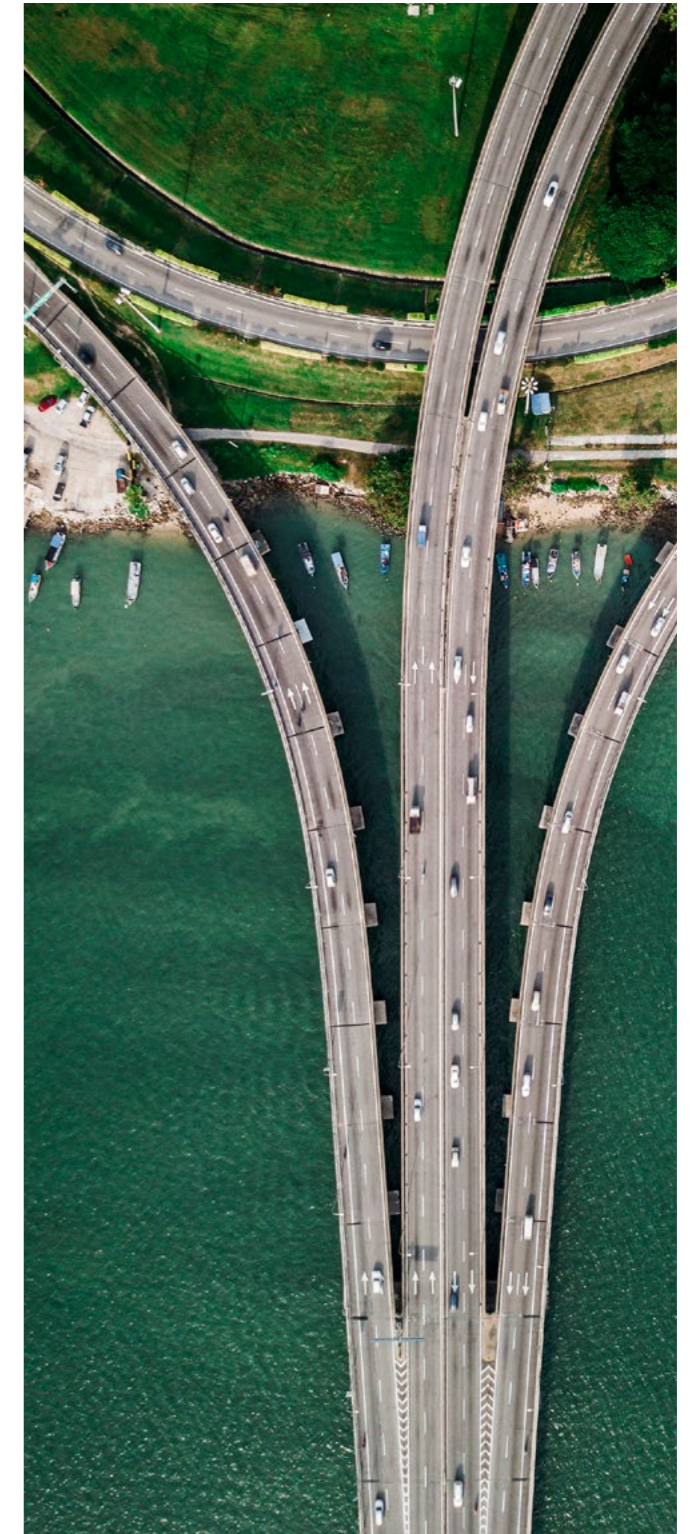
Les investissements des collectivités doivent nécessairement servir l'intérêt général et s'inscrire dans l'exercice des compétences qui leur sont dévolues dans le cadre de la décentralisation. Une analyse de ces compétences permet de démontrer qu'elles concourent pour une part importante aux objectifs de développement durable, soit sur le volet de la transition écologique (mobilité douce, transports en commun, eau et assainissement, traitement et valorisation des déchets, aménagement des espaces verts, gestion du patrimoine bâtiementaire local...), soit sur celui de la cohésion sociale (enseignement et formation, culture, sport, action sociale, sécurité civile...).



Le tableau ci-dessous, basé sur les données de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL), présente les principales finalités des investissements des collectivités locales tels que présentés dans leur documentation budgétaire :

Fonction budgétaire	Principales natures d'investissements	Principales finalités des investissements	Poids dans les dépenses d'investissements ¹
Services généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, rénovation de bâtiments • Achats d'équipements et de matériels • Aménagements 	Gestion des bâtiments administratifs	16 %
Sécurité et salubrité publiques		Police (nationale, municipale), gendarmerie, pompiers et sécurité civile	1 %
Enseignement, formation et apprentissage		Écoles, collèges, lycées, centres d'apprentissage ou de formation professionnelle	13 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse		Équipements culturels, sportifs et de la jeunesse	9 %
Santé, action sociale		Établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et de la petite enfance (crèches)	2 %
Action économique		Soutien au développement économique et touristique	7 %
Aménagement des territoires et habitat		Éclairage public, espaces verts, soutien à l'investissement du bloc communal, au logement social et à l'habitat individuel	11 %
Environnement		Gestion des déchets, des eaux et du patrimoine naturel, développement des énergies renouvelables	17 %
Transports, routes et voiries		<ul style="list-style-type: none"> • Construction, rénovation d'infrastructure de transport • Achats de matériels roulants 	Train Express Régional (TER), transports en commun urbain, interurbain ou suburbain, infrastructures routières
	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, rénovation des routes et voiries 	Infrastructures routières	

(1) Moyenne 2018-2022 hors Plan de relance (ensemble des collectivités locales) calculée à partir de l'Annexe 2F - Ventilation fonctionnelle du rapport 2023 de l'OFGL



TERRITORIALISER LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE À TOUS LES ÉCHELONS

En 2022, le gouvernement français a créé le **Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)** en lui confiant la mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées. En 2023, le SGPE a conduit une série de travaux visant à planifier la transition écologique et énergétique d'ici 2030 dans le cadre d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre révisé pour la France (-55 % contre -40 % dans la 2^e Stratégie Nationale Bas-Carbone).

« Les investissements des collectivités territoriales auront un rôle majeur à jouer dans la transition écologique »

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action « **France Nation Verte** » a été conçu par le SGPE. Ce plan s'articule en six axes : mieux se déplacer, mieux se loger, mieux préserver nos écosystèmes, mieux produire, mieux se nourrir et mieux consommer.



Pour chaque axe, des objectifs de réduction sectorielle ont été définis. Pour illustrer le rôle stratégique joué par les collectivités territoriales dans la planification écologique, l'infographie page 30 met en regard certains des objectifs formulés dans les deux axes « mieux se déplacer » et « mieux produire » avec les leviers d'investissement dont disposent les collectivités locales dans ces domaines.

Le SGPE entend désormais décliner sa planification au niveau de chaque territoire, avec la **mise en place de « COP » régionales fin 2023**. Inspirées des Conférences of the Parties (COP) réunissant les États parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les COP régionales visent à définir au sein d'une région les leviers d'actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réductions de GES et de protection de la biodiversité. Il s'agira pour ces COP d'adapter la planification aux enjeux et spécifications locales et d'établir une feuille de route d'ici à l'été 2024.

En parallèle et pour rendre plus visible et transparent l'effort des collectivités territoriales en matière de transition climatique, le gouvernement a décidé de mettre en place à partir de l'exercice 2024 un **budget vert** pour certains niveaux de collectivités, sous la forme d'un nouvel état financier spécifique dans les documents budgétaires locaux intitulé « Impact du Budget pour la transition écologique »².

POUR EN SAVOIR PLUS

 [Consulter le plan « France nation verte »](#)



(2) Article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024



LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

AXES DU PLAN ET EFFORT DE RÉDUCTION GLOBALE D'ICI 2030

MIEUX SE DÉPLACER
(- 36 MtCO₂eq)

MIEUX PRODUIRE
(- 113 MtCO₂eq)

EXEMPLES DE LEVIERS DE RÉDUCTION ET OBJECTIFS DE BAISSÉ (2030 VS 2019)

REPORT MODAL VOYAGEURS
(-5 MtCO₂eq soit 14 % de l'objectif global)

- **Vélo** : + 103 000 kilomètres de pistes cyclables, soit + 219 %
- **Train** : + 25,4 milliards de kilomètres-voyageurs parcourus en train dans l'année, soit + 25 %
- **Transports collectifs** : + 11 milliards de kilomètres-voyageurs parcourus en transport collectif urbain dans l'année, soit + 24 %

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES
(-5 MtCO₂eq soit 4 % de l'objectif global)

- **Tertiaire chaudières fioul** : -16 térawatt-heures (TWh), soit - 84 %
- **Tertiaire chaudières gaz** : - 33 térawatt-heures (TWh), soit - 46 %
- **Rénovation tertiaire** : - 93 térawatt-heures (TWh), soit - 35 %

AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS
(- 3 MtCO₂eq soit 3 % de l'objectif global)

- **Déchets ménagers ou assimilés valorisés sous forme matière (recyclage, compostage...)** : + 4,9 millions de tonnes (Mt), soit + 27 %
- **Déchets ménagers ou assimilés valorisés sous forme d'énergie** : + 1,35 million de tonnes (Mt), soit + 9 %

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET THERMIQUE DE SOURCES RENOUVELABLES (-9,5 MtCO₂eq soit 8 % de l'objectif global)

- **Puissance cumulée installée de production électrique d'origine solaire** : + 43 570 mégawatt (MW), soit + 503 %
- **% de chaleur d'origine renouvelable dans la chaleur livrée par les réseaux de chaleurs** : 75 %, soit + 16 points

LEVIERS D'INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Développement des **infrastructures cyclables** (réseau cyclables, voies vertes, plan vélo...) ou **routières dédiées au transport urbain collectif** (Bus à Haut Niveau de Service, Pôle d'échanges multimodaux) ;
- Modernisation et régénération des **infrastructures ferroviaires** (réseaux des Trains Express Régionaux notamment) ;
- Développement des **infrastructures de transport en commun urbain guidés** (tramway, métro).
- **Rénovation énergétique et conversion des systèmes de chauffage des bâtiments publics** notamment scolaires (écoles, collèges, lycées) et sportifs, qui représentent une large partie du patrimoine local ;
- **Construction de bâtiments** à haute performance énergétique (**Réglementation environnementale « RE2020 »**), n'utilisant pas d'énergies de sources fossiles.
- Mise en place d'**équipements** favorisant le **tri des déchets à la source** et leur préparation pour le recyclage (déchèteries, centres de tri, bornes de collecte) ;
- Investissements dans les **équipements de recyclage, ou compostage** ainsi que dans les dispositifs de récupération d'énergie « fatale » issue des incinérateurs des déchets.
- Développement des **équipements de production d'énergie photovoltaïque** (centrale solaire, ombrières et panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics...);
- Financement d'**équipements de production d'énergie thermique de source renouvelable** (bois énergie, géothermie...) alimentant les réseaux de chaleurs urbains.

FINANCER LA TRANSITION BAS-CARBONE DES COLLECTIVITÉS

Du fait des compétences qu'elles exercent et de l'étendue de leur patrimoine, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer dès à présent et dans la durée en vue de l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans une étude publiée en 2022 et sponsorisée par Sfil (cf. notre rapport de développement durable 2022), l'**Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, institut de recherche à but non lucratif fondé en 2015 par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement, s'était penché sur les besoins d'investissements et d'ingénierie des collectivités locales françaises pour atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Il ressortait de l'étude que l'effort d'investissement climat des collectivités devra être d'au minimum de 12 milliards d'euros par an de 2022 à 2030, soit plus du double de ce qu'elles ont investi annuellement pour le climat en 2020-2021. Les régions seront particulièrement mises à l'épreuve avec une hausse de +63 % du besoin d'investissement, à comparer à +13 % pour les départements et +15 % pour le bloc communal.

« L'investissement des collectivités dans la neutralité carbone débouchera dans tous les scénarios sur une augmentation importante du recours à l'emprunt »

La question du financement de cette accélération des investissements nécessitait une modélisation prospective inédite de l'évolution des finances locales. En association avec la direction des études de La Banque Postale et avec le soutien de Sfil, I4CE a donc élaboré **quatre scénarios prospectifs contrastés**, s'appuyant chacun sur un levier de financement prioritaire en vue de financer cette accélération des investissements climat :

- 01 « Dette » :** tout le besoin de financement additionnel est financé par de la dette ;
- 02 « Redirection » :** les investissements climat additionnels sont réalisés à la place des investissements habituellement réalisés pour d'autres politiques publiques ;

- 03 « État » :** accroissement du soutien de l'État aux collectivités territoriales via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et un « fonds vert » pérennisé ;
- 04 « Ressources propres » :** augmentation des ressources propres des collectivités (fiscalité, tarification, cession d'actifs, fonds de roulement), le reste du besoin de financement additionnel étant couvert par de l'endettement.

Les auteurs de l'étude tirent de la modélisation les grands constats suivants :

- Dans trois scénarios sur quatre, le niveau total d'investissement (hors dette) des collectivités atteint **un point haut historique de plus de 90 milliards d'euros en 2030**. Une telle hausse constituerait une inflexion dans l'histoire de la décentralisation dans la mesure où de tels niveaux d'augmentation des investissements n'avaient pu être constatés qu'à l'occasion de transferts de compétence, qui avaient alors été accompagnés du transfert des ressources associées.
- Tous les scénarios débouchent sur une **augmentation importante du recours à l'emprunt**. Cet accroissement de la dette reposera sur la mobilisation importante des établissements bancaires prêts à fournir les financements nécessaires à cette transition et cela d'autant plus qu'un nombre croissant d'investisseurs montrent une forte appétence à financer des projets verts. Pour autant, ce levier de l'endettement ne pourra être mobilisé de la même façon par l'ensemble des collectivités territoriales, compte tenu des problématiques de solvabilité. Il nécessitera en outre un arbitrage de l'État entre deux objectifs importants et en partie antagonistes : l'accroissement des investissements pour le climat et le désendettement des administrations locales.
- Les **régions et départements** font face à des **difficultés de financement** à court et moyen terme, qui rendent la plupart des scénarios les concernant inopérants. Indépendamment de la question de l'accélération de leur action climatique, l'étude prospective met en lumière la forte dépendance de la structure des budgets départementaux et plus encore régionaux au contexte socio-économique. Il résulte de ce constat une incertitude sur le

volume des co-financements que régions et départements pourront continuer d'attribuer au bloc communal, alors qu'ils devront eux-mêmes investir massivement.

- Les **économies générées par la baisse des consommations d'énergie** ne contribueront que marginalement à financer l'accélération des investissements, alors même qu'elles sont souvent présentées dans les discours comme un puissant levier de financement de la transition énergétique.
- La **mobilisation de nouvelles ressources propres** au sein des collectivités est de tous les leviers envisagés celui qui produit les effets les plus massifs en termes de soutenabilité des finances locales. C'est également le scénario le plus difficile à mettre en œuvre politiquement, du fait d'un appel accru au contribuable et/ou au bénéficiaire de services publics.
- L'hypothèse d'un **soutien accru de l'État** limité à l'indexation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation et à la pérennisation d'un fonds vert à 2,5 milliards d'euros chaque année d'ici 2030 ne suffirait pas à résoudre l'équation du financement de la transition.

Si les différents scénarios contribuent à alimenter le débat sur les leviers à actionner, ils conduisent tous à la même conclusion : le « mur » des investissements locaux pour la transition énergétique ne sera franchissable qu'à condition **que l'État et les collectivités dialoguent et coopèrent dans la mise en œuvre d'une stratégie partagée** supposant des décisions politiques difficiles.

POUR EN SAVOIR PLUS

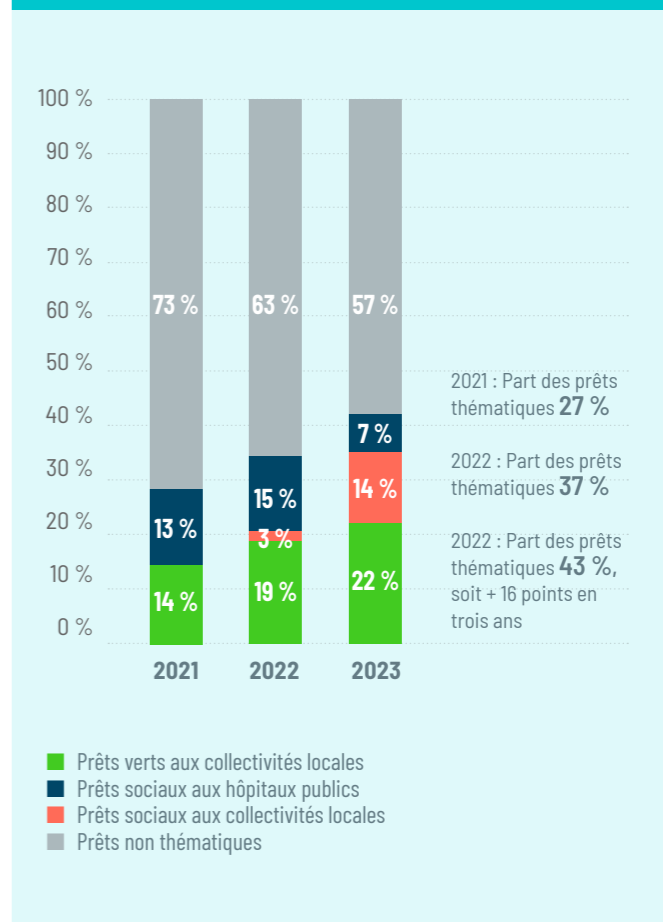


Consulter l'étude I4CE/ La Banque Postale « Collectivités locales : comment financer l'accélération des investissements climat ? Quatre scénarios à horizon 2030 » (2023)

2.2.3. UNE MONTÉE EN PUISSANCE CONTINUE DES PRÊTS THÉMATIQUES

Avec ses partenaires, Sfil propose à ses emprunteurs du secteur public local une palette complète de prêts thématiques (prêts verts, prêts sociaux aux collectivités, prêts sociaux « santé ») couvrant l'essentiel des politiques publiques durables qu'ils conduisent. En 2023, les prêts thématiques ont poursuivi leur progression et ont représenté 43 % des prêts commercialisés, contre 37 % en 2022 et 27 % en 2021.

ÉVOLUTION DE LA PART DES PRÊTS THÉMATIQUES DANS LA PRODUCTION DE PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL EN MONTANT (2021-2023)





PRÊTS VERTS

Sfil a développé pour les collectivités locales, en lien avec son partenaire La Banque Postale, une solution dédiée pour accompagner leurs investissements dans la transition écologique des territoires.

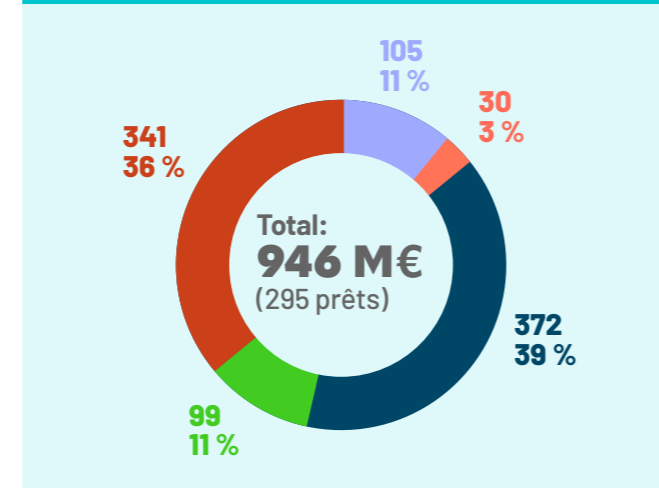
Initialement commercialisés par La Banque Postale, les prêts verts ont connu **une montée en puissance rapide et continue** depuis leur création en 2019. En 2023, la production de prêts verts s'est renforcée de prêts issus des enveloppes thématiques de la Banque des Territoires (AquaPrêt pour les infrastructures d'eau et d'assainissement, GPI AmbRE pour la performance énergétique des bâtiments publics, Relance verte pour la transition écologique et énergétique, Mobi Prêt pour le secteur de la mobilité). L'engouement pour cette offre s'est encore confirmé en 2023 avec un montant de 946 millions d'euros de prêts verts accordés en 2023, par rapport aux 774 millions d'euros réalisés en 2022.

Cette tendance ne devrait pas diminuer au regard des enjeux de la transition climatique que portent les collectivités territoriales. En effet, le financement de la transition climatique devra s'appuyer nécessairement sur l'endettement local. Avec son offre de prêts verts, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan du SGPE, Sfil a pour ambition de mettre sa force de frappe financière pour être au rendez-vous de la transition environnementale des territoires. De par son modèle de refinancement, Sfil dispose de ressources abondantes lui permettant de sécuriser la disponibilité du crédit et de faire largement face à une demande de prêts qui serait en forte hausse.

En 2024, une réflexion sera menée sur l'alignement de cette offre verte avec la taxonomie verte européenne. Cette réflexion pourrait amener Sfil à élargir son offre de prêts verts à de nouvelles thématiques éligibles au sens de la taxonomie verte européenne (par exemple l'adaptation).

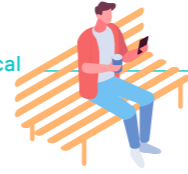


RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE DES PRÊTS VERTS OCTROYÉS EN 2023 (EN M€)



- Énergies renouvelables
- Gestion durable de l'eau et de l'assainissement
- Gestion et valorisation des déchets
- Mobilité douce et transports propres
- Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain





PRÊTS VERTS : ILLUSTRATION DES CINQ THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</p> <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> <p>14 VIE AQUATIQUE</p> <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</p> <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>
<p>ÉNERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>GESTION DURABLE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</p>	<p>GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS</p>	<p>MOBILITÉ DOUCE ET TRANSPORTS PROPRES</p>	<p>EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> > Solaire > Éolien > Hydraulique > Géothermie > Biomasse 	<ul style="list-style-type: none"> • Production et distribution d'eau potable • Collecte et traitement des eaux usées • Gestion des eaux pluviales • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et tri des déchets ménagers et assimilés (DMA) • Traitement des DMA par réemploi, recyclage, compostage ou valorisation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité bas-carbone (pistes cyclables, véhicule électrique, dispositifs de recharge...) • Transports en commun (tramways, bus électriques, métros, ferroviaire...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbain, construction ou rénovation de bâtiments à haute efficacité énergétique • Modernisation de l'éclairage public

EXEMPLES DE PROJETS⁽³⁾

<p>SMEA 31 (Occitanie)</p>	<p>SIAAP (Île-de-France)</p>	<p>SMTD Savoie Déchets (Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>AGEN (Nouvelle-Aquitaine)</p>	<p>LA TRANCHE-SUR-MER (Pays de la Loire)</p>
<p>1M€</p> <p>LA BANQUE POSTALE</p>	<p>20 M€</p> <p>BANQUE des TERRITOIRES</p>	<p>4M€</p> <p>LA BANQUE POSTALE</p>	<p>3M€</p> <p>LA BANQUE POSTALE</p>	<p>1,2 M€</p> <p>BANQUE des TERRITOIRES</p>
<p>FINANCEMENT D'UNE MICRO CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE</p> <p>4,2 M€ ont été investis dans la construction de deux nouvelles centrales hydroélectriques sur le canal Saint-Martyr.</p> <p>Long de 71 km, cette infrastructure fluviale dispose d'un réel potentiel de production d'énergie renouvelable grâce à la force motrice de l'eau qui y transite.</p> <p>À terme, les différentes installations hydroélectriques de ce canal pourraient produire jusqu'à 15,6 GWh/an soit l'équivalent de la consommation de plus de 5 800 foyers.</p>	<p>MODERNISATION D'UNE USINE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES</p> <p>L'usine de prétraitement de Clichy-la-Garenne est un maillon essentiel pour le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales de l'agglomération parisienne.</p> <p>668 M€ sont investis dans la modernisation de cet équipement pour augmenter sa fiabilité et sa capacité de prétraitement.</p> <p>Ce projet s'inscrit également dans une volonté de limiter son impact environnemental (construction de bâtiments HQE, dispositif de récupération de chaleur, panneaux solaires).</p>	<p>CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI</p> <p>D'un montant global de 34 M€, cet équipement sera en capacité de trier tous les emballages des déchets ménagers.</p> <p>Composé de 7 400 m² d'ouvrages repartis sur trois hectares, la capacité de tri de ce site est évaluée à 40 000 tonnes/an soit le double du site actuel.</p> <p>Cet équipement prévoit également d'être évolutif par rapport aux consignes de tri et économe en énergie (intégration de panneaux solaires et connexion au réseau de chaleur urbain).</p>	<p>AMÉNAGEMENT D'UNE « CEINTURE DOUCE »</p> <p>3,3 M€ ont été engagés dans l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée et végétalisée de 7 km autour de son centre ville.</p> <p>Cette ceinture douce permettra notamment de raccorder les maillons manquants du réseau cyclable existant et de valoriser le patrimoine à travers un espace accueillant.</p> <p>Dédiée aux piétons et aux vélos, cet aménagement s'inscrit dans la volonté de faire d'Agen une véritable ville-cyclable.</p>	<p>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UNE ÉCOLE</p> <p>Pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, la commune a investi 1,3 M€ dans la rénovation de l'école de la Mer et l'agrandissement de son restaurant scolaire.</p> <p>Ce projet prévoit notamment la rénovation avec mises aux normes de sécurité et d'accessibilité, ainsi que des travaux d'amélioration énergétique.</p> <p>Au total, 340 m² de nouvelles surfaces seront créées et 793 m² seront rénovés, emportant un gain d'au moins 85 % sur les consommations d'énergies.</p>



(3) Pour plus d'exemples de projets financés grâce au dispositif « prêts verts », consulter les différentes éditions de notre « Actu-Vert ».



PRÊTS SOCIAUX

Pour continuer à qualifier et à valoriser la dette locale et les investissements sous-jacents au-delà des seuls investissements verts, une nouvelle offre de financement dédiée aux politiques de cohésion sociale et territoriale est proposée depuis octobre 2022 aux collectivités.

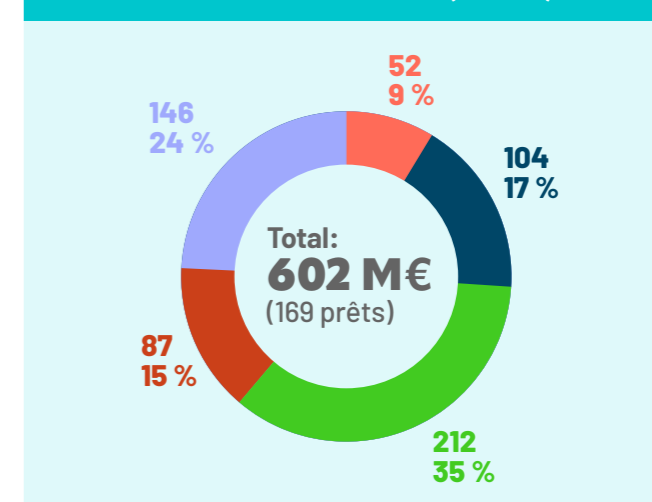
L'année 2023 est la première année de production de cette gamme sociale avec un volume de prêts octroyés de 602 M€. Cette nouvelle gamme permet aux acteurs locaux de mieux valoriser leurs projets à finalité sociale dans les domaines de l'éducation, du sport, de la santé de proximité ou encore de la cohésion territoriale. Tous les niveaux de collectivités sont concernés : régions (8 %), départements (20 %), groupements de collectivités (29 %) et communes (42 %).

En 2023, le plus gros prêt (50 M€) a été souscrit par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) afin de financer les investissements et les équipements des collèges et lycées martiniquais. Le plus petit (87 000 €) a été souscrit par la commune de Clermont-l'Hérault en région Occitanie pour financer un centre médico-scolaire.

Compte tenu du champ de compétences des collectivités locales et du poids des investissements associés dans leur budget, on peut anticiper que cette offre continuera sa progression en 2024.



RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE DES PRÊTS SOCIAUX OCTROYÉS EN 2023 (EN M€)



- Action sanitaire, sociale et familiale
- Développement et cohésion territoriale
- Enseignement et formation professionnelle
- Service d'incendie et de secours
- Sport, culture et vie associative





PRÉSENTATION DE LA GAMME « PRÊT SOCIAL » ET ILLUSTRATIONS

1 PAS DE PAUVRETÉ		3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		4 ÉDUCATION DE QUALITÉ		11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES				1 PAS DE PAUVRETÉ		9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE		10 INÉGALITÉS RÉDUITES		11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES			
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS				ACTION SANITAIRE, SOCIALE ET FAMILIALE				ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE				SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE				DÉVELOPPEMENT ET COHÉSION TERRITORIALE			
<ul style="list-style-type: none"> Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) 				<ul style="list-style-type: none"> Établissements sociaux et médico-sociaux (EHPAD, instituts médicaux éducatifs...) Établissements de la petite enfance (crèches...) Maisons de santé 				<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) Établissements de formation professionnelle (IFSI, GRETA) Services annexes des établissements d'enseignement (cantines, ramassage...) 				<ul style="list-style-type: none"> Établissements sportifs Établissements culturels Équipements de la vie associative locale Espaces verts (parcs et jardins publics) 				<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement urbain des quartiers de politique de la ville (QPV) Opérations de revitalisation des territoires (Action Cœur de Ville...) Subvention d'investissement au logement social Déploiement du très haut débit 			

EXEMPLES DE PROJETS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU PAS DE CALAIS (Hauts-de-France)



MORNAS (Provence-Alpes-Côte d'Azur)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS RETHÉLOIS (Grand Est)



MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (Pays de la Loire)



LEVROUX (Centre-Val de Loire)

4 M€ LA BANQUE POSTALE

1,5 M€ LA BANQUE POSTALE

2,7 M€ LA BANQUE POSTALE

1,5 M€ LA BANQUE POSTALE

0,4 M€ LA BANQUE POSTALE

ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'INTERVENTION

Avec 135 000 interventions par an, le SDIS 62 est un acteur essentiel pour la population de ce département.

Il a investi 5,2 M€ pour l'acquisition de véhicules d'interventions, indispensables pour assurer ses missions d'urgence (incendie, secours, protection des biens et des personnes).

Répartis sur 47 centres d'interventions, plus de 4 800 pompiers professionnels et volontaires portent assistance et secours quotidiennement.

CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Cette commune rurale a financé la construction d'une maison de santé, pour un coût global de 2,7 M€.

La structure pluridisciplinaire a vocation à offrir un service de soins de proximité et accessible. Il prévoit d'accueillir sur 850 m² plus d'une dizaine de professionnels de santé (médecin, dentiste, infirmier(e), kinésithérapeute, ostéopathe).

S'inscrivant dans le plan santé départemental, elle participera au maintien de l'offre de santé dans ce territoire rural du Vaucluse.

CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE

D'un montant global de 6,2 M€, le nouveau pôle scolaire de Tagnon vise à réunir le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) d'Avançon/Saint-Loup-en Champagne et l'école de Tagnon.

Placé à proximité d'une salle de sports, les activités sportives seront facilitées tout en limitant les déplacements.

Inscrit au projet de territoire de la communauté, ce pôle scolaire sera doté d'équipements scolaires modernes destinés à faciliter l'innovation éducative.

RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Cette commune a investi 4,1 M€ dans la restauration de l'église Saint-Sauveur, emblématique de l'art roman vendéen du XII^e siècle.

Ce chantier comprend notamment la réhabilitation de la toiture de la nef, du clocher et du transept ou encore le remplacement de la voûte lambrissée.

Il permettra de mettre en valeur ce patrimoine, qui fait l'identité et l'attractivité de la commune.

AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON « FRANCE SERVICES »

Labellisée « Petites villes de demain », cette commune rurale exerce des fonctions de centralité vis-à-vis de son bassin de vie.

Dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire (ORT), elle a engagé 0,5 M€ dans l'aménagement d'une maison « France Services » et dans une agence postale communale pour redynamiser son centre-bourg.

Ce projet a vocation à faciliter l'accès de la population aux services publics essentiels et à faciliter leurs démarches administratives.

PRÊTS AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Depuis sa création, Sfil se tient au côté des établissements publics de santé pour financer tous leurs investissements et leur permettre ainsi d'assurer leurs missions :

- La prestation de soins à l'ensemble de la population, notamment vulnérable ;
- La recherche et le développement de nouveaux soins et traitements ;
- La formation des personnels de santé.

L'année 2023 a été contrastée sur ce secteur affecté par des **difficultés financières** au sortir de la crise sanitaire (voir encadré ci-contre) et ayant souffert dans le même temps du **fort impact de l'inflation** sur ses coûts d'investissement, nécessitant une redéfinition des enveloppes et générant des retards sur les contrats de travaux et d'équipement et de difficultés de recrutement qui n'ont pas permis aux hôpitaux de retrouver un plein niveau d'activité. Dans ce contexte, la production de prêts au secteur de la santé est en net retrait : 322 M€ en 2023, soit le niveau le plus faible constaté depuis la création de Sfil, quand la production de 2022 avait été de 622 M€.

Toutefois, la **déclinaison du plan Ségur « investissement »**, engagé en 2021, permet d'anticiper dans les prochaines années une hausse des besoins de financement, dont le calendrier précis sera connu en fonction du rythme de l'instruction et de l'accompagnement des projets par l'État et les agences régionales de santé. Compte tenu de son rôle central dans le financement des hôpitaux publics, le dispositif Sfil/La Banque Postale, désormais complété par le dispositif Sfil/Banque des Territoires, jouera un rôle majeur pour accompagner le déploiement progressif du plan Ségur et soutenir le service public hospitalier dans ses transformations.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES HÔPITAUX PUBLICS APRÈS LA CRISE SANITAIRE

En octobre 2023, la Cour des Comptes a publié un rapport intitulé « La situation financière des hôpitaux publics après la crise sanitaire ». Il y est établi que pour éviter la spirale du surendettement suite aux plan d'investissement Hôpital 2007 et Hôpital 2012, qui avaient entraîné un triplement de l'endettement financier à hauteur de 30 milliards d'euros en 2019, les hôpitaux publics ont sous-investi depuis dix ans, ce qui a conduit à une vétusté croissante de leurs bâtiments et de leurs équipements.

POUR EN SAVOIR PLUS

 [Consulter le rapport de la Cour des Comptes sur la situation financière des hôpitaux publics après la crise sanitaire](#)



PERSPECTIVES 2024

- **Réflexion sur un possible élargissement de l'offre de prêt à de nouvelles thématiques éligibles à la taxonomie verte européenne**
- **Consolidation du partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires**
- **Poursuite de la sensibilisation des clients aux enjeux de la transformation écologique**
- **Nouvelle enquête satisfaction client**



PRÊTS SOCIAUX : ILLUSTRATION DES CINQ THÉMATIQUES ÉLIGIBLES



ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ (AU SENS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE) DONT NOTAMMENT :

- Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) localisés dans les métropoles régionales et caractérisés par leurs hautes spécialisations. Certains CHR ont une vocation d'enseignement et de recherche et forment alors des Centres Hospitaliers Régionaux Universitaires (CHRU) ;
- Les Centres Hospitaliers (CH), rattachés pour la plupart à une collectivité territoriale (une commune, le plus souvent), dont les missions principales sont d'assurer l'ensemble des soins dits « aigus » en médecine, les soins de suite et de longue durée ainsi que les services adaptés aux personnes âgées dépendantes.

EXEMPLES DE PROJETS



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
(Bourgogne-Franche-Comté)

5,6 M€



EXTENSION IMMOBILIÈRE DES SERVICES HOSPITALIERS

Cette extension de 11 000 m², d'une valeur de 37 M€ doit permettre de regrouper plusieurs services au sein du bâtiment « Michel Russin » :

- Un pôle Femme-Mère-Enfant (pédiatrie, maternité, néonatalogie et gynécologie),
- Les trois services d'urgence adulte, enfant, gynécologique et l'hémodialyse,
- L'hôpital de jour d'oncologie.

Ce nouvel équipement concourt à la modernisation de ce centre hospitalier qui occupe une place stratégique pour le territoire du nord de l'Yonne.



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
(Hauts-de-France)

15 M€



FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION « CHU LILLE 2030 »

D'un montant global de 653 M€, ce projet comporte trois chantiers immobiliers majeurs :

- La restructuration et l'extension de l'hôpital Femme-Mère-Enfant Jeanne de Flandre,
- La rénovation et la modernisation de l'hôpital Roger Salengro spécialisé en neurosciences,
- La reconstruction de la pharmacie centrale du CHU de Lille.

L'objectif est de disposer à terme d'un véritable campus hospitalier avec une offre de soin performante et un niveau de confort optimisé.



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL (Normandie)

2,5 M€



ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS BIOMÉDICAUX ET INFORMATIQUES

Acteur de référence pour le sud de la Seine-Maritime, le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil répond aux besoins de santé des 160 000 personnes de son territoire de proximité.

Afin d'améliorer la qualité de soins et la prise en charge, il investit dans des équipements biomédicaux et informatiques.

Indispensables aux diagnostics, aux suivis ou aux traitements des patients, ces investissements courants contribuent au développement et à la croissance de l'activité du centre hospitalier.

2.3. SOUTIEN À L'EXPORT FRANÇAIS

2.3.1. SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES TERRITOIRES

Sfil est investi par l'État depuis 2015 de la mission de renforcer par ses refinancements la compétitivité du crédit-export français, contribuant ainsi à la compétitivité internationale des entreprises françaises. Sfil s'inscrit ainsi en complémentarité de Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export française chargée depuis 2017 de gérer les garanties publiques à l'export au nom et pour le compte de l'État, mission auparavant dévolue à la Coface.

L'éligibilité d'un projet à un financement par crédit-export français est déterminée par la part de prestations réalisées en France dans le contrat commercial, dite « part française ». Cette part française mesure la contribution directe du contrat à l'augmentation du PIB français. Ainsi, l'objectif ultime poursuivi par l'activité de crédit-export, au-delà de la compétitivité internationale des entreprises, est la pérennisation et le développement d'un tissu industriel exportateur permettant de générer des emplois dans les territoires.

« En 2023, Sfil a injecté 1,4 milliard d'euros dans l'économie française à travers le financement de grands contrats d'exportation »

L'activité de crédit-export concourt de cette manière à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous » et en particulier du sous-objectif 8.2 : « Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ». Les montants tirés à ce jour sur les 26 refinancements de crédit-export accordés par Sfil ont permis l'injection de 6,8 milliards d'euros dans l'économie française (prestations des contrats réalisées en France) dont 1,4 milliard d'euros en 2023.



Les projets financés peuvent également contribuer à d'autres objectifs de développement durable. Au 31 décembre 2023, près d'un tiers des projets export refinancés depuis la création du dispositif, représentant 11 % des engagements transférés, contribuaient à un ou plusieurs objectifs de développement durable au-delà de l'ODD 8. Les autres objectifs poursuivis par l'activité de crédit-export sont :

- le soutien à la souveraineté économique par la maîtrise des chaînes de valeur et des technologies clés et l'appui à l'innovation ;
- la poursuite de l'investissement dans la base industrielle et technique de défense, garante de l'indépendance stratégique de la France et de l'Europe ;
- l'accompagnement de la transition énergétique des différents secteurs exportateurs en ligne avec l'Accord de Paris sur le Climat.

2.3.2. INTÉGRER DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES STRICTES

Les opérations de crédit-export sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE) et dans les recommandations qui le complètent. De par ces textes, que la France s'est engagée à appliquer dans leur intégralité, les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales et sociales, de lutte contre la corruption et de soutenabilité de la dette du point de vue des emprunteurs.

En particulier, aux termes de la recommandation de 2016 sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (OECD/LEGAL/0393) :

« Les Adhérents devraient procéder à un examen environnemental et social des projets, conformément aux normes internationales applicables au projet [...], cet examen consistant à (i) évaluer la performance environnementale et sociale du projet au regard des aspects pertinents des normes internationales applicables au projet ; et (ii) examiner les mesures qui peuvent être prises pour éviter, réduire au minimum, atténuer ou corriger les impacts préjudiciables et/ou pour améliorer la performance environnementale et sociale, en fonction de la taille des parties intéressées participant au projet, du contexte de leurs opérations, de la nature et de l'ampleur des impacts préjudiciables potentiels, des normes internationales applicables au projet, et de l'importance de la part de l'Adhérent dans le projet global. »

Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (« Approches communes »), paragraphe 13

Les normes internationales évoquées dans le paragraphe précédent incluent notamment :

- Les onze politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Les huit normes de performance environnementale et sociale de la Société financière internationale ;
- Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale.

Bpifrance Assurance Export, en tant qu'agence française de crédit-export et gestionnaire des garanties publiques à l'export au nom et pour le compte de l'État, s'assure de l'application du cadre multilatéral de régulation de l'intervention publique dans le soutien aux exportations en intégrant dans son analyse d'impact :

- Les risques environnementaux et sociaux ;
- La protection et le respect des droits de l'homme ;
- La lutte contre la corruption ;
- La transparence, la prévisibilité et la responsabilité de la prise de décision.

« Les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales et sociales »

Sfil, qui refinance exclusivement des crédits-export assurés par Bpifrance Assurance Export, s'assure systématiquement dans son processus d'instruction des dossiers :

- Que soient bien respectées les exigences de Bpifrance Assurance Export qui découlent de l'arrangement OCDE et autres recommandations de l'OCDE encadrant le crédit-export ;
- Que ces exigences soient bien opposables au débiteur, de telle sorte que le crédit-export puisse être suspendu ou résilié de manière anticipée si les engagements du débiteur en matière d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux ou de lutte contre la corruption ne sont pas respectés.

La plupart des partenaires bancaires de Sfil (22 sur 27) sont par ailleurs signataires des principes de l'Équateur, un ensemble de dispositions actualisées en juillet 2020 destinées à servir de base et de cadre commun aux établissements financiers pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux lors du financement de projets. Toutes les opérations export refinancées à ce jour par Sfil impliquaient une banque signataire des principes de l'Équateur et étaient donc conformes à ces principes.

Enfin, pour les projets à fort impact environnemental et/ou social, une analyse d'impact ex ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental et/ou social, où est explicitée la manière dont ces impacts seront évités, minimisés et contrôlés afin que les impacts résiduels soient acceptables pour l'environnement et les populations.

Ce cadre normatif protecteur contribue à assurer que les projets d'export financés par Sfil ne génèrent pas de préjudice significatif pour l'environnement et les populations.

En juillet 2023, la modernisation de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public a été adoptée. Cette modernisation allonge les délais de remboursement et offre une plus grande flexibilité dans la structuration financière des crédits à l'exportation. Cette flexibilité et les délais de remboursement sont particulièrement matérialisés dans les accords sectoriels dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, et des centrales nucléaires.

2.3.3. ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PAR LE BIAIS D'EXIGENCES RENFORCÉES

Le plan climat de la France a renforcé les exigences environnementales et sociales et prévu une trajectoire d'arrêt de l'octroi des garanties publiques aux projets énergies fossiles : dès 2025 pour les projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers, et dès 2035 pour les projets d'exploitation de nouveaux gisements gaziers. Il prévoit également l'arrêt du soutien au financement de centrales thermiques qui dégradent le mix énergétique du pays récipiendaire.



La sortie des projets d'énergies fossiles a ainsi été actée par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023 (LFI 2023). En vertu de ce texte, depuis le 1^{er} janvier 2023 la France n'accorde plus de garanties aux projets d'export concernant le charbon, le pétrole et le gaz :

« La garantie de l'État prévue au présent article ne peut être accordée en vue de l'exportation de biens et de services pour des opérations ayant pour objet direct l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ainsi que la production d'énergie à partir de charbon, à l'exception des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. »

Loi de finances initiale pour 2023, article 152

La France contribue néanmoins à soutenir à l'export, et Sfil pourra continuer à refinancer :

- Des projets de production d'électricité bas-carbone ;
- Des projets améliorant le mix électrique du pays d'implantation, y compris des centrales à gaz se substituant à des moyens de production plus carbonés et/ou permettant l'intégration de capacités renouvelables plus importantes ;
- Des projets améliorant les infrastructures de transmission-distribution électrique du pays d'implantation, quel que soit le mix électrique de ce pays ;
- Des projets cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise exportatrice ou du pays concerné.

La France fait partie des fondateurs de la coalition Export Finance for the Future (3EF) qui a pour objectif de mieux intégrer les objectifs de politique climatique dans les financements export.



PERSPECTIVES 2024

- Évaluation des risques climatiques (risques de transition et risques physiques) du portefeuille et intégration de l'analyse ESG dans le processus d'octroi de crédit-export
- Sélection des actifs éligibles au cadre d'émissions vertes, sociales et durables de Sfil



2.4. DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES

Sfil a finalisé en 2023 la mesure de l’empreinte carbone, c’est-à-dire des émissions de gaz à effet de serre (GES), de son portefeuille de prêts au secteur public local et de son portefeuille de crédits-export, avec comme date de référence le 31 décembre 2021.

La méthodologie de mesure des émissions financées s’est appuyée sur les standards internationaux développés par le GHG Protocol et l’initiative Science Based Targets (SBTi). Au sein du GHG Protocol, le référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions de GES générées par leurs financements et investissements (scope 3, catégorie 15). Les émissions de cette catégorie procèdent des projets dans lesquels les emprunteurs de Sfil investissent ; ainsi, pour obtenir un bon niveau de précision, la méthodologie proposée doit tenir compte des caractéristiques techniques de ces projets.

2.4.1. L’EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE SECTEUR PUBLIC LOCAL

MÉTHODOLOGIE DE MESURE

L’essentiel des prêts au secteur public local de Sfil consiste à ce jour en des prêts non thématiques finançant des budgets d’investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés et dont la finalité précise est connue dès l’octroi. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d’autant que le secteur public local n’est pas assujéti à une obligation générale de publication d’informations extra-financières.

Sfil a pris en compte cette spécificité en établissant une méthode en trois étapes pour la mesure de l’empreinte carbone des prêts non thématiques aux

collectivités françaises et à leurs groupements (c’est-à-dire hors prêts verts et sociaux) :

- 01 Segmentation du portefeuille par types de contreparties et identification des activités exercées par chaque type de contreparties ;
- 02 Affectation d’un facteur d’émission à chacune des activités exercées sur la base des données rendues disponibles par l’ADEME et le GHG Protocol ;
- 03 Calcul en intensité et en émissions absolues pour chacune des contreparties du portefeuille en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) des projets financés correspondant aux émissions induites lors de la phase de construction.

Les résultats ainsi obtenus ont été annualisés et appliqués à l’encours non thématique.

« 77 % des expositions en portefeuille sont couvertes par une cible de décarbonation alignée sur les objectifs de l’Accord de Paris »

S’agissant des prêts fléchés, les émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3 amont et aval) ont été évaluées à partir :

- De données physiques sur les thématiques énergies renouvelables (par exemple capacité énergétique installée), mobilité douce (par exemple kilométrage de lignes de transport) et efficacité énergétique de la construction (par exemple consommation d’énergie primaire) ;
- De données rendues disponibles par l’ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l’eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par les prêts fléchés ont ensuite été agrégées à la mesure générique de l’empreinte carbone du portefeuille de financement du secteur public local.

À partir de cette méthodologie, Sfil a mesuré les émissions financées de son portefeuille secteur public local français arrêté au 31 décembre 2021. Ce portefeuille se compose des contreparties suivantes :

- Les collectivités territoriales (communes, départements et régions) ;
- Les groupements à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d’agglomération, communauté urbaine et métropole) ;
- Les syndicats et établissements publics divers (établissements publics administratifs dont notamment CCAS/CIAS et SDIS) ;
- Les établissements de santé (centres hospitaliers, groupements de coopération sanitaire, associations sanitaires, maisons de retraite publiques...) ;
- Divers acteurs publics et privés du secteur de l’habitat et du secteur associatif, qui constituent un segment de portefeuille en gestion extinctive.

RÉSULTATS DE LA MESURE

Au 31 décembre 2021, le portefeuille secteur public local totalisait **6,3 millions de tCO₂eq** d’émissions de GES soit 86 % des émissions financées (7,3 millions de tCO₂eq), avec une intensité monétaire de **153 tCO₂eq par million d’euros prêté**.

En valeur absolue, 88 % de l’empreinte repose sur les départements, les communes et les groupements à fiscalité propre qui représentent 67 % des encours. En termes d’intensité, 79 % de l’intensité carbone du portefeuille secteur public local (hors prêts verts) provient du scope 3 aval (c’est-à-dire l’utilisation des infrastructures et équipements).

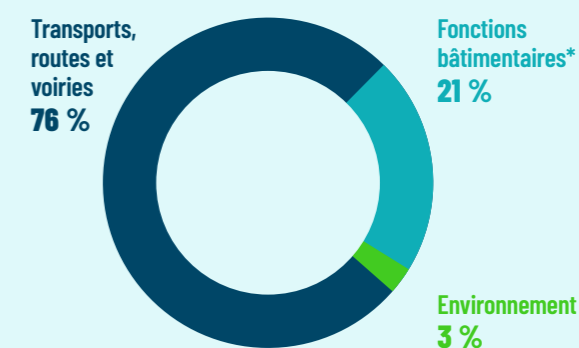
Ces deux chiffres sont à mettre en corrélation avec la répartition par fonction budgétaire (c’est-à-dire par secteur d’activité) de l’empreinte reflétant une prépondérance des émissions liées au transport routier. Ainsi, 76 % des émissions sont allouées à la fonction « transports routes et voiries » sur laquelle le scope 3 aval est 8,5 fois plus émissif comparativement aux autres typologies de projet ou fonction. Dès lors, les départements et le bloc communal ressortent comme particulièrement émissifs au regard du poids de leurs investissements dans ce domaine.

Le reste de l’empreinte inclut principalement les fonctions « bâtementaires » (éducation, culture et sport notamment) où la part de construction/rénovation de bâtiments est prépondérante et compte ainsi pour 21 %.

Cette première mesure carbone du portefeuille secteur public local révèle le point important des secteurs des transports et du bâtiment, qui ont représenté 48 % des émissions françaises de GES en 2021⁴. Les investissements des collectivités territoriales favorables à la décarbonation de ces secteurs sont éligibles à la gamme de prêts verts de Sfil.

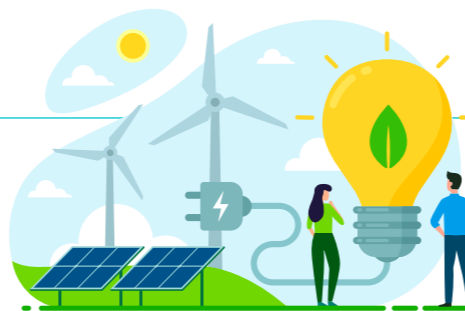
La mesure à fin 2022 et fin 2023 sera réalisée dans l’année 2024. Elle sera étendue pour 2023 au portefeuille secteur public local international, qui constitue un segment de portefeuille en gestion extinctive, et aux placements de trésorerie.

RÉPARTITION DE L’EMPREINTE CARBONE SECTEUR PUBLIC LOCAL PAR FONCTION BUDGÉTAIRE (SCOPES 1, 2 ET 3 AMONT/AVAL)



* Santé, action sociale 7 %, services généraux 5 %, culture, vie sociale, sport et jeunesse 3 %, aménagement des territoires et habitat 3 %, enseignement, formation et apprentissage 2 %, action économique 1 %, sécurité et salubrité publiques <1 %.

(4) Source : Conseil national de la transition écologique, mai 2023, « Les trajectoires de décarbonation par secteur ».



2.4.2. L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE CRÉDIT-EXPORT

MÉTHODOLOGIE DE MESURE

Le portefeuille crédit-export de Sfil se caractérise par la diversité des projets financés : il est composé de financements dans les secteurs de l'énergie (conventionnelle et renouvelable), des combustibles fossiles, des infrastructures (électriques, routières), de la construction navale, de la construction aéronautique ou encore de la défense. L'empreinte du portefeuille à fin 2021 a été mesurée sur l'intégralité du portefeuille, à l'exception du secteur de la défense.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO₂ qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-11 : utilisation des produits vendus).

La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.

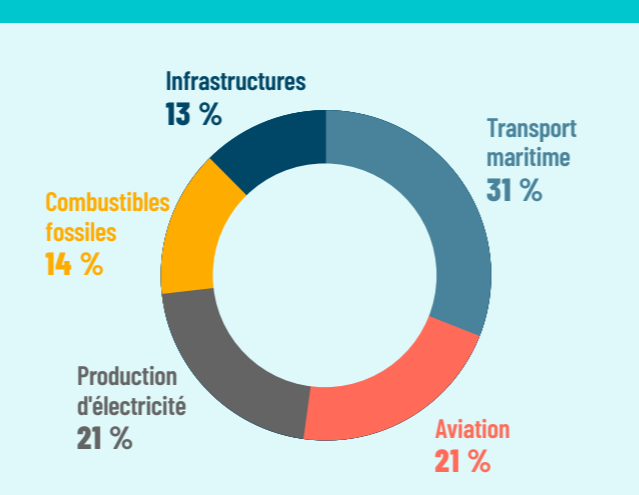
RÉSULTATS DE LA MESURE

Au 31 décembre 2021, le portefeuille crédit-export totalisait **1,0 million de tCO₂eq** d'émissions de GES soit 14 % des émissions financées (7,3 millions de tCO₂eq), avec une intensité monétaire de **316 tCO₂eq par million d'euros prêté**.

L'empreinte carbone du portefeuille crédit-export est concentrée sur quelques secteurs, soit prépondérants dans les expositions (transport maritime), soit particulièrement émissifs (aviation, combustibles fossiles et production d'électricité). Les expositions dans la production d'électricité à fin 2021 portent exclusivement sur un projet d'énergie renouvelable et une centrale à gaz. La catégorie « infrastructures » recouvre les infrastructures de transport et les réseaux électriques. Les scopes 1 et 2

des projets représentent 82 % de l'intensité carbone du portefeuille crédit-export. La mesure à fin 2022 et fin 2023 sera réalisée dans l'année 2024. Elle sera étendue aux nouveaux projets (hors défense).

RÉPARTITION DE L'EMPREINTE CARBONE CRÉDIT-EXPORT PAR SECTEUR

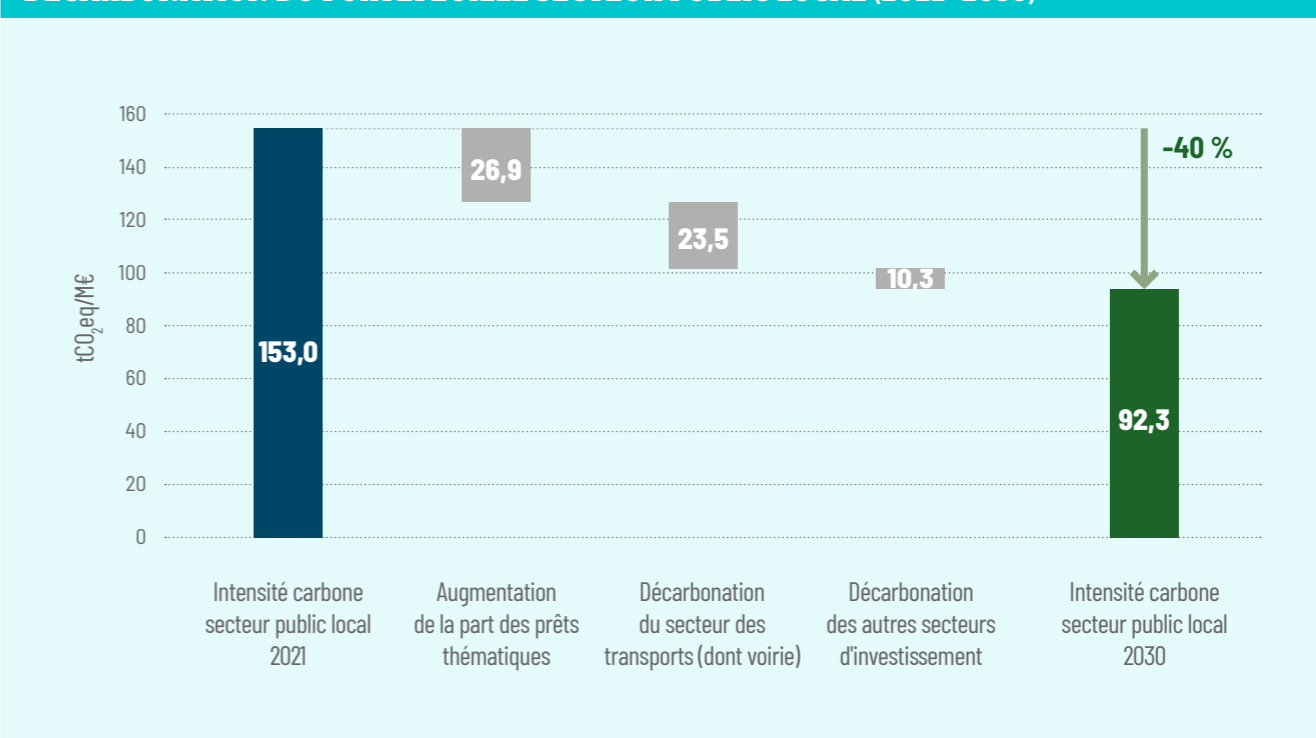


2.4.3. NOS ENGAGEMENTS POUR LA DÉCARBONATION DE NOS PORTEFEUILLES

Sfil a défini fin 2023 des objectifs de réduction de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de financement d'ici 2030.

Concernant le secteur public local, **Sfil vise une réduction de 40 % de l'intensité monétaire de son portefeuille sur neuf ans** en passant de 153 tCO₂eq/M€ à fin 2021 à 92 tCO₂eq/M€ à fin 2030 (scopes 1, 2 et 3 amont/aval). Cet objectif est **aligné sur la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** qui constitue le plan d'action de la France afin de réduire ses émissions de GES d'ici 2050, en cohérence avec l'Accord de Paris (voir encadré sur la Stratégie Nationale Bas-Carbone page 42). Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent tenir compte de la SNBC dans la définition de leurs plans d'investissement dans des secteurs-clés tels que la gestion du bâti public, les transports, les déchets et l'énergie.

DÉCARBONATION DU PORTEFEUILLE SECTEUR PUBLIC LOCAL (2021-2030)



LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en application des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris. Initiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la SNBC a été révisée en 2018-2019 et se trouvait à nouveau en cours de révision fin 2023.

La révision en cours permettra d'aligner la SNBC avec l'objectif européen de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre de - 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990, conformément à la loi européenne sur le climat et notamment au règlement (UE) 2021/1119 du 30 juin 2021, et non plus seulement - 40 % tel que prévu dans la SNBC 2. La finalisation de la nouvelle version, dite SNBC 3, est attendue pour le premier semestre 2024. Sfil tiendra compte des évolutions apportées en mettant à jour ses objectifs de décarbonation du portefeuille secteur public local.

Concernant le crédit-export, l'engagement de Sfil d'aligner progressivement ses portefeuilles sur des trajectoires compatibles avec l'Accord de Paris se matérialise par les engagements suivants :

- **Combustibles fossiles** : aucun nouveau financement de projet dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz.
- **Production d'électricité** : financement uniquement de projets de production d'énergie bas-carbone ou de centrales à gaz améliorant l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.
- **Transport maritime** : atteinte d'ici 2030 d'un écart nul ou négatif entre l'efficacité énergétique du portefeuille et celle définie selon la trajectoire des Principes de Poséidon sur la base du scénario *Absolute Target 2018* de l'Organisation Maritime Internationale (voir encadré ci-contre sur les Principes de Poséidon). Ce scénario prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre du transport maritime d'au moins 50 % entre 2008 et 2050.

LES PRINCIPES DE POSÉIDON

Les principes de Poséidon (créés en 2019) sont une initiative des principaux établissements de financement d'envergure globale du secteur maritime soutenant la transition vers un shipping à faible émission de carbone. L'initiative établit un cadre commun pour l'évaluation et la divulgation par ses membres de l'alignement climatique de leurs portefeuilles de financement du transport maritime, et leur offre des conseils pratiques sur la manière de parvenir à cet alignement. Les Principes de Poséidon sont conformes aux politiques et ambitions de l'Organisation Maritime Internationale, y compris sa stratégie révisée de 2023 qui vise l'atteinte de zéro émission nette du transport maritime international d'ici 2050.

Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, secteur important pour l'industrie française, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone. Sfil entamera donc en 2024 les démarches d'adhésion à l'initiative des Principes de Poséidon.

POUR EN SAVOIR PLUS

 [Consulter les Principes de Poséidon en ligne](#)

Ainsi, 77 % des expositions en portefeuille sont désormais couvertes par une cible de décarbonation alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

La croissance des prêts thématiques, qui sont moins intenses en carbone (à titre d'exemple, l'intensité monétaire des prêts verts aux collectivités est cinq fois inférieure à celle des autres prêts au secteur public local), constitue pour Sfil le principal levier actionnable pour atteindre ses objectifs de décarbonation. C'est pourquoi Sfil s'engage aussi à **mobiliser sur la période 2024-2030** :

- **17,5 milliards d'euros dédiés à la transition écologie et énergétique**, via les prêts verts aux collectivités locales et le refinancement du crédit-export à impact environnemental ou climatique positif ;

- **12 milliards de prêts sociaux** pour le financement des hôpitaux publics et des investissements à vocation sociale des collectivités locales françaises.

La croissance attendue des prêts verts et sociaux sera soutenue par l'émission d'obligations durables. Dans ce domaine, Sfil se fixe pour cible d'**accroître à 33 % la part des obligations vertes, sociales et soutenables** dans ses financements obligataires d'ici 2030.

2.4.4. EXPOSITION DES PORTEFEUILLES AU RISQUE DE TRANSITION

Au 31 décembre 2023, les expositions directes de Sfil sur les secteurs économiques les plus émetteurs de gaz à effet de serre⁵ représentent 5,8 milliards d'euros soit 9 % de ses encours⁶. Sfil est principalement exposée sur le secteur des administrations publiques et celui de la santé, qui représentent conjointement 52,6 milliards d'euros soit 86 % de ses encours. À noter que les expositions au secteur des administrations publiques incluent les investissements des collectivités locales dans la construction, le transport, la gestion des eaux et l'assainissement.

Sfil ne détient pas d'expositions sur les contreparties identifiées comme les plus émettrices de carbone dans le monde identifiées dans la Carbon Majors Database⁷.

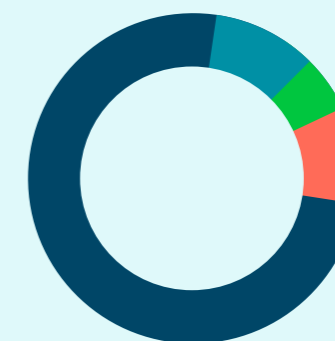
Enfin, conformément à sa politique d'exclusion, les expositions de Sfil au secteur des énergies fossiles ont vocation à s'éteindre à terme.



PERSPECTIVES 2024

- **Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles à fin 2022 et fin 2023**
- **Extension de la mesure d'empreinte carbone au portefeuille secteur public local international et aux placements de trésorerie**
- **Poursuite des travaux d'analyse sur l'alignement taxonomique des prêts verts**
- **Démarches d'adhésion à l'initiative des Principes de Poséidon**

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



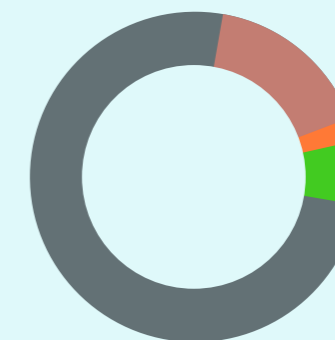
75 % Administrations publiques et assimilées

11 % Santé humaine et action sociale

5 % Activités financières et d'assurance

9 % Secteurs contribuant fortement au changement climatique

9 % de secteurs contribuant fortement au changement climatique :



76 % Transports et entreposage

16 % Activités immobilières

2 % Construction

6 % Production et distribution d'électricité, de gaz et vapeur

(5) Secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006, parmi lesquels figurent notamment les industries extractives, la construction et les transports.

(6) Sur la base de la valeur nette comptable des titres et prêts et avances au bilan consolidé au 31 décembre 2022, soit un montant total de 61,8 milliards d'euros.

(7) Source : Climate Accountability Institute.



03

NOTRE DÉMARCHE
DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

- 3.1. Maîtrise de l'empreinte opérationnelle P. 44
- 3.2. Politique de ressources humaines P. 47
- 3.3. Sensibilisation et mécénat P. 53



3.1. MAÎTRISE DE L’EMPREINTE OPÉRATIONNELLE

3.1.1. MESURE, RÉDUCTION ET COMPENSATION DE L’EMPREINTE CARBONE OPÉRATIONNELLE

Soucieuse de limiter l’empreinte environnementale de son fonctionnement interne, Sfil s’attache à entreprendre, de manière volontaire, des actions sur son périmètre opérationnel s’inscrivant dans le cadre de la contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone via le triptyque : mesurer, puis réduire, enfin compenser ce qui ne peut être réduit.

MESURER

Comme tous les ans depuis 2018, Sfil a procédé en 2024 à la mesure volontaire de ses émissions de gaz à effet de serre sur l’année 2023. Cette mesure a fait l’objet d’une validation méthodologique par un cabinet expert. La mesure a porté sur les trois sites de Sfil (Lyon, Issy-les-Moulineaux jusqu’à mai et Paris). L’exercice, réalisé selon la méthode du ministère de la Transition écologique et de l’ADEME, conformément à la norme ISO 14064-1, tient compte, dans la présentation de ses résultats, de la nouvelle nomenclature comprenant six catégories de postes d’émissions :

- 01 Émissions directes ;
- 02 Émissions indirectes associées aux consommations énergétiques ;
- 03 Émissions indirectes associées au transport ;
- 04 Émissions indirectes associées aux produits achetés ;
- 05 Émissions indirectes associées aux produits vendus ;
- 06 Autres émissions indirectes.

Le bilan utilise les derniers facteurs d’émissions de la base de données environnementales de l’ADEME.



En 2023, les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre du périmètre opérationnel de Sfil se sont élevées à 5 710 tonnes de CO₂ équivalent¹ (tCO₂eq), hors émissions financées, représentant une diminution de -11,6 % par rapport à l’année 2022 (6 460 tCO₂eq) sur le même périmètre.

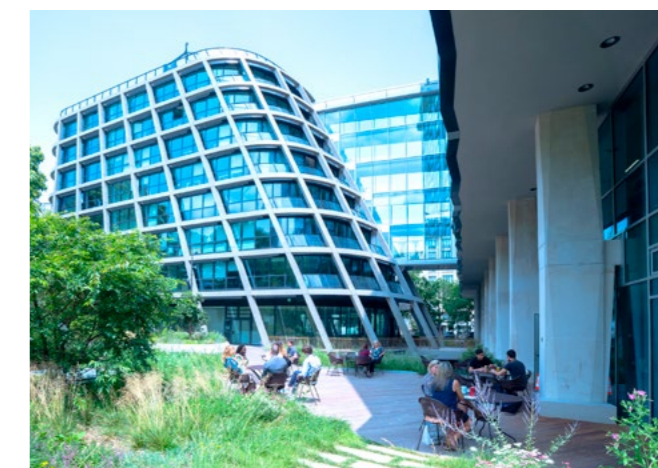
Cette évolution s’explique par un retour à un rythme plus habituel de l’activité, après une année 2022 atypique, durant laquelle une forte augmentation avait été constatée en lien avec :

- le lancement concomitant de plusieurs chantiers structurants (mesure et prise en compte de l’empreinte carbone des portefeuilles, intégration des risques climatiques et environnementaux, optimisation de l’efficacité opérationnelle) ;
- l’anticipation des charges liées au déménagement ;
- la mise en place de nouvelles modalités de travail (études liées au flex office).

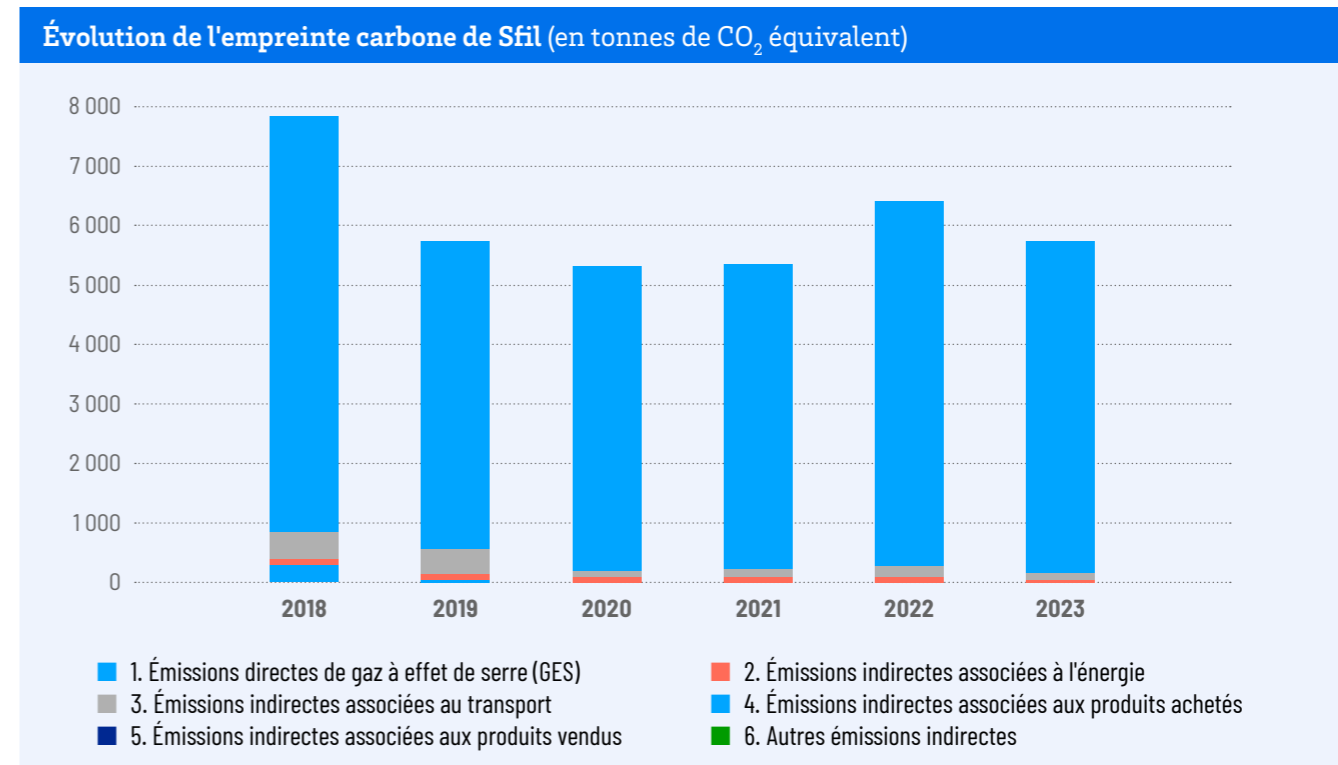
Dès lors, en 2023, les émissions connaissent une diminution significative par rapport à l’année 2022, en particulier sur le poste achats (-610 tCO₂ soit -10,5 %) en raison de l’achèvement des chantiers susmentionnés et de la revue de certains contrats, ce qui permet d’expliquer la majorité de la baisse constatée au global. La catégorie 4 (produits achetés), qui comprend notamment ce poste, pèse en effet pour 97 % des émissions du périmètre opérationnel de la banque.

Si le niveau des émissions de gaz à effet de serre de 2023 tend à se rapprocher globalement de celui mesuré en 2019, la répartition du poids des différents postes diffère sous l’impulsion de l’adoption, ces dernières années, de différentes mesures de sobriété et d’efficacité énergétique. Ainsi, les efforts de décarbonation sur les déplacements tant professionnels que personnels ont permis de compenser l’augmentation liée au lancement de certains chantiers et la mise en place d’actions de communication (organisation et participation à différents événements avec la clientèle).

(1) La tonne équivalent CO₂ (tCO₂eq) est un indice introduit en 1990 par le GIEC pour pouvoir additionner les émissions de différents gaz à effet de serre en proportion de leur contribution au changement climatique.



Le nouveau siège social constitue une référence en matière de performance environnementale.



Sur le reste du périmètre opérationnel, c’est-à-dire hors produits achetés (catégorie 4), la mesure fait ressortir une bonne maîtrise de l’empreinte carbone (-140 tCO₂eq soit -22 %) liée d’une part à la diminution d’une grande partie du stock d’équipement informatique dans le cadre du déménagement, aux mesures de sobriété énergétique ainsi qu’aux performances énergétiques des bâtiments de nos deux implantations.

Soucieuse de s’inscrire dans une trajectoire de maîtrise de son empreinte en lien avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, Sfil poursuivra ses efforts en vue de maintenir un niveau comparable de son empreinte carbone sur son périmètre opérationnel.

RÉDUIRE

Le déménagement de Sfil sur le site de Biome a été l’occasion de franchir une nouvelle étape dans la concrétisation de son engagement visant à limiter son empreinte environnementale opérationnelle, formulé dans le cadre de son plan stratégique #Objectif2026.

Le **nouveau siège** social constitue une référence en matière de performance environnementale : limitation de l’impact carbone dans le choix des matériaux, sobriété dans la conception, réemploi d’éléments d’origine, gestion de l’énergie et protection de la biodiversité avec l’intégration de 3 000 m² d’espaces végétalisés. Outre l’obtention des labels HQE (Haute Qualité Environnementale), BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*) et BiodiverCity, il s’agit également de l’une des premières opérations à Paris reconnues par le label exigeant BBKA Rénovation : ce label développé par l’Association Bâtiment Bas-Carbone (BBKA) atteste de l’exemplarité d’un bâtiment en matière d’empreinte carbone. Ainsi, nos deux sites sont désormais hébergés dans des bâtiments répondant aux dernières normes environnementales.

Dans le cadre de son **emménagement**, Sfil a favorisé la réutilisation du matériel lorsque cela était possible et veillé à la durabilité de ses nouveaux équipements. Le mobilier et les équipements qui n’ont pas été conservés ont pu être récupérés par les collaborateurs intéressés en vue de faciliter leur installation de télétravail. Le mobilier restant a été confié à une filière de réemploi et les déchets d’équipements électroniques ont été orientés vers les filières de dépollution agréées en vue d’un traitement adapté et réalisé par la société ATF Gaia faisant appel à l’emploi de travailleurs handicapés.

S’agissant des **déplacements**, Sfil accompagne ses collaborateurs dans la transition en menant une politique de mobilité durable visant à les inciter à adopter un mode de transport plus doux.

Au quotidien, Sfil est attentif à limiter les impacts environnementaux de son fonctionnement et a mis en place pour ce faire des mesures de préservation des ressources.

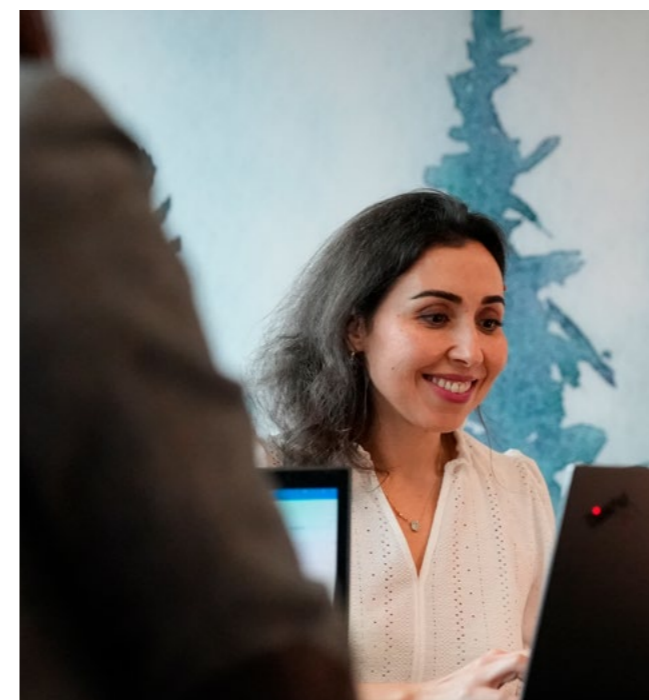
Au sein de son nouveau siège social, Sfil fait appel à un prestataire respectueux de l’environnement pour le **restaurant inter-entreprises**. Engagé dans une démarche vertueuse sur l’ensemble de sa chaîne de valeur, ce prestataire s’approvisionne de façon maîtrisée en circuit court, en produits de saison issus de l’agriculture responsable, auprès de producteurs locaux. Il est également investi dans la maîtrise de son empreinte carbone, en réduisant l’usage du plastique et en luttant contre le gaspillage.

Sfil a en outre installé des **fontaines à eau** et des **machines à café à grains** (Café Joyeux) en libre accès, qui ont permis aux collaborateurs d’adopter durablement des gestes plus vertueux dans la continuité des pratiques déjà en place depuis plusieurs années. En cohérence avec ses engagements vis-à-vis de l’environnement, Sfil a fait le choix de ne pas installer au sein de son nouveau site de distributeurs automatiques. Ces deux actions combinées ont permis d’éliminer les contenants en plastique et de considérablement restreindre l’utilisation des autres contenants à usage unique.

Avec une plus forte **dématérialisation des échanges** et le **passage en flex-office**, la consommation de papier a continué de reculer (0,9 tonne en 2023 contre 2,6 tonnes en 2022). En termes d’approvisionnement, Sfil se procure du papier labellisé PEFC (*Pan-European Forest Certificate*), qui atteste qu’il est composé de matières issues de forêts gérées durablement.

Concernant la **gestion des déchets**, Sfil a mis en place des bacs de tri sélectif pour le verre ainsi que des containers de recyclage de mégots à l’entrée de son siège social afin d’améliorer ses pratiques en termes de tri sélectif et de sensibiliser ses collaborateurs. Il convient de noter que le déménagement n’a pas généré d’augmentation significative du volume de déchets produits dans la mesure où l’ensemble des cartons utilisés ont été récupérés par le prestataire en charge à des fins de réutilisation ou de recyclage.

L’ensemble de ces actions, qui ont généré un impact positif dès 2023, continueront à produire des effets bénéfiques sur le long terme.



LA DÉMARCHE ECOWATT

Conscient des contraintes liées à l’énergie et de la nécessité d’une mobilisation collective, **Sfil a renouvelé son engagement dans la démarche Ecowatt**.

Conformément aux recommandations formulées par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d’électricité, Sfil mène des actions visant à atténuer l’impact de ses activités sur l’environnement ainsi qu’à être exemplaire dans l’exploitation de ses immeubles. Sfil participe ainsi à l’effort national en agissant concrètement en faveur de la sécurité d’approvisionnement en électricité lors des périodes de forte consommation cet hiver.

Les mesures mises en place visent à **réduire de 15 à 20 % la consommation électrique** de l’entreprise :

- Plafonnement des températures intérieures à 19° C, conformément aux préconisations de l’Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- Arrêt de l’éclairage de l’enseigne lumineuse extérieure ;
- Arrêt de certains éclairages de parties communes non essentiels de l’immeuble.

COMPENSER

En complément des actions déjà engagées pour réduire son impact carbone, Sfil a poursuivi sa **collaboration avec la Société Forestière**, également filiale du groupe Caisse des Dépôts, en renouvelant leur convention de partenariat, visant à compenser volontairement une partie de ses émissions annuelles résiduelles de carbone, plus précisément la totalité des scopes 1, 2 et 3 (hors achats de biens et services).

En 2023, Sfil s’est engagée dans une **démarche volontaire de compensation** d’une partie de ses émissions de carbone résiduelles au titre de l’année 2022, en finançant un projet réalisé sur le territoire français sous le label bas-carbone et offrant des co-bénéfices en faveur de la biodiversité.

Ainsi, Sfil a contribué en 2023 à un projet de boisement d’un massif très diversifié de 6 600 arbres d’essences adaptées à l’écosystème environnant, tout en encourageant le développement de la biodiversité par le biais de la délimitation d’une zone d’évolution naturelle attenante à la parcelle à boiser. La plantation de ces arbres, qui donnera naissance à un écosystème forestier à long terme, permettra de séquestrer l’équivalent de 650 tonnes de CO₂.

À noter que dans le respect de la comptabilité carbone, les émissions compensées ne sont pas déduites du bilan carbone.

Par ailleurs, le dispositif d’**arrondi sur salaire** proposé aux collaborateurs a permis le financement de plusieurs missions de réhabilitation d’écosystèmes et de reboisement, menées par l’organisme Planète Urgence. En 2023, 1 081 arbres ont été plantés grâce au soutien apporté par les collaborateurs de Sfil.



3.1.2. ACHATS RESPONSABLES

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants s’inscrivent dans le respect des principes posés par le **code de déontologie et d’éthique** de Sfil, à savoir entretenir des relations fondées sur une loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation.

Persuadée que la construction d’un avenir durable est une démarche collective, Sfil est engagée dans une démarche d’achats responsables et renforce progressivement ses pratiques. Sfil est ainsi signataire depuis 2021 de la **charte Relations Fournisseurs Responsables**, pilotée par le Médiateur des entreprises (MDE) et le Conseil National des Achats (CNA). Par cette adhésion, Sfil confirme son engagement en faveur d’une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs.

Concernant les **délais de paiement**, Sfil applique à ses fournisseurs une convention de paiement à 45 ou 30 jours, selon la catégorie d’achat. En 2023, les délais moyens constatés ont été compris entre 20 et 25 jours. Les factures en dépassement, principalement en raison de contestations, représentaient, en fin d’année, un montant inférieur à 0,1 % du total des factures traitées.

En lien avec sa politique achats qui précise que l’entreprise cherche à **favoriser les achats durables et socialement responsables** à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent, Sfil apporte une grande attention au choix et à ses relations avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants. Dans les consultations lancées par Sfil, le choix final est donc notamment basé sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire et spécifiquement son engagement dans une démarche RSE. Concernant les fournisseurs de prestations intellectuelles, représentant près du tiers des achats, les campagnes internes d’évaluation des fournisseurs intègrent la prise en compte des pratiques d’éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Des **questionnaires annuels sur la responsabilité sociétale d’entreprise (RSE)** sont adressés aux principaux fournisseurs référencés, sur les aspects

sociaux, environnementaux, corruption et gouvernance, avec une auto-évaluation. Ces informations permettent à Sfil d’éclairer la prise de décision, en particulier concernant le renouvellement des prestations, et d’améliorer son suivi et le dialogue dans le temps avec ses fournisseurs sur les aspects ESG. En 2022, sur la base de l’exploitation des informations remontées par les principaux fournisseurs référencés, il ressort que plus de 80 % d’entre eux déclarent s’être dotés d’une politique de développement durable dont près de la moitié adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

Sfil fait ponctuellement appel à des **entreprises du secteur adapté**, qui sont des entreprises employant une proportion de travailleurs handicapés dans un milieu ordinaire de travail et percevant en contrepartie des aides financières. Sfil a notamment, en 2020, initié un partenariat avec une entreprise sociale de services du numérique en faveur de l’autisme afin d’intégrer leurs prestataires sur des missions informatiques. Depuis 2022, Sfil recourt aux services d’une entreprise adaptée pour accompagner ses collaborateurs dans leurs démarches de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés.

Soucieuse de soutenir l’économie française et de valoriser les savoir-faire locaux, Sfil recourt en très grande majorité à des **fournisseurs installés en France**. Les fournisseurs installés en France ont ainsi représenté 93 % des factures réglées par Sfil en 2023.

Enfin, dans la continuité de son adhésion à la charte Relations Fournisseurs Responsables, Sfil a finalisé fin 2022 sa **charte Achats responsables** dont le déploiement progressif a été initié en 2023. Fin 2023, l’ensemble des fournisseurs de prestations intellectuelles avaient signé cette Charte et ainsi accepté de s’engager, aux côtés de Sfil, dans une démarche de responsabilité sociétale respectant les trois grands principes suivants :

- Promouvoir, respecter et lutter pour le respect des droits de l’homme dans le cadre de l’environnement de travail ;
- Protéger et respecter l’environnement ;
- Lutter contre la corruption.

En 2023, Sfil a également poursuivi la consolidation de ses actions en matière de diligences anti-corruption auprès de ses fournisseurs en se dotant d’un outil de place permettant l’automatisation de la surveillance quotidienne de ses fournisseurs.

LES 10 ENGAGEMENTS DE LA CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

- 01 Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
- 02 Favoriser la collaboration entre grands donneurs d’ordres et fournisseurs stratégiques
- 03 Réduire les risques de dépendance réciproques entre donneurs d’ordres et fournisseurs
- 04 Impliquer les grands donneurs d’ordres dans leur filière
- 05 Apprécier le coût total de l’achat
- 06 Intégrer la problématique environnementale
- 07 Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise
- 08 Les achats : une fonction et un processus
- 09 Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
- 10 Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs



3.1.3. SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

La direction des technologies et de l’organisation (DTO), en charge des systèmes d’information, a poursuivi en 2023 sa démarche « Numérique responsable » avec :

- Un premier pas vers l’**écoconception** dans le cadre du déploiement du **nouveau site intranet** : formation des équipes de développement, sensibilisation des équipes techniques aux bonnes pratiques de conception ;

- Une politique d’**équipement responsable** pour le nouveau site de Biome :
 - Division par deux du nombre d’écrans sur les postes de travail ;
 - Division par deux du nombre d’imprimantes (de 28 à 15) ;
 - Équipement de l’ensemble des collaborateurs avec un ordinateur portable Lenovo ayant les labels internationaux TCO Certified et EPEAT (*Electronic Product Environmental Assessment Tool*) ;
 - Suppression des postes lourds, excepté pour les activités des opérateurs de salle de marchés, et de la totalité des terminaux passifs ;
 - Passage à la softphonie avec suppression de la quasi-totalité des téléphones fixes.

Elle poursuivra l’effort en 2024 en lançant une évaluation externe de l’empreinte carbone du système d’information par grands domaines applicatifs et une réflexion sur la prise en compte de l’impact environnemental dans le choix des solutions numériques, via l’utilisation d’un référentiel d’empreinte du numérique de type NegaOctet (<https://negaoctet.org/>).

PERSPECTIVES 2024

- Actualisation de la politique d’achat responsable
- Accompagnement externe sur l’empreinte carbone du système d’information
- Réflexion sur la prise en compte de l’empreinte environnementale dans les choix de solutions numériques
- Sensibilisation des collaborateurs internes de la DTO à l’écoconception numérique
- Organisation d’un challenge pour le Digital Clean Up Day

3.2. POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2018, Sfil veille au respect des dix principes de ce pacte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ratifiées par la France portant sur le travail forcé, la liberté syndicale et la protection du droit syndical, le droit d'organisation et de négociation collective, l'égalité de rémunération, l'abolition du travail forcé, la discrimination, l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants.

Ces conventions sont transposées dans le droit européen du travail et dans le Code du travail français, auquel Sfil se conforme strictement dans toutes ses pratiques de gestion de ressources humaines, étant implantée exclusivement en France (à Paris et Lyon).

« Une politique RH ambitieuse, alignée sur les normes internationales du travail et les objectifs de développement durable »



Au-delà de ce cadre légal, Sfil s'efforce de contribuer à travers sa politique de ressources humaines aux objectifs de développement durables de l'Agenda 2030, et notamment :

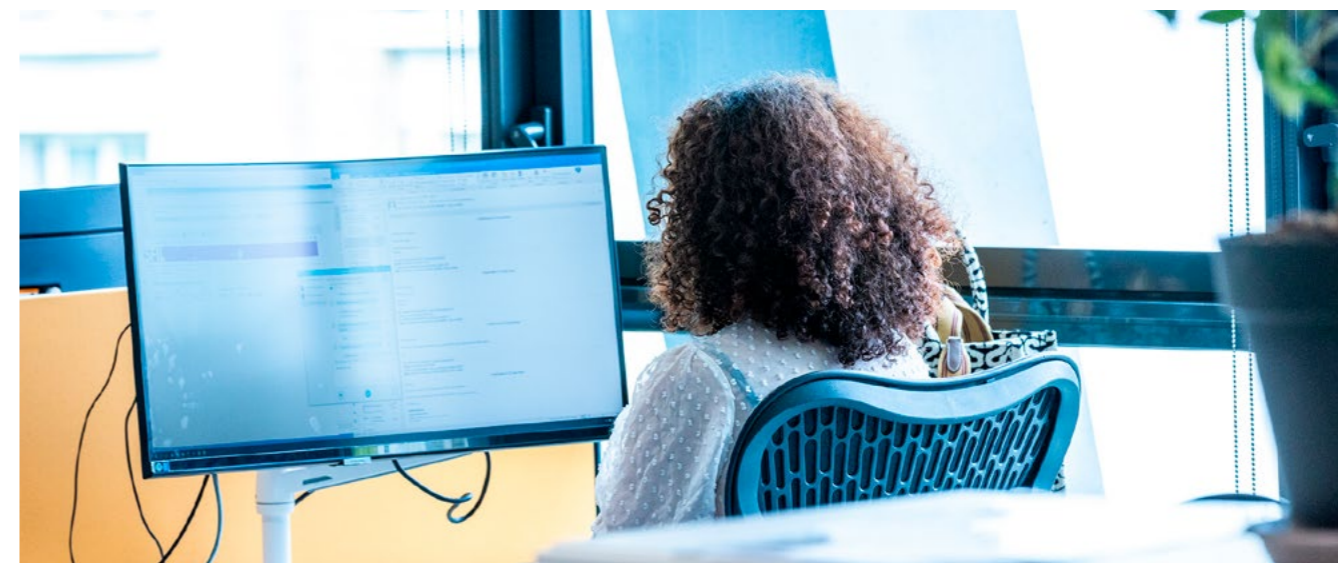
- L'objectif de développement durable n°8 (promouvoir une croissance économique partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous) en accompagnant ses collaborateurs au quotidien (voir 3.2.1) ;
- L'objectif de développement durable n°4 (assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) en accompagnant le développement des compétences et l'évolution professionnelle et en contribuant au financement de l'alternance et du système éducatif (voir 3.2.2) ;
- Les objectifs de développement durable n°5 (parvenir à l'égalité des sexes) et n°10 (réduire les inégalités dans les pays) à travers sa politique de diversité et d'inclusion (voir 3.2.3) ;
- L'objectif de développement durable n°3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) en faisant progresser le bien-vivre au travail et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle (voir 3.2.4).

3.2.1. ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS AU QUOTIDIEN

Banque à taille humaine focalisée sur des missions d'intérêt général, Sfil accorde une grande importance à la qualité du dialogue social, qui conditionne le haut niveau d'adhésion de nos collaborateurs à notre modèle d'affaires et nous permet de nous affirmer au sein de l'industrie bancaire comme un acteur incontournable de la finance responsable, capable de réellement donner du sens aux métiers bancaires.

DIALOGUE SOCIAL ET REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Le dialogue social joue un rôle essentiel au sein de l'entreprise, avec des consultations et informations permettant d'avancer sur le projet collectif. Conformément aux principes fondamentaux mentionnés précédemment et au Code du travail français, Sfil garantit à ses collaborateurs le respect de leur liberté d'association, qu'elle soit professionnelle ou politique.



Sfil dispose d'un comité social et économique (CSE) et de quatre commissions spécifiques :

- Commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- Commission économique et stratégique ;
- Commission sociale ;
- Commission des activités sociales et culturelles (ASC).

« 84 % de participation aux élections professionnelles de 2023 »

La dynamique de dialogue social a rythmé l'année 2023, avec des débats riches et constructifs. Les instances représentatives du personnel ont été réunies lors de :

- Quinze réunions CSE (l'accord CSE en prévoit huit) ;
- Six réunions de la C2SCT (l'accord CSE en prévoit deux) ;
- Deux réunions de la commission économique et stratégique ;
- Deux réunions de la commission sociale ;
- Trois avis favorables rendus à l'unanimité par les élus au CSE à l'issue de processus d'information/consultation sur la situation économique, les orientations stratégiques et la politique sociale de Sfil au titre de l'exercice 2023.

Sept accords signés à l'unanimité suite à de nombreuses et riches négociations :

- > Accord relatif à l'insertion des travailleurs en situation de handicap ;
- > Accord relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour les élections professionnelles ;
- > Protocole d'accord préélectoral relatif aux élections 2023 du CSE et son avenant n°1 ;
- > Accord d'intéressement Sfil sur les années 2023-2026 ;
- > Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2024 à effet au 1^{er} octobre 2023 ;
- > Avenant n°1 relatif au protocole d'accord préélectoral (19 septembre 2023) ;
- > Avenant n°1 à l'accord relatif au budget des associations sportives et culturelles du CSE de Sfil (19 décembre 2023).

Au dernier trimestre 2023, les élus et la Direction se sont rencontrés pour établir le bilan des quatre années de mandat en corrélation avec les **élections professionnelles** qui se sont tenues en novembre 2023. Celles-ci ont donné lieu à l'élection de douze titulaires et neuf suppléants, avec un **taux de participation de 84 %** au premier tour. En parallèle, la renégociation de l'accord en vigueur a été lancée en décembre 2023.



BAROMÈTRE SOCIAL

Depuis 2017, Sfil réalise à intervalles réguliers un baromètre social avec l'aide d'un institut d'étude indépendant dont les résultats servent à mesurer l'adhésion des collaborateurs au modèle économique et social de l'entreprise, mais aussi de recueillir la perception des collaborateurs sur plusieurs sujets d'actualité.

Les résultats du dernier baromètre mené en 2022 ont permis de mesurer une évolution très positive des principaux indicateurs notamment en ce qui concerne : le bien-être au travail, l'engagement des collaborateurs, le sens trouvé dans le travail et la capacité à évoluer professionnellement. L'étude de benchmarking réalisée en parallèle a permis de mesurer que Sfil était nettement mieux positionnée que la plupart de ses pairs du secteur financier français en matière d'engagement et de bien-être des collaborateurs.

L'identification via ce baromètre d'**enjeux émergents** permet à Sfil de mieux prendre en compte les attentes des collaborateurs. Ainsi, en 2023, l'accompagnement proposé pour le déménagement du siège social de Sfil s'est largement appuyé sur les questionnements et inquiétudes exprimés à travers cette enquête interne.

En 2024, Sfil lancera son cinquième baromètre social interne pour continuer d'ajuster sa politique d'accompagnement des ressources humaines.

RÉSULTATS DU DERNIER BAROMÈTRE SOCIAL (2022)

Bien-être au travail

- 96 %** des collaborateurs déclarent aimer leur métier (benchmark : 84 %)
- 96 %** déclarent avoir du plaisir à travailler avec leurs collègues (benchmark : 88 %)
- 93 %** se déclarent satisfaits de travailler dans une entreprise à taille humaine
- 88 %** déclarent avoir plaisir à venir travailler le matin (benchmark : 74 %)

Engagement

- 96 %** des collaborateurs se déclarent confiants dans l'avenir de la banque (benchmark : 79 %)
- 87 %** se déclarent fiers de travailler chez Sfil (benchmark : 70 %)
- 85 %** déclarent avoir confiance dans la Direction de Sfil pour prendre les bonnes décisions (benchmark : 69 %)
- 83 %** se déclarent satisfaits de travailler dans une entreprise engagée dans la finance durable

Sens du travail

- 95 %** des collaborateurs déclarent savoir ce que l'on attend d'eux
- 94 %** déclarent comprendre l'utilité de leur travail
- 91 %** se déclarent motivés pour faire leur travail et atteindre leurs objectifs
- 82 %** estiment être globalement bien informés par rapport à leurs besoins

Évolution professionnelle

- 87 %** des collaborateurs se déclarent satisfaits de leur parcours professionnel au sein de Sfil
- 82 %** se déclarent confiants dans l'avenir pour ce qui est de leur situation professionnelle
- 78 %** déclarent que Sfil leur donne l'opportunité de développer de nouvelles compétences
- 75 %** déclarent souhaiter évoluer professionnellement au sein du groupe

3.2.2. ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le développement des compétences par la formation et par l'évolution professionnelle est l'un des piliers du pacte social chez Sfil. Sur le plan de l'impact sociétal, cette conviction se reflète dans la place cruciale donnée à l'apprentissage et à l'alternance.

POLITIQUE DE FORMATION

Levier de performance, de motivation et de renforcement des compétences individuelles, l'accès régulier des collaborateurs à la formation est une composante clé des mesures d'accompagnement des salariés chez Sfil. Sfil dispose depuis 2021 de Sfil Académie, une plateforme de formation visant à améliorer l'expérience collaborateur et manager, en utilisant toutes les ressources d'apprentissage hybrides (blended learning) et de digitalisation. Disposant d'espaces personnels dédiés et d'un catalogue de formation diversifié tant sur les formations métiers que sur les formations comportementales, la plateforme favorise les synergies groupe au service du développement des compétences des collaborateurs de Sfil.

« L'évolution professionnelle est l'un des piliers du pacte social chez Sfil »

En 2023, le plan de développement des compétences comportait cinq axes :

- Responsabilité sociétale (développement durable, inclusion et diversité) ;
- Coopération et relations (organisation de travail, formations comportementales) ;
- Notoriété de Sfil (promouvoir Sfil, booster son réseau professionnel) ;
- Formations obligatoires et réglementaires (conformité, sécurité des systèmes d'information, sécurité) ;
- Formations « métier » (y compris formations linguistiques et bureautiques).

L'activité formation au global représente **9 216 heures sur l'année 2023 soit 2,93 jours de formation par collaborateur**, dont 44 % de formations « métiers »

(expertise sectorielle, langues, bureautique) et 56 % de formations « hors métiers » (formations comportementales, obligatoires et réglementaires). 457 collaborateurs (CDD, CDI et alternance) ont été formés sur l'année 2023 pour un montant engagé de 540 000 €.

PROMOTION DE LA MOBILITÉ INTERNE ET GROUPE

Sfil donne la priorité à la **mobilité interne** en facilitant l'évolution des collaborateurs en ayant exprimé le souhait. Dans ce cadre, chaque collaborateur, en tant qu'acteur de sa mobilité, est libre d'exprimer son souhait d'évoluer professionnellement. La question de l'évolution professionnelle est l'un des thèmes obligatoires de l'entretien annuel. En 2023, 46 % des postes en CDI pourvus chez Sfil l'ont été par de la mobilité interne.

Sfil contribue à l'objectif prioritaire de **développement des parcours professionnels et de la mobilité au sein des entités du groupe Caisse des Dépôts**. Cet objectif répond tant aux aspirations des collaborateurs en matière d'évolution professionnelle qu'aux besoins en compétences des entités constituant le périmètre social du groupe. Elle leur permet d'élargir leurs perspectives d'évolution et de progression en leur offrant la possibilité de construire leur parcours professionnel à l'échelle du groupe au sein de leur métier, voire en changeant de filière professionnelle. En 2023, Sfil a établi plusieurs passerelles afin de favoriser la mobilité professionnelle des collaborateurs à l'échelle du groupe :

- Participation mensuelle au comité de mobilité du groupe ;
- Mise à disposition des offres d'emploi de la Caisse des Dépôts et de ses filiales à tous les collaborateurs via un « Flash Mobilité » mensuel publié sur l'intranet ;
- Organisation en avril 2023 de la Semaine de la Mobilité du groupe Caisse des dépôts, durant laquelle les quelque 40 000 collaborateurs du groupe ont pu découvrir en ligne les opportunités de carrière offertes par ce dernier.





Enfin, Sfil est associée à la constitution de viviers (viviers « perspectives groupe » et « ressources dirigeants ») par le groupe Caisse des Dépôts et dispose d'un partenariat conventionnel dit « de bassin d'emploi » avec La Banque postale, qui permet d'assurer aux salariés des deux entreprises des conditions de transfert privilégiées dans le cadre des mobilités d'une entité à l'autre. Toutes ces actions participent à élargir l'horizon professionnel des collaborateurs de la banque en leur permettant de se construire des trajectoires de carrière plus diversifiées.

ALTERNANCE ET FINANCEMENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Engagée pour l'intégration professionnelle des jeunes, Sfil considère la formation en alternance et l'accueil de stagiaires comme un élément majeur de sa politique de développement des compétences. Sfil mène donc une campagne annuelle de recrutement d'alternants et de stagiaires et entend maintenir et développer ces dispositifs en cohérence avec les besoins liés à son activité. Sfil poursuit le développement de partenariats engagés avec les organismes d'enseignement et propose des grilles de rémunérations des alternants et stagiaires plus favorables que les minimas légaux.

En 2023, Sfil a assuré le financement de la formation de **40 salariés en alternance (soit plus de 10 % de l'effectif global de la banque)** auprès de 23 établissements d'enseignement supérieur.

Sfil a également participé en 2023 au financement de deux établissements d'enseignement supérieur : l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) de l'Université Lyon 1 et le master Management des Opérations de Marché (MOM) de l'Université Lumière Lyon 2, via l'attribution d'une partie de sa taxe d'apprentissage.

Sfil a obtenu en 2023 le **label HappyTrainees** décerné par Choose my Company, qui récompense les entreprises proposant les meilleures pratiques pour l'accueil d'alternants et de stagiaires. Cette distinction récompense les efforts et les progrès de l'entreprise dans la formation et l'accompagnement de nos alternants et stagiaires, tant par leurs tuteurs et que par l'équipe RH.

3.2.3. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Consciente qu'un état d'esprit inclusif contribue à maintenir une bonne qualité de vie au travail et que la performance de l'entreprise est étroitement liée à la diversité de ses membres, Sfil place la diversité et l'égalité professionnelle sous toutes leurs formes (genre, origines sociales, géographiques et ethniques, orientation sexuelle, handicaps) au cœur de sa politique de ressources humaines.

DIVERSITÉ ET INCLUSION

Sfil a mis en place en 2023 **une nouvelle politique Diversité et Inclusion**. Sfil s'engage à travers cette politique à préserver et promouvoir la diversité dans l'entreprise, à l'image de la diversité de nos territoires, à ne tolérer aucune forme de discrimination et à appliquer le principe de neutralité en s'assurant que ses actions ne favorisent l'expression d'aucune croyance en particulier. Cette politique est assortie d'un **plan d'action sur deux ans** incluant des actions sur le court terme (respect des non-discriminations, équité de traitement) et sur le moyen-long terme (sensibilisations, formations des collaborateurs...).

« Sfil a mis en place en 2023 une nouvelle politique Diversité et Inclusion »

La politique diversité et inclusion applicable à l'ensemble des collaborateurs s'articule autour de trois axes prioritaires :

- 01 Développer la diversité des parcours de vie :** partenariats avec des écoles, développement de l'alternance et des stages, investissement sur la formation des seniors, renforcement des partenariats comme la CABAT (CABGN).
- 02 Renforcer l'égalité femmes/hommes :** maintien des engagements prévus par l'accord égalité professionnelle et déploiement d'actions visant à augmenter la représentation des femmes sur les postes d'encadrement et au moins 40 % au sein de l'équipe dirigeante.
- 03 Sensibiliser à la diversité de genre et d'orientation sexuelle :** prise de position publique sur ces sujets, mise en place d'un réseau interne et sensibilisation de tous les collaborateurs.

Sfil a multiplié en 2023 les actions visant à diversifier son vivier de recrutement :

- Formation de l'équipe RH à la non-discrimination à l'embauche ;
- Attention particulière à la rédaction des offres d'emploi et publication de portraits de collaborateurs afin d'attirer des candidats issus de populations diverses ;
- Renforcement de la présence aux forums d'écoles hors de Paris (Lyon, Lille) ;
- Adaptation du processus de recrutement : visioconférence privilégiée pour faciliter les premiers échanges et éviter les biais liés à la localisation géographique des candidats ;
- Participation aux salons sur l'inclusion pour trouver de nouveaux partenariats ;
- Partenariat avec des job boards spécialisés sur le handicap.

Un dispositif de prime complémentaire a par ailleurs été mis en place pour fidéliser les collaborateurs seniors. 22 % des collaborateurs embauchés en 2023 (CDI, CDD, alternants, stagiaires) étaient de nationalité étrangère.

Adhérente à l'Association Française des Managers de la Diversité depuis 2022, Sfil envisage de signer en 2024 la charte nationale d'engagement sur la Diversité.

FINANCER L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Sfil a financé en 2023 via l'attribution d'une partie de sa taxe d'apprentissage :

- La fédé 100 % Handinamique, mouvement national de jeunes qui vient en aide aux jeunes handicapés pour leurs études, leur insertion professionnelle et leur inclusion sociale.
- L'Institut Télémaque, association loi de 1901 créée en 2005 sous convention avec le ministère de l'Éducation nationale, qui agit pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation en accompagnant des jeunes investis, motivés et issus de territoires fragiles.
- Le collège Pierre Mendès-France, établissement situé en réseau d'éducation prioritaire (REP).

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Les femmes représentent **47 % de l'effectif** de Sfil, **36 % des collaborateurs en position d'encadrement** et **47 % des membres du conseil d'administration**.

Sfil considère que l'égalité professionnelle doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de rémunération et de conditions de travail. L'engagement de la banque en la matière est reflété dans l'accord « égalité professionnelle » conclu en 2020 avec ses partenaires sociaux pour une durée de trois ans, qui sera renégocié en 2024. La situation sur l'égalité professionnelle fait l'objet de présentations régulières aux partenaires sociaux dans le cadre de la Commission sociale. En 2023, les élus du comité social économique ont émis un avis favorable sur la politique sociale 2022 de l'entreprise.

« Index égalité professionnelle femmes-hommes 2023 : 93/100 »

Sfil a publié en 2024 le niveau de son **index de l'égalité professionnelle femmes-hommes²** pour l'année 2023 qui atteint **93 points sur 100**. Le niveau de l'index est ainsi maintenu au-delà des 90 points pour la cinquième année consécutive. Cette excellente performance reflète le volontarisme de l'entreprise sur cette thématique : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue en effet un axe prioritaire de la politique sociale de Sfil.

Cette priorité se reflète dans la **politique salariale** de l'entreprise. En effet, Sfil a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- Montant moyen des augmentations individuelles en valeur absolue ;
- Taux de service moyen de la rémunération variable.

En 2023, Sfil présentait un **ratio de 3,9 entre les 10 % des rémunérations les plus basses et les 10 % les plus élevées**.

(2) Pour parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a soumis les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Cet index mesure la performance des entreprises sur cinq dimensions : écart de rémunération femmes-hommes, écart de répartition des augmentations individuelles et des promotions, nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité et nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.



Afin de compléter cette politique d'égalité professionnelle, Sfil s'engage pour la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'injures à caractère raciste ou discriminatoire et d'agissements sexistes.

La banque s'est ainsi dotée **d'un dispositif complet de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes et homophobes** (voir encadré ci-contre).

HANDICAP

Fin 2023, Sfil comptait **3,4 % de collaborateurs en situation de handicap** (soit une hausse de 0,8 point par rapport aux 2,6 % constatés fin 2022).

Le handicap est pris en compte dans la politique diversité et inclusion de Sfil et fait l'objet de plans d'actions spécifiques.

Sfil s'engage en effet comme employeur « handi-accueillant ». Depuis sa création, il existe chez Sfil un référent handicap, comme le prévoit dorénavant la loi Pénicaud. En 2023, le 4^e accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap (2023-2025) a été conclu avec les partenaires sociaux. Ce nouvel accord vise à accélérer les efforts de l'entreprise pour apporter une aide spécifique et faciliter l'activité des salariés en situation de handicap. Cet accord réaffirme les principes suivants :

- Engagement à recruter des candidats en situation de handicap notamment au travers de notre nouveau partenariat avec l'Agefiph Emploi ;
- Poursuite de la sensibilisation de tous les collaborateurs sur ce sujet et formation des membres de l'encadrement, des élus des salariés et des membres de la direction des ressources humaines ;
- Développement de mesures d'accompagnement pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap et leur évolution de carrière : aménagements de poste, bilans de compétences, coachings dédiés entretiens individuels ;
- Prise en charge par Sfil des coûts liés aux aménagements de poste visant à compenser les situations de handicap.

NOTRE PLAN D'ACTION CONTRE LE HARCELEMENT, LES DISCRIMINATIONS ET LES AGISSEMENTS SEXISTES ET HOMOPHOBES

Alerter et soutenir

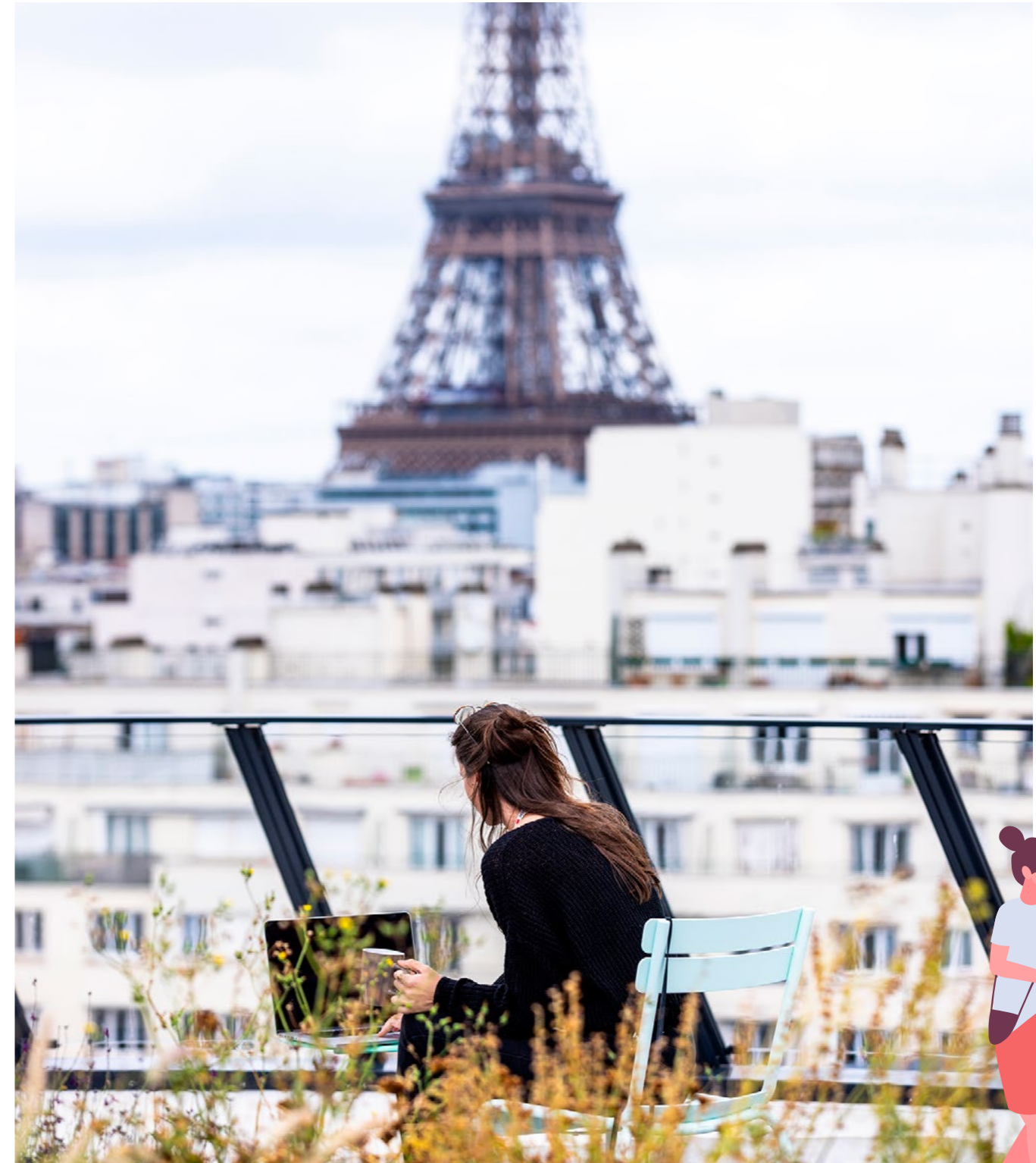
- Plateforme de signalement en ligne : sfil.signalement.net permettant à tout collaborateur ou prestataire s'estimant victime ou témoin d'un agissement ou situation inappropriée de le signaler
- Ligne d'écoute et de soutien 24h/24 pilotée par des psychologues externes de Pros-Consulte
- Accès direct via l'intranet à la ligne d'écoute anonyme SOS-Homophobie

Gérer les situations d'alerte

- Procédure spécifique, prévoyant la possibilité d'enquêtes internes, et impliquant (selon le cas d'espèce), (i) les référents Employeur et CSE désignés, (ii) l'une ou l'un des trois référents risques humains et/ou (iii) le médiateur interne
- Partenariat avec Allodiscrim/Allosexism, structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique (CDI, CDD, alternant, stagiaire), qui vivent une situation ressentie comme discriminatoire

Sensibiliser

- Parcours de formation 2023 comprenant des ateliers à destination des managers de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes ayant pour objectif de favoriser la prise de parole déployés en complément d'un module de e-learning « Agir contre le sexisme » lancé dès 2022
- Échanges de bonnes pratiques au sein du réseau de référents chargés contre la lutte contre le harcèlement et les discriminations du groupe Caisse des Dépôts. Ce réseau associe l'établissement public et les filiales
- Partenariat avec l'Association française des managers de la diversité (AFMD) dans le cadre de la politique d'inclusion LGBT+ de Sfil





Dans cette optique, Sfil a mis en place un partenariat avec l'entreprise adaptée AKTISEA, cabinet de conseil expert du handicap, pour accompagner de manière gratuite et confidentielle les salariés souhaitant s'informer sur le handicap et sa reconnaissance. Une reconnaissance de handicap donne en effet à un salarié une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, la possibilité d'obtenir des aides techniques et humaines, et des jours de télétravail supplémentaires.

3.2.4. BIEN-VIVRE AU TRAVAIL ET ÉQUILIBRE VIE PERSONNELLE/ VIE PROFESSIONNELLE

Sfil est très attachée au bien-être de ses collaborateurs et à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. L'entreprise considère que les actions relatives au bien-vivre au travail sont un axe important de l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Cette conviction s'est notamment matérialisée par la signature en 2022 de son deuxième accord relatif à la diversité et au bien-vivre au travail (le premier accord sur le sujet avait été signé en 2018).

Cet accord a permis de réaffirmer les engagements de Sfil en faveur de la diversité et du bien vivre au travail articulé autour des quatre thématiques suivantes : la mixité sociale, l'environnement de travail, les parcours professionnels et la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des collaborateurs.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

En juin 2023, Sfil a déménagé son siège social, situé jusqu'alors à Issy-les-Moulineaux, pour rejoindre le site de Biome, situé rue Émile-Zola, au cœur du XV^e arrondissement de Paris.

Ce projet de déménagement a été l'opportunité de répondre à trois objectifs de l'entreprise :

- 01 Donner envie aux collaborateurs** de venir sur site en leur proposant un environnement de travail d'une qualité exceptionnelle : le déménagement permet aux équipes de bénéficier d'un nouveau bâtiment de très haute qualité architecturale offrant à ses occupants des prestations aux derniers standards ;
- 02 Mettre le collaborateur au centre** afin de définir de nouveaux espaces répondant à leurs souhaits et à leurs besoins : l'ensemble des collaborateurs ainsi que les partenaires sociaux ont été impliqués à travers des instances spécialisées et des sondages réalisés auprès des collaborateurs ;
- 03 Tirer le meilleur parti du flex-office** (espace de travail partagé sans bureau attribué, y compris pour le management) : un accompagnement personnalisé, inscrit dans la durée, a été offert à tous les collaborateurs pour adapter leurs méthodes de travail à ce nouvel environnement.

Sfil dispose d'un **accord de télétravail conclu en 2021**, un accord flexible qui généralise l'accès à ce dispositif à l'ensemble des collaborateurs en l'assortissant de mesures d'accompagnement. Tous les collaborateurs de Sfil bénéficient désormais d'un forfait de jours de télétravail (85 jours par an pour les collaborateurs au forfait jour, jusqu'à 100 jours par an pour les collaborateurs justifiant d'une contrainte opérationnelle), d'une dotation informatique et d'une prise en charge financière en cas de besoin d'équipement.

La généralisation du télétravail pouvant contribuer à rendre plus poreuse la frontière entre vie privée et vie professionnelle, Sfil a par ailleurs réaffirmé dans l'accord de 2022 le droit **des collaborateurs à la déconnexion**. Le baromètre social de 2022 a permis d'établir que les trois quarts des collaborateurs étaient satisfaits de leur rythme de télétravail (en majorité d'un ou deux jours par semaine), et que 94 % des collaborateurs s'estimant insatisfaits auraient souhaité davantage de jours de télétravail.

« Les actions relatives au bien-vivre au travail sont un axe important de l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise »

Enfin, Sfil a déployé en 2023 un **réseau de « bienveillants »**. Inspiré de bonnes pratiques observées auprès d'autres entreprises, ce réseau est constitué de collaborateurs formés, dont le rôle est de détecter les salariés en souffrance, de les accueillir, de les écouter et de les orienter vers le dispositif le plus adapté à leur situation. Les membres de ce réseau sont présents dans l'ensemble des filières métiers et sur nos deux sites pour permettre une plus grande proximité avec les équipes.

MIEUX VIVRE AU TRAVAIL CHEZ SFIL

En novembre 2023, Sfil a été lauréate du trophée « De nouveaux espaces pour de nouvelles pratiques » décerné par l'Institut Mieux Vivre en Entreprise (IMVE). Créés à l'initiative du Groupe Rh & M, les trophées Mieux Vivre en Entreprise ont pour vocation reconnaître et récompenser des entreprises ayant mis en place des initiatives innovantes et exemplaires de prévention ou de lutte contre toute forme de risque psychosocial et des actions créatrices de bien-être durable dans l'entreprise.



ACTIONS MENÉES EN 2023 DANS LE CADRE DE L'ACCORD HANDICAP

- Embauche de deux personnes en situation de handicap (1 CDI + 1 CDD)
- Accompagnement de deux salariés pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Mise en place d'un accompagnement dédié aux salariés en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une mobilité professionnelle
- Recours aux entreprises adaptées (SOTRES 92 ou AKTISEA) : mise à disposition de travailleurs en situation de handicap pour réaliser des tâches de numérisation ou des actions de sensibilisation et de formation
- Accueil de cinq personnes en situation de handicap dans le cadre de l'initiative gouvernementale DuoDay
- Sensibilisation de 53 collaborateurs aux handicaps invisibles au travers d'une solution immersive en réalité virtuelle, en partenariat avec Evisa Formation.

PARENTALITÉ ET SITUATIONS PERSONNELLES SPÉCIFIQUES

Au-delà des mesures prévues par le Code du travail et l'accord de branche de la Banque, Sfil s'est engagée à mettre en œuvre **des mesures plus favorables en matière de soutien à la parentalité** :

- Augmentation du seuil minimal de revalorisation de la rémunération annuelle à l'occasion du retour de congé maternité ;
- Possibilité de bénéficier de deux mois d'exercice à temps partiel rémunérés à 100 % et d'un recours au télétravail facilité pendant cette période ;
- Pour le père ou la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant, dans le cadre de la naissance ou d'une adoption, un congé supplémentaire d'un mois consécutif au congé légal ou deux mois d'exercice à mi-temps rémunérés à 100 %.



En 2023, Sfil a signé la charte de la parentalité pour matérialiser et pérenniser ses engagements dans ce domaine.

L'accord Bien Vivre au Travail a prévu plusieurs aménagements spécifiques pour accompagner les collaborateurs de Sfil faisant face à des situations difficiles. Par exemple :

- Les femmes souffrant de règles invalidantes peuvent bénéficier du recours au télétravail exceptionnel et/ou d'un jour de congé spécifique ;
- Les femmes enceintes victimes d'une fausse couche ou ayant subi une interruption volontaire ou médicale de grossesse peuvent bénéficier d'un congé exceptionnel de cinq jours ainsi que du recours au télétravail exceptionnel et au temps partiel.

Pour les **proches aidants**, plusieurs dispositifs existent afin de faciliter l'exercice de leurs missions professionnelles tout en répondant à leurs engagements personnels : doublement du plafond du dispositif des chèques emploi service universel (CESU), jours de télétravail supplémentaires, aménagement du temps de travail (horaires décalés).

AVANTAGES NON SALARIAUX

En complément de la rémunération, l'ensemble des collaborateurs de Sfil adhère à une **complémentaire santé et prévoyance** pour faire face aux situations de la vie.

Par ailleurs, Sfil propose un ensemble d'**avantages sociaux**, comme la possibilité d'acquies des Chèques emplois services universels (CESU), en partie financé par l'employeur, l'accès à un régime d'encouragement à la prévoyance individuelle ou la possibilité de bénéficier de chèques-déjeuners ou d'une subvention pour le restaurant d'entreprise. Pour les salariés rencontrant des difficultés personnelles, Sfil donne accès aux prestations d'Action Logement permettant de faciliter l'accès à une habitation.

LA JOURNÉE DES SFILOUX

Le 6 décembre 2023, Sfil a organisé sa journée annuelle des Sfiloux consacrée aux enfants des collaborateurs. Âgés de trois à quatorze ans, ils ont ainsi été accueillis dans les locaux de l'entreprise pour des ateliers sur la thématique de la biodiversité, adaptés à chaque tranche d'âge et animés par notre partenaire Futur en Herbe. Chaque enfant a été invité à participer à une collecte de jouets organisée au profit de la Croix Rouge.



En plus du budget alloué au comité social et économique (CSE) pour financer en direct des activités sportives et culturelles, Sfil adhère au **comité social d'établissement** de la Caisse des Dépôts, le COSOG, qui permet aux collaborateurs de bénéficier d'un très riche éventail de prestations (sport, culture, loisirs, voyages, emploi à domicile...) à des conditions préférentielles.

À l'occasion du déménagement sur le site de Biome, Sfil a fait le choix d'accompagner ses collaborateurs à la réalisation de leur transition écologique pour leur trajet domicile-travail. Ainsi, Sfil a déployé un nouveau dispositif de mobilité afin d'**encourager la mobilité douce**. En 2023, les collaborateurs de Sfil ont pu bénéficier d'une prise en charge renforcée de leur carte de

transport régional ou d'un accompagnement financier pour leur conversion aux mobilités douces (vélo, vélo électrique...). Sfil a aussi proposé trois ateliers à ses collaborateurs leur permettant de construire leur propre plan de mobilité douce favorisant les modes de transports durables pour les aider à préparer au mieux leurs futurs déplacements.

Par ailleurs, depuis le déménagement, Sfil propose à tous les collaborateurs l'accès à une **salle de sport in situ** et à un **potager partagé** aménagé sur le toit du bâtiment principal, où sont organisés tous les mois des ateliers de formation et de sensibilisation au jardinage, au maraîchage et à l'horticulture. En 2024, Sfil enrichira son **offre d'animation** sur le site de Biome avec un programme régulier d'animation sur le lieu de travail impliquant les équipes de La Banque Postale (ateliers bien être, animation culturelle, etc.).

PERSPECTIVES 2024

- Lancement du cinquième baromètre social interne
- Renégociation de l'accord de 2020 sur l'égalité professionnelle
- Actions pour la diversité et l'inclusion dans le cadre de l'année des mixités du groupe Caisse des dépôts
- Signature de la charte nationale d'engagement sur la diversité de l'Association Française des Managers de la Diversité





3.3. SENSIBILISATION ET MÉCÉNAT

3.3.1. DES COLLABORATEURS SENSIBILISÉS AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'engagement de Sfil et de ses collaborateurs pour l'intérêt général et les grands enjeux sociétaux et environnementaux est un élément différenciant de la culture d'entreprise. Aussi, Sfil met régulièrement en place des actions de sensibilisation et encourage les initiatives proposées par ses collaborateurs. En 2023, ces actions ont été pilotées dans un nouveau cadre, le « **Forum de l'Engagement** ». Des animations ont été proposées tout au long de l'année, en adéquation avec les événements nationaux et européens, donnant l'occasion à Sfil de rappeler son engagement envers ces causes et de sensibiliser ses collaborateurs sur les enjeux de durabilité.

LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ COMME FIL ROUGE

Afin de renforcer l'impact des nombreuses initiatives menées, il a été décidé de retenir une thématique « fil rouge » pour chaque année : **en 2023, c'est le thème de la biodiversité et de sa protection qui a été mis à l'honneur**. Sfil a ainsi organisé plusieurs animations au cours de l'année visant à sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux de la protection de la biodiversité.

Plusieurs ateliers ludiques et collaboratifs de la **Fresque de la Biodiversité** ont été organisés afin de permettre aux participants de mieux appréhender les bénéfices retirés de la biodiversité, les mécanismes systémiques de son érosion, l'impact des activités humaines et les facteurs de pression.

Lors d'un séminaire interne, 80 collaborateurs ont œuvré en faveur de la fondation **Ocean Clean Up** en répondant à des questions sur la biodiversité et en ramassant des déchets dans la Seine.

À l'occasion de l'emménagement au sein du nouveau siège social, un **potager** a été installé sur la terrasse en

vue de créer un espace centré sur le vivant et permettant aux collaborateurs de se reconnecter à la nature en participant à des ateliers de jardinage, des animations ainsi qu'en partageant les récoltes. Ce potager, d'une surface de 440 m², devrait permettre de produire jusqu'à quatre tonnes de fruits et légumes par an.

« L'engagement sociétal de Sfil et de ses collaborateurs est un élément différenciant de la culture d'entreprise »

Sfil a poursuivi son parrainage de trois ruches itinérantes auprès de l'apiculteur indépendant Bobomiél. Localisé dans le Cher, Bobomiél s'engage pour une apiculture durable, raisonnée, éthique et responsable, dont la production est certifiée biologique (certification Ecocert). Ce parrainage contribue à la sauvegarde des insectes pollinisateurs, à laquelle les collaborateurs sont sensibilisés tout au long de l'année au travers des bulletins d'information.

ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

En 2023, Sfil a poursuivi le déploiement de son **module d'e-learning consacré aux enjeux du développement durable** et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Le contenu, accessible à tous les collaborateurs, vise à faire connaître et à s'appropriier les grands enjeux environnementaux du XXI^e siècle et les engagements et actions de Sfil en la matière. Au même titre que les formations au dispositif de conformité, cette formation fait partie du socle de formations obligatoires de tout nouvel arrivant. Il est envisagé de la mettre à jour en 2024.

Au total, les formations et sensibilisations dans le champ de la RSE ont représenté **1492 heures en 2023**, soit 16 % du nombre total d'heures de formation. Les thématiques ayant touché le plus de collaborateurs ont été les suivantes :

- Sensibilisation « Agir contre le sexisme ordinaire » (436 collaborateurs sensibilisés, soit tout l'effectif) ;
- Sensibilisation aux enjeux du développement durable et de la RSE (106 collaborateurs sensibilisés, essentiellement de nouveaux arrivants) ;
- Sensibilisation aux handicaps invisibles par une solution de réalité virtuelle (54 collaborateurs sensibilisés) ;

- Sensibilisation des managers à la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes (43 managers sensibilisés) ;
- Formations au secourisme (27 collaborateurs formés).

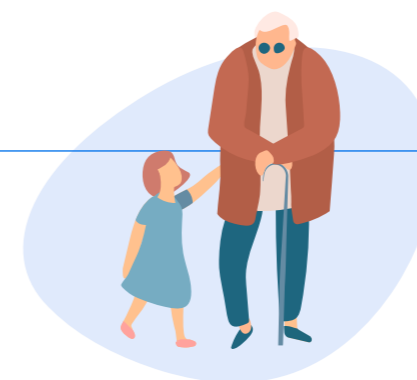
À l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, Sfil a également organisé ses premières **rencontres du développement durable** le 3 octobre 2023. L'objectif de cet événement interne était de sensibiliser et de mobiliser le plus grand nombre de collaborateurs en valorisant les initiatives mises en œuvre au sein des différentes directions en matière de durabilité. Cette première édition a débuté par une conférence animée par CDC Biodiversité, qui avait pour thème la protection de la biodiversité, un enjeu majeur au sein de l'agenda mondial du développement durable et sur lequel Sfil envisage de monter rapidement en compétence dans les prochaines années. Les collaborateurs ont ensuite eu la possibilité de participer à une série d'ateliers en petits groupes animés par des experts internes des différents métiers, portant sur huit dimensions-clés de l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie et les activités de la banque.

Par ailleurs, les collaborateurs de Sfil sont régulièrement sensibilisés sur différentes composantes du développement durable :

- La **connaissance des objectifs de développement durable** : feuilleton en dix épisodes diffusé en interne et sur les réseaux sociaux à l'automne 2023 ;
- Les **mobilités douces** : ateliers Biomobilités, soutenus par le Fonds Carbone de La Banque Postale et ouverts aux collaborateurs de Sfil, visant à favoriser l'utilisation du vélo lors des déplacements domicile-travail des collaborateurs afin de réduire l'empreinte carbone engendrée par l'utilisation des autres modes de transports ;
- L'**économie circulaire** : communication interne « Réduire les déchets : pourquoi et comment ? » à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets ;
- Le **numérique responsable** : sensibilisation au nettoyage des données lors du *Digital Cleanup Day*.



En 2023, Sfil a organisé ses premières rencontres du développement durable, à destination de l'ensemble de ses collaborateurs.



SANTÉ POUR TOUS

Conformément à l'accord Bien Vivre au Travail, Sfil s'engage pour renforcer chez ses collaborateurs la prise de conscience sur les enjeux de santé pour tous.



En octobre-novembre 2023, Sfil a renouvelé sa mobilisation autour des événements **Octobre Rose**, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, et **Novembre**, événement caritatif annuel et international organisé pour sensibiliser aux enjeux de la santé masculine. Sfil a invité ses collaborateurs à assister à une conférence animée par une experte en biologie moléculaire et cellulaire pour comprendre l'intérêt de la nutrition préventive dans le développement des cancers, connaître les méthodes de dépistage et les gestes de prévention à adopter. L'entreprise a mis à disposition de ses collaboratrices des rendez-vous individuels avec une sage-femme pour apprendre à réaliser une autopalpation de dépistage du cancer du sein. Les collaborateurs ont également été invités à participer à deux courses solidaires : Odyssea en faveur de la lutte contre le cancer du sein et « Enfants sans cancer ». En clôture de cette mobilisation, Sfil a réalisé un don de 10 000 € en faveur de l'institut Gustave Roussy, institut de soins, de recherche et d'enseignement, qui prend en charge des patients atteints de tous types de cancers, à tout âge de la vie.

Par ailleurs, Sfil a renouvelé en 2023 sa **campagne de vaccination antigrippale** ouverte à tous les collaborateurs dans les locaux de l'entreprise.

3.3.2. UNE ENTREPRISE ENGAGÉE CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Le mécénat permet à Sfil d'agir sur des problématiques sociétales clés alignées avec sa raison d'être et ses engagements de développement durable, tout en développant sa notoriété auprès du grand public. Les actions de mécénat menées par Sfil en 2023 prennent deux formes : le mécénat institutionnel et les actions de solidarité individuelle et collectivité des salariés, qui sont non seulement permises mais encouragées et facilitées par l'entreprise.

MÉCÉNAT INSTITUTIONNEL

La majorité des actions de mécénat menées par Sfil se concentre autour des thématiques de la diversité du monde professionnel et de l'égalité des chances pour la réussite scolaire et sociale.

Sfil a signé le 23 décembre 2021 une convention de mécénat avec le Collège de France. Aux termes de cette convention, Sfil s'engage auprès du **Collège de France** pour accompagner la mise en œuvre du programme « **Campus de l'innovation pour les lycées** » pour une durée de six ans (2021-2026). Ce programme s'adresse en priorité à des lycéens scolarisés dans des lycées généraux et technologiques sur toute la France, tout particulièrement dans des zones urbaines et rurales « défavorisées », ne bénéficiant pas d'une proximité sociale et territoriale immédiate avec un savoir académique tel qu'il est dispensé au sein du Collège de France. L'objectif de ce programme est notamment d'améliorer la réussite scolaire grâce à la prise de conscience des enjeux d'une orientation réfléchie et choisie. Il vise également à contribuer à la formation citoyenne grâce à la maîtrise de connaissances et l'approfondissement du raisonnement qui favorisent la participation au débat public sur les grands enjeux économiques, sociaux et politiques.

Sfil s'est mobilisée à trois reprises en 2023 pour soutenir les actions d'aide d'urgence de la **Fondation de France** auprès des populations victimes des séismes en Turquie, en Syrie et au Maroc (programmes « Solidarité Turquie-Syrie » et « Solidarité Maroc ») et des victimes de la guerre en Ukraine dans le cadre du programme « Solidarité avec les Ukrainiens ». Chacun de ces programmes a reçu un don de 50 000 €. Les collaborateurs ont été encouragés à participer à titre individuel à ces collectes.

Par ailleurs, Sfil a signé en 2023 une nouvelle convention de mécénat avec le fonds de dotation **Hop We Care**, qui met en œuvre des initiatives culturelles et artistiques pour le bien-être des patients au cœur des établissements hospitaliers. Cette initiative a pour objectif de promouvoir la musique en permettant aux patients qui ne peuvent se déplacer de vivre des moments uniques avec les musiciens qui viennent à leur chevet. Le choix de cette organisation fait directement écho au rôle prééminent de Sfil dans le financement du secteur hospitalier français et prolonge le partenariat conclu début 2022. Au-delà d'un appui financier, Hop We Care a bénéficié pour la première fois au premier semestre 2023 de la mise à disposition d'un collaborateur de Sfil dans le cadre d'un **mécénat de compétences**.

Enfin, Sfil est mécène de **Paris Musées**, l'établissement public local qui assure la gestion des musées municipaux de la ville de Paris et notamment du Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de Paris à l'occasion de l'exposition « Le Paris de la modernité ».

SOLIDARITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

La **journée Sfil/Anthropie** permet annuellement aux collaborateurs de s'engager dans une action solidaire et utile durant une journée de travail. La dernière édition s'est tenue en juin 2023 et a mobilisé plus de 40 salariés au profit de quatre associations :

- **Lien intergénérationnel** : activités manuelles avec les résidents de l'EHPAD Berlioz pour décorer les espaces collectifs ;
- **Enfance** : réalisation d'une fresque murale à la Crèche Charivari visant à égayer la cour et confection de jardinières ;
- **Environnement et biodiversité** : construction de tables avec des palettes à la ferme Graines Urbaines en vue d'accueillir les ateliers estivaux ; participation à des ateliers de jardinage et de bricolage à la Ferme Rainbow.

Plébiscitée par les collaborateurs, cette journée de bénévolat d'entreprise a pour objectif de créer du lien autour de missions à impact positif, de découvrir le milieu associatif mais aussi de partager des moments de cohésion d'équipe. Elle a été organisée avec Unis-Cité Solidarité Entreprises, organisme spécialisé dans la mobilisation solidaire des salariés.

Dans le même ordre d'idée, chaque collaborateur de Sfil peut depuis 2022 se voir octroyer **deux jours de congé supplémentaires par an, dits « jours association »**, pour s'investir dans une association caritative de son choix reconnue d'utilité publique.

Les collaborateurs de Sfil ont également montré leur générosité en 2023 en prenant part à plusieurs **actions de solidarité collective** :

- Une collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène au profit de **banques alimentaires** ;
- Une collecte qui a permis à **Emmaüs Alternatives** de récupérer 250 kg de vêtements qui seront revendus au profit des personnes accompagnées par l'association, ou « upcyclés » pour leur donner une seconde vie ;
- Une collecte de sang organisée avec l'**Établissement Français du Sang (EFS)** qui a permis de faciliter la réalisation de cet acte solidaire par les collaborateurs, en toute simplicité, sur leur lieu de travail.

Sfil propose enfin un **arrondi sur salaire** à ses collaborateurs, en partenariat avec microDON. Dans ce cadre, les donateurs Sfil ont contribué financièrement à différentes missions concrètes de réhabilitation d'écosystèmes et de reboisement, menées par l'organisme « Planète Urgence ». Sfil appuie aussi dans ce cadre l'École de la seconde chance, un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes sans qualification souhaitant accéder à un emploi ou une formation. En 2023, la contribution des collaborateurs via l'arrondi sur salaire a permis de récolter 1 860 € au profit de ces deux associations.

PERSPECTIVES 2024

- **Actions de sensibilisation sur la thématique des mixités**
- **Organisation des deuxièmes rencontres de la biodiversité**
- **Mise à jour du module de formation aux enjeux du développement durable**



04

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- 4.1. Indicateurs de performance P. 56
- 4.2. Notations extra-financières P. 57



4.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour chacun des dix engagements qui structurent sa politique de développement durable (cf. 1.3), Sfil a défini un certain nombre d'indicateurs-clés qui permettent d'objectiver et de suivre dans le temps la mise en œuvre de l'engagement. Les 48 indicateurs de performance extra-financière ainsi définis sont divulgués dans le tableau ci-contre.

Une cible à court ou moyen terme a été fixée pour un tiers d'entre eux, soit 16 indicateurs.

À noter que :

- En l'absence de précision, la mesure des indicateurs porte sur l'exercice 2023.
- Les ETP utilisés pour le calcul des indicateurs 10b, 10c et 10d incluent tous les statuts, y compris les prestataires extérieurs, et sont comptabilisés en moyenne sur l'année.
- Sauf mention contraire (c'est-à-dire pour les indicateurs 2a, 5a, 6a et 7a), les montants de prêts indiqués et les indicateurs d'impact associés correspondent aux prêts entrés au bilan de Sfil au cours de l'année.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

ENGAGEMENT	ODD VISÉS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
01 Aligner progressivement nos portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris		<p>a. Empreinte carbone des portefeuilles : 7,3 MtCO₂eq à fin 2021 (dernière donnée disponible) > Objectifs : cf. 2.4.3</p> <p>b. Part des actifs financiers alignés ou couverts par une cible alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris : 75 % à fin 2023 (valeur brute comptable)</p>
02 Accélérer la transition écologique et énergétique (TEE) à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clientèles		<p>a. Montant mobilisé en faveur de la TEE⁽¹⁾ : 1 888 M€ [775 M€ en 2022] > Objectif : 17,5 Md€ en 2024-2030</p> <p>b. Émissions évitées grâce aux projets financés : 8 858 tCO₂eq</p>
		<p>c. Montant de prêts verts « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement » : 215 M€</p> <p>d. Nombre de projets d'eau et d'assainissement financés : 106 projets</p> <p>e. Nombre d'usagers concernés par les projets d'eau et d'assainissement financés : 14,6 millions d'usagers</p>
		<p>f. Montant de prêts verts « Énergies renouvelables » et « Efficacité énergétique » : 162 M€</p> <p>g. Surface de bâtiments publics rénovés : 124 466 m²</p>
		<p>h. Montant de prêts verts « Mobilité douce et transports propres » : 188 M€</p> <p>i. Nombre de passagers annuels des infrastructures de transport financées : 203 millions de passagers</p>
		<p>j. Montant de prêts verts « Gestion et valorisation des déchets » : 130 M€</p> <p>k. Masse de déchets ménagers valorisés grâce aux projets financés : 181 000 t</p>
03 Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité		<p>a. Empreinte biodiversité des portefeuilles : mesure non disponible en 2023 > Objectif : 1^{re} mesure fin 2024</p> <p>b. Nombre de projets financés ayant un impact positif sur la biodiversité : mesure non disponible en 2023</p>

(1) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local ou engagé sur le refinancement du crédit-export.

DÉVELOPPEMENT ET SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUES

ENGAGEMENT	ODD VISÉS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
04 Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de notre autonomie stratégique et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français		<p>a. Contribution des contrats de crédit-export à l'économie des biens et services réalisés en France (part française des montants versés) : 1,4 Md€ [1,4 Md€ en 2022] > Objectif : 1,8 Md€ en 2024</p> <p>b. Nombre d'entreprises accompagnées à l'export : 10 [2 en 2022]</p>
		<p>c. Contribution des contrats de crédit-export au développement d'infrastructures permettant l'accès aux services essentiels ou à une énergie décarbonée : 340 M€ [120 M€ en 2022]</p>

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

ENGAGEMENT	ODD VISÉS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
05 Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales		<p>a. Montant de prêts aux collectivités locales⁽²⁾ : 3 994 M€ [3 461 M€ en 2022] > Objectif : 4,6 Md€ en 2024</p> <p>b. Nombre de collectivités locales financées : 1 056 [884 en 2022]</p>
06 Favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers nos activités de financement et de mécénat		<p>a. Montant de prêts sociaux⁽²⁾ : 602 M€ [140 M€ en 2022] > Objectif : 12 Md€ en 2024-2030</p> <p>b. Effectif des établissements d'enseignement financés : 4 405 élèves</p>
		<p>c. Nombre d'établissements sportifs et culturels financés : 55</p> <p>d. Montant consacré aux opérations de mécénat : 352 800 € [187 350 € en 2022]</p>
07 Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé		<p>a. Montant de prêts aux établissements publics de santé⁽²⁾ : 322 M€ [622 M€ en 2022] > Objectif : 400 M€ en 2024</p> <p>b. Nombre d'EPS financés : 62 [60 en 2022]</p> <p>c. Nombre de lits et places dans les EPS financés : 35 273 [75 911 en 2022]</p>

(2) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local.



EXEMPLARITÉ INTERNE

ENGAGEMENT	ODD VISÉS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
08 S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière		<p>a. Part des obligations vertes, sociales et durables dans le financement : 19 % [20 % en 2022] > Objectif : 33 % d'ici 2030</p> <p>b. Part de nouveaux arrivants formés sur les enjeux ESG : 100 % > Objectif : 100 % en 2024-2025</p> <p>c. Part de nouveaux arrivants formés sur les enjeux de conformité : déontologie, lutte contre la corruption et LCB-FT : 100 % > Objectif : 100 % en 2024-2025</p>
09 Être un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité		<p>a. Taux d'absentéisme : 0,9 % [1,6 en 2022] > Objectif : ≤ 3,0 % en 2024-2025</p> <p>b. Taux de rotation du personnel : 9,8 % [9,8 % en 2022]</p> <p>c. Part des collaborateurs satisfaits de leur parcours professionnel dans l'entreprise : 87 % [benchmark sectoriel : 75 %]</p> <p>d. Taux d'engagement des collaborateurs³ : 35 % [benchmark sectoriel : 29 %]</p>
		e. Nombre moyen de jours de télétravail effectués par les collaborateurs en CDI : 83 [92 en 2022]
		f. Taux d'effectif formé sur l'année : 98 % [98 % en 2022] > Objectif : ≥ 95 % en 2024-2025
		g. Durée moyenne de formation par collaborateur en CDI : 23,4 h [28,6 en 2022]
		h. Nombre d'alternants et stagiaires accueillis : 42 alternants et stagiaires [46 en 2022]
		i. Index d'égalité femmes/hommes dans l'entreprise : 93/100 [93/100 en 2022] > Objectif : ≥ 90 en 2024-2025
		j. Part de femmes sur les postes d'encadrement : 36 % [36 % en 2022] > Objectif : 40 % en 2025
		k. Part des collaborateurs en CDI concernés par l'intéressement : 100 % [100 % en 2022]
		l. Part de la masse salariale consacrée à l'intéressement : 5,6 % [7,0 % en 2022]
		m. Emploi des personnes en situation de handicap : 3,40 % [2,60 % en 2022] > Objectif : 4 % en 2025
	n. Nombre de nationalités représentées dans l'entreprise : 22 [21 en 2022]	
10 Maîtriser l'impact environnemental et sociétal de notre fonctionnement interne		a. Empreinte carbone du fonctionnement interne : 5 710 tCO2eq [6 460 tCO2eq en 2022] > Objectif : ≤ 6 000 tCO2eq en 2024-2025
		b. Consommation d'énergie finale : 2,9 kWh par ETP [3,4 kWh en 2022]
		c. Consommation de papier : 2,0 kg par ETP [5,8 kg en 2022]
		d. Impressions : 1 359 pages par ETP [1 723 pages en 2022]

4.2. NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Comme les années précédentes, les notations extra-financières obtenues par le groupe Sfil en 2023 saluent ses engagements et réalisations en matière de durabilité et reconnaissent l'excellente maîtrise de ses risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Sfil et sa filiale Caffil ont bénéficié de notations extra-financières attribuées par Sustainalytics, ISS ESG et MSCI. Ces trois agences de notation extra-financière figurent parmi les plus utilisées par les investisseurs pour conduire leurs analyses ESG supportant leurs politiques d'investissements. Tous les chiffres cités ci-dessous sont au 7 février 2024.

L'agence Sustainalytics a attribué une notation de risque ESG ('ESG Risk Rating') à Sfil. L'échelle de notation de Sustainalytics est une échelle ouverte, la notation 0 étant associée au niveau de risque le plus faible.

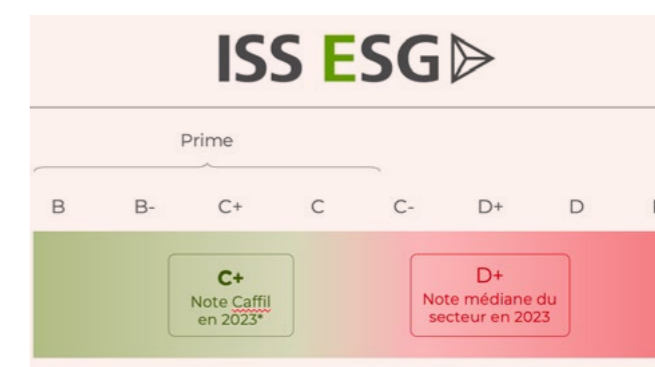
> Sfil a obtenu en février 2023 une note de **7,3**, correspondant à un niveau de **risque ESG « négligeable »**, le niveau le plus faible sur l'échelle Sustainalytics. Sfil se place ainsi **14° sur 1019 entités évaluées du secteur bancaire mondial, et 12° sur 98 entités évaluées dans le sous-secteur des banques publiques de développement.**



L'agence **ISS ESG** a analysé la performance extra-financière de Caffil, société de crédit foncier filiale à 100 % de Sfil, et lui a attribué une notation ('ISS Corporate Rating').

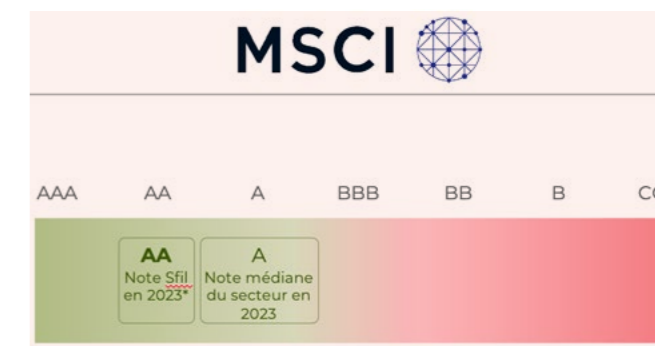
L'échelle de notation d'ISS ESG est une échelle fermée, la notation A+ étant associée au score le plus performant et D- le moins performant.

> Caffil a obtenu en mars 2023 le statut « Prime » et la note **C+**, qui la positionne parmi les **10 % d'entités les plus performantes du secteur « Financement hypothécaire et financement du secteur public »**. À noter qu'un peu plus de deux tiers (69 %) des entités de ce secteur sont classées D ou D+ en 2023.



Depuis 2023, Sfil est également évaluée par l'agence MSCI. L'échelle de notation de **MSCI** est une échelle fermée, la note AAA correspondant à la performance ESG la plus élevée et la note CCC à la plus basse. Il ne s'agit pas d'une notation absolue mais d'une notation « industry adjusted » c'est-à-dire ajustée relativement aux performances des entreprises du secteur de sorte que la note BBB représente leur performance moyenne.

> Sfil a obtenu en 2023 la note **AA**, ce qui la place parmi les **leaders** du secteur. À noter que la note médiane du secteur est A et que seules 21 % des entités du secteur sont classées AAA en 2023.



(3) Source : Baromètre social Sfil 2022, réalisé par Opinionway (dernière donnée disponible).



Siège social
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585

Conception et réalisation : **Baï-Bao**

Plus d'infos sur sfil.fr

